

GOUVERNANCE, TRANSPARENCE ET DIALOGUE POLITIQUES AU BURUNDI : ÉTAT DES LIEUX ET COMMENTAIRE

Le Burundi est depuis quelques années le théâtre d'une guerre tous azimuts autour de ses institutions politiques dont on doit dès lors se demander si et comment elles favorisent la paix, la gouvernance, le développement, la démocratie et le respect ou la défense des droits de la personne humaine.

À partir de mars 2018, une conférence *ad hoc* a été organisée pour juillet 2018 à Anvers en Belgique. Le discours liminaire du *consultant indépendant* Louis-Marie Nindorera a présenté et commenté les « *chocs politiques, contrats sociaux et avenants secrets* » qui se sont dégagés « *d'une décennie à l'autre au Burundi* », ainsi que « *les paradigmes sociologiques* » en rapport avec chacun des conflits et/ou traumatismes politiques. Après avoir situé la gouvernance, la paix et le développement dans « *la soupe* » que paraissent être « *le passé, le présent et le futur* » du Burundi, l'auteur dévoile les « *agrégats d'idées* » qui pourraient constituer les « *pesanteurs systémiques et la théorie de changement* », puis il indique les « *perspectives* » avant de livrer sa « *conclusion* ».

Le document publié est une série de 43 diapositives qui probablement esquissent le squelette de l'exposé sans toutes les nuances de la présentation orale. L'introduction aux thèmes d'un colloque ne peut de toute façon pas être une analyse approfondie de chaque point inscrit à l'ordre du jour. Les concepts utilisés ne doivent pas être définis en détail quand le public n'est composé que d'initiés ou d'habitues. Mais cela n'est point le cas si les conclusions sur des thèmes aussi généraux que **la gouvernance, la paix et le développement** sont destinées à guider l'ensemble des citoyens du Burundi, **en particulier l'opposition locale**. Et même entre spécialistes, un mot dans un contexte donné devrait garder la même signification de bout en bout. Aussi déplorons-nous que l'auteur ait souvent entretenu l'ambiguïté malgré sa promesse ou son vœu de contribuer à « *engager la gouvernance et le développement sur une vision, des politiques et des stratégies claires* » [49 : 39].

Un bel exemple en est « **l'alternance** ». D'après Monsieur Louis-Marie Nindorera, la première alternance au pouvoir a eu lieu au Burundi après les élections de 1993 ; la seconde, après le scrutin de 2005 ; et une troisième, après le conflit électoral de 2015-2018 [49 : 5].

Faut-il dès lors comprendre que le pouvoir issu des élections de 1993 est demeuré inchangé jusqu'en 2005, et que donc les putschs d'octobre 1993 et de juillet 1996 n'ont pas eu lieu ou n'ont rien modifié ? Et par rapport à 2005, qui a alterné avec qui au pouvoir en 2018 ? N'est-ce pas toujours le parti CNDD-FDD qui détient la majorité politique ? Le Burundi serait-il gouverné par un autre chef de l'État que Monsieur Pierre Nkurunziza ? Dans ce dernier cas, pourquoi l'auteur nous fait-il miroiter un changement au sommet de l'État [49 : 40] à condition que Pierre Nkurunziza ne se présente pas à la présidentielle de 2020 ?

En outre : si le changement d'individu à la tête de l'État est une alternance, pourquoi parler de « **première alternance** » seulement en 1993, alors que diverses personnes – Bangiricenge (Mwambutsa IV), Ndizeye (Ntare V) et Micombero, Bagaza, Buyoya - se sont succédées à ce poste respectivement en juillet 1962, en juillet et en novembre 1966, en novembre 1976 et en septembre 1987 déjà ? Et entre 1993 et 2005, ne seraient-ce pas autant d'alternances que les accessions de Cyprien Ntaryamira, Sylvestre Ntibantunganya, Pierre Buyoya (une fois de plus !) et Domitien Ndayizeye au poste de chef de l'État ?

Comme on le voit, la manière dont l'auteur a employé le mot *alternance* ne facilite pas la lecture de l'histoire politique du Burundi. Avoir préféré et utilisé ce terme en la matière était déjà osé en soi. En effet, « **l'alternance est un concept très perfide en réalité : elle restreint à jamais le nombre des acteurs à un maximum de deux, qui seront par ailleurs toujours les mêmes ; sans cela, les vocables exacts sont le changement, la succession et/ou la rotation** » [98 : 98].

Les paires mentionnées ou évoquées par l'auteur comme couples manichéens sont les Hutus et les Tutsis [49 : 7-8, 16, 20], la population et les dirigeants, et enfin le pouvoir en place et ses opposants [49 : 43]. Laquelle de ces paires permettrait de parler d'alternance en 1993, puis en 2005 et encore en 2018 ? Aucune.

Certes, « l'alternance **démocratique** » passe pour être un critère de la « **bonne gouvernance** », voire de « la démocratie » et/ou de « l'État de droit », du moins pour les institutions qui distribuent des « brevets de modernité » à plaquer comme solution [49 : 38] sur tout pays. Mais « l'alternance » non précisée, quelconque et donc *antidémocratique* éventuellement ? Ne contiendrait-elle pas plus de perversion qu'on ne peut en tolérer par « *mimétisme isomorphe de la gouvernance* » ? [49 : 39].

1. L'ÉTAT DES LIEUX

Le message explicite du consultant Louis-Marie Nindorera est que la vision et la politique de développement économique et social ont toujours été assorties de normes valables pour l'ensemble de la société burundaise. Cependant, les pratiques de gestion du pouvoir matérialisaient des objectifs de domination en faveur de certains intérêts sociaux et économiques d'un cercle étroit de prédateurs.

Les méthodes employées pour garder le contrôle des leviers du pouvoir et de la captation des ressources nationales sont essentiellement le secret et la conspiration d'une part, et de l'autre une démagogie populiste sur fond d'opportunisme politique, ainsi qu'un obscurantisme farouchement hostile à la collecte, à la diffusion et à la confrontation libres, transparentes, rationnelles et objectives des opinions relatives aux enjeux touchés. La corruption est la plaque tournante des pratiques de prédation systématique. Elle revêt une forme diffuse dans les bas et les moyens niveaux de l'administration ; elle devient organisée, concertée et centripète aux échelons supérieurs, et surtout dans les domaines et les grasses affaires qui mènent à des captations massives.

Ces manœuvres occultes engendrent toutes sortes de déviances qui offensent la gouvernance, minent le développement et ne demandent qu'à s'amplifier. Lorsqu'on en arrive à les légaliser et à les faire financer par l'État (néo-patrimonialisme) pendant que sont criminalisés les comportements contraires, on observe en politique des tensions très vives - voire des chocs violents - dont la société hérite des traumatismes qui s'impriment dans sa mémoire référentielle : « *personne au Burundi n'a vécu 20 ans sans traverser et/ou expérimenter un conflit violent à potentiel traumatique* ». Le régime sociopolitique alors fragilisé se maintient tant bien que mal grâce à de nouveaux « *paradigmes sociologiques* » flanquant des avenants (habituellement secrets) aux contrats sociaux (ou aux accords de cohabitation) précédents, sans réviser pour autant le cours politique officiel.

Voilà comment le Burundi a accumulé depuis 56 ans une énorme dette de vérité et de justice, dont les intérêts de retard sont colossaux. Le dialogue constructif est entravé de manière

systémique par le confinement de la pensée et de la lutte politique aux seuls enjeux d'accès immédiat au pouvoir, ainsi que par la vision manichéenne et la surenchère apocalyptique des protagonistes. La société n'arrive pas à rester saine et debout, le pays ne parvient pas à bien relever les défis de la paix et du développement. La pauvreté demeure endémique.

Que faire pour remonter la pente ? Poser les problèmes de façon concrète en évitant les mots creux, les examiner avec sincérité, privilégier les solutions qui nous satisferont sans pour autant nuire à autrui, ne pas nous contenter d'imiter les autres, et viser des résultats dont l'impact sur le développement soit à long terme considérable.

Maintenant que le chef de l'État en exercice ne se présentera pas comme candidat à l'élection présidentielle de 2020, les conditions sont excellentes pour que les débats soient relancés et élargis. Toutefois, même si la Commission Vérité-Réconciliation (CVR) publiait bientôt des cas magistraux qui révèlent la vérité sur le passé, la situation ne sera suffisamment décantée pour permettre une approche éclairée et une lecture dépassionnée des défis que si toutes les peurs existantes sont prises en compte [49 : 2, 39, 40-43].

En préambule des développements résumés ci-dessus, l'auteur a posé plusieurs questions. Nous voulons nous pencher sur les réponses et vérifier la pertinence des recommandations adressées au public. Des compléments seront intercalés là où cela s'impose pour éclairer l'actualité.

2. LES FACTEURS EXTERNES

« Y a-t-il eu des événements ou des facteurs extérieurs - internationaux ou régionaux - qui ont agi dans le sens d'influencer les espoirs et les revendications de la population burundaise » [49 : 4] ?

L'auteur a mentionné des « tensions régionales et diplomatiques » [49 : 5] en 2015-2018. Du point de vue de l'État burundais, les plus significatives de ces tensions seraient les sanctions souhaitées ou décrétées contre le Burundi par la commission des Droits de l'Homme des Nations-Unies, la Cour Pénale Internationale (CPI), l'Union Européenne (UE) et les États-Unis d'Amérique. Ces mesures ne sont guère évoquées par l'auteur parmi les faits saillants, contrairement à l'accord d'Arusha où il fustige une « *emphase sur le partage du pouvoir* » et « *sur la lutte contre l'impunité* » [49 : 11].

À ce sujet, « *l'ordre séquentiel des mesures prévoyait la gestion des enjeux de vérité et de justice avant la tenue des premières élections générales post-conflit* » [49 : 11] qui ont eu lieu en 2005. La période visée dans l'accord d'Arusha par la lutte contre l'impunité s'étend de juillet 1992 à août 2000 [4 : 18], éventuellement à août 2004 (accord de Prétoria sur le partage du pouvoir avec le mouvement armé CNDD-FDD) ou à décembre 2008 (fin officielle de la belligérance du PALIPEHUTU-FNL). Mais les garants de l'accord d'Arusha (Union Africaine, Nations Unies), écoutant l'Union Européenne, veulent juger et punir uniquement les crimes et autres actes graves qui auraient été commis à partir d'avril 2015 par des membres de l'Administration Pierre Nkurunziza ou du parti CNDD-FDD et rien ni personne d'autre [6 : 3-4], comme si un avenant secret le leur permettait ou intimait.

Cette conduite pourrait s'expliquer par « *la convention de gouvernement* » du 10 septembre 1994 qui a été mise au point avec l'aide décisive de la communauté internationale occidentale [14] dans un

contexte social de fièvre extrême [49 : 10]. On en a tiré la conclusion que le fer devient effectivement plus malléable si on le surchauffe, et que donc il faudrait renforcer - dans l'avenir aussi - les antagonismes pour pouvoir mieux imposer comme raisonnable et profitable à tous un armistice - (voire un simple cessez-le-feu) - qui sauvegarde les chances et les occasions de rallumer le conflit bientôt.

Ce climat a été toléré, reproduit ou entretenu au Burundi entre 1994 et 1998 en vue du processus « *consociatif* » d'Arusha-1 (1998-2000 sous « *la facilitation* » de Julius Nyerere puis de Nelson Mandela pour « *le partage du pouvoir* ») ; en 2014, sous couvert de querelles politiques visant à imposer aux Burundais - en prélude ou en remplacement des élections de 2015 - une « *alternance* » immédiate ; et aussi en 2016-18 pour interdire aux citoyens d'adapter la constitution aux effets déjà observés de l'accord d'Arusha, et/ou pour préférer au référendum populaire un prétendu « *dialogue inclusif* » d'Arusha-2 archi-censitaire et placé tout entier entre des mains non burundaises.

Quant à la période plus ancienne 1957-1961, l'auteur répond à sa question de manière affirmative : les événements du Rwanda constituent des facteurs extérieurs régionaux qui ont modulé - voire modelé - au Burundi « *le paradigme sociologique* » de l'époque : le Prince Louis Rwagasore. « *Alors qu'à côté, au Rwanda, la "révolution sociale" (en 1959) renverse la monarchie et proclame le pouvoir de la majorité ethnique "selon des lois statistiques", le Prince Louis Rwagasore - en réponse - calme le jeu, forme un gouvernement d'unité nationale et tient un discours conciliateur qui rassemble* » [49 : 7]. Au fond, semble insinuer l'auteur, *Rwagasore opte pour "le partage consociatif du pouvoir" entre les segments ethniques sans proscrire comme au Rwanda la surreprésentation « statistique » des Tutsis par rapport aux Hutus démographiquement majoritaires.*

La certitude est que Louis Rwagasore, dans le discours commentant la victoire électorale de son parti UPRONA le 18 septembre 1961, se focalise sur **la non-impunité** des fautifs « **comme premier devoir** » ; ensuite, sur le primat des intérêts et des objectifs du pays *comme les comprend et les veut « le peuple murundi »*, donc sur l'indépendance nationale et « *la véritable justice sociale plutôt que des formes extérieures d'une démocratie de surface* » ; et enfin, sur les droits que confère à chaque Burundais(e) sa **citoyenneté** : *dans une compétition politique, déclare-t-il, « le vainqueur et le perdant sont tous des Burundi, membres de la même famille nationale »* et pas des Ganwas, des Tutsis, des Hutus ou des Twas avant tout [77].

La « *révolution hutue* » contre la « *monarchie tutsie* » du Rwanda n'a d'ailleurs eu sur les Hutus du Burundi aucune influence directe et immédiate qui soit considérable et délétère à la fois. Comme l'ont prouvé la campagne, le déroulement et le résultat des élections de 1960 et de 1961, la quasi-totalité des Hutus et des partis burundais est restée fidèle aux institutions de la monarchie *ganwa*, et elle a prôné et pratiqué la cohabitation pacifique avec les Tutsis, y compris avec les réfugiés récemment venus du Rwanda.

Néanmoins, Monsieur Louis-Marie Nindorera considère que la vie politique burundaise jusqu'en 1972, et en particulier « *la sectarisation du pouvoir* » telle qu'elle s'est manifestée de 1965 à 1969, s'explique par le conflit, le choc et/ou le trauma de 1959 [49 : 7-8]. Il ne peut avoir raison que si les Tutsis du Burundi (avec ou sans les Ganwas) ont constamment soumis leurs compatriotes hutus à un **procès d'intention** les associant ou les assimilant aux acteurs hutus rwandais de 1959. Le président ougandais Museveni, médiateur actuel dans le conflit inter-burundais, en est très certain [39 : 1].

3. LES PROGRÈS MARQUANTS

« Au cours de ces 56 dernières années d'indépendance, y a-t-il eu des progrès politiques, sociaux et/ou économiques positifs et soutenus qui ont marqué les esprits, imprimé les mémoires et les attitudes des **citoyens burundais ordinaires**, de sorte qu'ils agissent sur eux comme des précédents et des vécus **infus** ou des "modèles magnétiques" auxquels ils se réfèrent ou peuvent se référer, explicitement ou inconsciemment, pour espérer, prétendre et revendiquer en matière de bien-être social et économique, d'exercice de leurs droits civils et politiques, de qualité du leadership politique ou de qualité de la gouvernance politique et économique (nationale et locale) ? » [49 : 3].

Bien que soit grande la tentation de répondre par la négative, on se heurte à deux difficultés majeures. L'auteur ne mentionne aucun critère pouvant contribuer à définir de manière précise et univoque le *citoyen burundais* « **ordinaire** ». Il ne trace pas non plus la ligne de base au-dessus ou en-dessous de laquelle un fait social, politique ou économique devient positif (avancée) ou négatif (recul) respectivement. Le caractère soutenu d'un progrès éventuel est lui aussi aléatoire ou purement subjectif quand toute indication sur la durée, la portée ou la tendance habituelles d'un type déterminé d'événement fait défaut.

L'adjectif "ordinaires" dans la formulation choisie a toutefois le mérite et l'avantage de suggérer que les citoyens burundais ne vivent pas tous dans les mêmes conditions ; que leur engagement, leurs revendications et leurs appréciations politiques et/ou économiques vont donc différer voire diverger en fonction de leurs appartenances sociales respectives ; et que par suite un bon analyste doit toujours se demander de quel(s) groupe(s) émane une revendication donnée, et à quel(s) groupe(s) profitera au maximum une mesure politique ou une réalisation économique.

4. LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

« Y a-t-il eu des conditions de vie sociales et/ou économiques qui, par leur chronicité, ont marqué les esprits et influencent positivement ou négativement les citoyens burundais, entre autres leur manière de concevoir et d'exercer effectivement leurs droits (civils, politiques, économiques et sociaux) ? » [49 : 4]. Oui, répond hardiment Monsieur Louis-Marie Nindorera : « *la pauvreté est une toile de fond permanente* » [49 : 2].

Quel spectacle s'offre à nos yeux sur cette toile de fond ? Comme on pouvait le lire en substance dans la Charte de l'unité nationale en février 1991 déjà, la société burundaise comprend « *d'une part les classes laborieuses - dont le membre typique s'adonne "soi-même au travail afin qu'il vive de ses propres efforts", et d'autre part la bourgeoisie : "une poignée d'éléments cupides, égoïstes et divisionnistes" qui, dans "la course effrénée aux richesses indues et la convoitise du fruit du labeur d'autrui, emprunte les étiquettes fallacieuses d'ethnies, de régions et de clans pour dissimuler ses vrais mobiles"* » [98 : 34].

Vu que cette *poignée d'éléments cupides* ne peut évidemment pas constituer « *les citoyens burundais ordinaires* », ceux-ci correspondent à la catégorie restante : à la masse laborieuse. Toutefois, les conditions sociales ne se limitent pas au labeur, au processus du travail, à la production et/ou au développement économique. Elles incluent les aspirations de l'individu et **le degré de satisfaction de ses besoins. C'est ce dernier qui, selon que son niveau est jugé assez élevé ou trop bas par la**

personne concernée, conditionne et détermine respectivement l'existence ou l'absence de paix en société pour l'individu [97 : 42].

L'une des avancées récentes de la réflexion politique sur le Burundi est que des concepts relativement abstraits ou confus tels que *le peuple, l'élite et la nation* ont été recadrés de manière très concrète à l'aide de la pyramide des besoins fondamentaux selon Maslow [97 : 43]. Depuis lors, détecter les liens entre une sentence, une proposition, une revendication ou une réalisation sociale et un groupe socioéconomique particulier est devenu un jeu d'enfant. On peut ainsi affirmer qu'à l'intérieur du Burundi, la pauvreté n'est grave et soutenue que pour le peuple, pour les masses laborieuses, pour les deux à trois couches inférieures de la pyramide de Maslow, y compris ceux de leurs membres qui à tort se sentiraient avant tout *ganwas, hutus, tutsis ou twas*.

Prenons comme exemple actuel les libertés publiques ou politiques. L'auteur mentionne une « *restriction des libertés publiques* » entre 1976 et 1987. Il affirme que la guerre civile 1993-2003 s'est déroulée sur « *fond de libertés politiques* », et qu'ensuite on a joui de « *libertés débridées* » à partir de 2006 jusqu'à ce qu'intervienne en 2015 une nouvelle « *réduction des espaces de liberté* » qui perdure en 2018 [49 : 5].

Un coup d'œil sur la pyramide de Maslow révèle qu'en règle générale les libertés publiques sont à l'avant-plan des préoccupations quotidiennes pour les échelons supérieurs 5, 4 et éventuellement 3 aussi : en clair, pour l'élite (strate 5) et le reste de la bourgeoisie (strate 4) remorquant la couche supérieure de la petite bourgeoisie (strate 3) ou « *la classe moyenne* ».

Si on se munit de ce constat en revisitant la guerre civile 1993-2003 et les composantes sociales qui à cette époque jugeaient quand même garanties leurs libertés politiques, ou celles qui jouissaient de ces libertés de manière débridée entre 2006 et 2015 mais de façon plus restreinte depuis deux à 3 ans, on se rend aisément compte que le processus concernait - avant toute autre classe - la bourgeoisie burundaise dans son ensemble, et que la fraction tutsie de celle-ci voit diminuer au fil du temps son hégémonie qu'elle ne se lasse pas de défendre [98 : 89-90]. Cette mouvance réclame en toute logique la pérennisation de l'accord d'Arusha qui a institutionnalisé une surreprésentation tutsie telle que le vote d'un Hutu vaut 6 fois moins que celui d'un Tutsi [4 : 164].

Depuis la fin de la transition post-Arusha en août 2005, et tout particulièrement depuis 2014 (rejet par le Parlement de la proposition gouvernementale d'amender la constitution de mars 2005), l'opposition politique burundaise s'est déclarée être l'unique porte-parole véritable et consensuel de la population face à un pouvoir dictatorial et corrompu qui ne respecterait aucun des droits fondamentaux des citoyens, notamment les droits au mieux-être économique, à la santé et à l'éducation.

Priés en octobre 2018 par le facilitateur Benjamin Mkapa de formuler leurs propositions pour sortir le Burundi de la crise en cours, les représentants de l'opposition burundaise ont insisté sur la réhabilitation et la restitution immédiate de leurs moyens de travail aux groupes de l'élite politique dits d'opposition et aux associations qui leur sont affiliées ; mais ils n'ont exigé absolument rien qui réponde aux préoccupations vitales et quotidiennes des petites gens selon Maslow, hormis une vague « *réaffirmation* » de principes constitutionnels abstraits que personne n'a d'ailleurs jamais reniés depuis l'indépendance du Burundi en juillet 1962 [59 : 8-10].

5. LES CHOCS ET TRAUMAS POLITIQUES

« Y a-t-il eu des chocs politiques qui, par leur gravité, leur récurrence ou leur chronicité ont marqué les esprits, imprimé les mémoires et les attitudes des citoyens burundais et qui influencent positivement ou négativement entre autres : la nature et la qualité de leur rapport à l'autorité, leur manière d'accomplir leurs devoirs (civiques, civils et politiques), et leur manière de concevoir et d'exercer effectivement leurs droits (civils, politiques, économiques et sociaux) ? » [49 : 4].

Abordant ce sujet, l'auteur commence par situer sur l'axe du temps les **événements « normatifs »** ou traumatisants les plus importants et les **références mémorielles** les plus significatives selon lui pour l'ensemble des Burundais [49 : 5] ; puis il procède de même pour les **« paradigmes sociologiques »** y relatifs [49 : 7-12].

Les deux listes ainsi obtenues et les compléments fournis dans le texte présentent plusieurs discordances qui ne sont pas toujours mineures. Par exemple : les périodes 1926-1933, 1957-1961 et 1965-1971 sont absentes des événements normatifs et des références mémorielles ; elles sont répertoriées quand même parmi les paradigmes sociologiques **post-choc traumatique** ou **post-conflit politique**. Et alors que les années 1972, 1988, 1993 et 2005 sont reconnues chacune comme référence mémorielle, ce statut est refusé à d'autres années non moins marquantes : 1965, 1971, 1980, 1991, 1994, 2000, 2010, 2015 et 2018.

Chacune de ces périodes escamotées ou méconnues mérite une attention spéciale.

5.1. Période 1926-1933

L'auteur dit de la période 1926-1933, comme de chaque autre d'ailleurs, que son histoire renferme *« des événements politiques et des chocs traumatiques qui, sans faire dévier des idéologies et des politiques officielles de démocratie et de développement (économique et social), ont amené la société burundaise à des “contrats sociaux” (accords de cohabitation) qui ont été prolongés par des “avenants” marqués du sceau du secret et d'un passé lu avec des regards et des perceptions clivés » [49 : 6].*

Les lecteurs ont droit à des informations sur les idéologies et les politiques officielles entre 1926 et 1933 au Burundi, sur le contenu donné à la démocratie et au développement dans le cadre de ces idéologies et politiques-là, sur la teneur du contrat social de cohabitation qui fut conclu (par quelles parties ?), sur les avenants éventuels à cette convention, ainsi que sur les clivages qu'y décèlent ou y projettent les regards d'aujourd'hui sur le passé. L'auteur n'ayant fourni aucune précision là-dessus, nous nous rabattons sur la réforme administrative de 1925-33, parachevée en 1945 ([29 : 5-8], [62 : 58-61]).

« En 1929 démarre en effet une réforme grâce à laquelle tous les gouverneurs et les administrateurs d'origine hutue auront été déposés en 1945 (par les autorités coloniales), la plupart du temps avec le consentement tacite ou actif des sommités tutsies. Une attitude moins stricte mais analogue sera adoptée dans l'enseignement secondaire destiné à former les auxiliaires modernes du pouvoir colonial » [37 : 60]. Plus tard, « faisant fi des réalités historiques évidentes et oubliant qu'ils étaient à l'origine du système administratif de 1925-1930 qui a cassé l'harmonie politique et administrative traditionnelle, les colonisateurs commencèrent à attiser la haine entre les Bahutu et les Batutsi et

firent naître un problème hutu-tutsi ; et cela, de façon préméditée à la veille de l'indépendance nationale » [62 : 61].

Ce sujet sensible paraît tellement important à certains Burundais que le Parlement a exprimé en octobre 2018 le souhait de voir l'Exécutif ne plus limiter à la période 1962-2008 les compétences de la commission pour la vérité et la réconciliation (CVR), afin de couvrir aussi la période coloniale [31]. Estimant que « *c'est le Royaume de Belgique qui a inoculé le virus des divisions ethniques* » aux Burundais, le gouvernement de son côté « *envisagea de mettre sur pied une commission ad hoc pour enquêter, afin que les coupables soient identifiés et que le droit soit lu* » [68]. L'Assemblée Nationale et le Sénat y ont consenti, respectivement le 25 et le 29 octobre 2018 [5]. « *Ainsi, la CVR va accomplir ses missions sur la période qui va du 26 février 1885, date qui correspond au partage de l'Afrique, jusqu'au 4 décembre 2008, date de la fin de la guerre civile au Burundi* » [11].

Que dire de cette extension des compétences de la CVR ? On a signalé, en février 2017, que le désistement du Conseil de sécurité des Nations Unies quant aux tâches héritées de l'accord d'Arusha continue à favoriser l'impunité des criminels au Burundi. « *L'alternative ou le complément est une requête des victimes et de leurs ayants-droit auprès du peuple pour que celui-ci tranche en leur faveur. Cela pourrait conduire à ce que le Parlement ou un référendum transfère à la CNVR la compétence attribuée par l'accord d'Arusha au Conseil de Sécurité, à moins que celui-ci cesse bientôt d'entraver la lutte contre l'impunité des actes de génocide et des crimes de guerre commis au Burundi entre 1962 et 2000* » [95 : 49] – ce qui n'a pas eu lieu.

Est-il acceptable ou justifié d'avoir englobé la période coloniale aussi ? Pour les autorités burundaises, « *le constat est que l'origine des violences cycliques à caractère politique qui ont endeuillé le Burundi remonte au temps de la colonisation* » [5]. À son tour, le texte d'Arusha souvent déclaré intangible et incontestable par la communauté internationale a voulu que « *la Commission Vérité-Réconciliation clarifie également toute l'histoire du Burundi en remontant aussi loin que possible pour éclairer le peuple burundais sur son passé. La clarification a pour finalité de réécrire l'histoire du Burundi afin de permettre aux Burundais d'en avoir une même lecture* » [4 : 23], ce qui n'exclut ni n'exige que des coupables soient identifiés et soumis aux rigueurs du Droit.

Pour Phénias Nigaba, secrétaire exécutif du FRODEBU, « *le moment n'est pas opportun pour ce genre d'enquêtes* ». Disons plutôt que « *c'est une fuite en avant : l'on ne veut pas que les Burundais sachent la vérité le plus tôt possible sur ce qui a emporté les leurs* » après 1962, indique Térence Mushano, président de l'Association contre le génocide (AC génocide Cirimoso) [52]. Mais tout cela est bel et bien conforme à la lettre et à l'esprit d'Arusha.

5.2. L'année 1965

Un collège de 8 professeurs en Droit à l'Université du Burundi a émis en 1988 l'avis ci-après : « *On peut remonter le temps et évoquer la politique coloniale, les événements du Rwanda de 1959, les soubresauts qui ont secoué le parti UPRONA après la mort du prince Rwagasore, les divisions qui ont caractérisé l'Assemblée Nationale entre 1962 et 1965. Tous ces éléments ont contribué à l'émergence de l'idéologie tribale telle qu'elle s'est faite jour en 1965. Mais l'année 1965 en a été le couronnement et un point de départ pour l'histoire du Burundi que nous connaissons aujourd'hui* » [25 : 10].

Il apparaît - entre ces lignes – qu’au lendemain de l’assassinat de Rwagasore en octobre 1961, les responsabilités propres des Burundais sont passées à l’avant-plan de leur histoire politique, peu importe la valeur (généralement excessive) que leurs divers narratifs aient accordée ou continuent d’attribuer au précédent rwandais de 1959 [49 : 7] et à d’éventuelles manœuvres des colonialistes et autres impérialistes.

En novembre 1989, le MEPROBA (mouvement des étudiants progressistes burundi) a commenté le jugement ci-dessus du collège professoral, tout en comparant entre eux le climat sociopolitique de 1988 et celui de 1965. En conclusion, confirma-t-il, ***l’assassinat de Pierre Ngendandumwe*** (le 15 janvier 1965) ***est la clé des massacres à grande échelle qu’a connus le Burundi indépendant. À la limite, il n’y a aucune explication de ce qui se passe aujourd’hui, qui puisse être valable si l’on passe sous silence ce moment crucial*** [36 : 20].

Par conséquent, ***l’année 1965 est pour les Burundais une référence mémorielle à part entière***, que l’auteur a eu tort de morceler et de diluer dans deux périodes distinctes (1961-65 et 1965-69) [49 : 5]. Elle a déjà alimenté d’innombrables polémiques [36 : 19-28], dont rend peu compte la sentence trop sobre de l’auteur : « *affirmation du clivage et des divisions ethniques, violences* » [49 : 5].

Les événements les plus marquants de l’année 1965 sont la consolidation patente de cliques politiques (Casablanca, Monrovia) au sein et autour du Parlement, la conspiration occulte (plan Muhirwa d’apartheid tutsi), la paralysie de la justice officielle (à propos de l’assassinat du Premier Ministre Pierre Ngendandumwe), le non-respect du verdict électoral après mai 1965, le refus catégorique de l’alternance démocratique, la parodie de la constitution par le Roi et par le conseil de la Couronne, l’absolutisme et l’arbitraire du chef de l’État, l’abolition du suffrage universel direct (au niveau communal en particulier), l’impunité et la promotion de criminels, l’ostracisme des opposants politiques, l’antagonisme ethnique en tant qu’expression perverse de la lutte impitoyable pour le pouvoir, la globalisation tribale au lieu de la responsabilisation individuelle, ainsi que des violations massives et prolongées des droits de l’homme, exécutions extrajudiciaires incluses [36 : 22-28]. Cela est prouvé le mieux par la manière, la durée et le but de la répression du putsch manqué d’octobre 1965 :

Les organes de ***l’État*** comme « *l’Armée, la Justice et surtout les gouverneurs de province et les commissaires d’arrondissement frapperont fort durant 3 mois. De 2.000 à 4.000 Hutus seront exécutés. La répression paraît avoir touché, outre de grands upronistes de la première heure (Bamina, Mirerekano et quelques autres) qui avaient défié le roi dans l’affaire de la réorganisation des communes, les nouvelles élites qui s’étaient dégagées à la suite des récentes élections, et un grand nombre de Hutus qui jouissaient de quelque considération sur les collines : moniteurs, infirmiers, boutiquiers, etc.* » [13 : 65]. Le commissaire d’arrondissement Tharcisse Ntavyibuha, qui se distingua à Muramvya en tirant à vue sur tout Hutu, fut promu gouverneur de province [27 : 417]. « ***Il faut à tout prix souligner qu’un nombre substantiel des leaders hutus qui furent exécutés n’avait absolument rien à voir avec les événements dont on les tenait pour responsables. Le besoin d’assouvir la vengeance ethnique, et la peur que toute mesure autre qu’un “châtiment total” ne mène à d’autres troubles, sont les seules explications au caractère massif et arbitraire des exécutions*** » [27 : 419].

Non moins significatif est le progrès réalisé malgré tout cela dans la conception de la démocratie en 1965. Un premier jalon avait été posé en septembre 1961 où le discours postélectoral de Louis Rwagasore avait opposé aux démocraties de façade celle que veut le peuple burundais : **la répression effective et efficace des criminels** et autres grands fautifs comme premier devoir, et ensuite la recherche et l'application de solutions viables aux « *véritables problèmes de la nation : problèmes économiques surtout, problèmes de la terre et de l'émancipation sociale du petit peuple, problèmes de l'enseignement* » [77].

En juillet 1965, le message adressé par Gervais Nyangoma à la nation à l'occasion du 3^{ème} anniversaire de l'indépendance ira encore plus loin. Il enseigne que la démocratie ne consiste pas à s'engager et/ou à se complaire dans des arrangements, des contrats, des avenants secrets ou des pactes officiels avec les ennemis du peuple sous prétexte de développement économique, de paix sociale, de stabilité politique, de réconciliation, d'unité nationale, etc.

« *Pour promouvoir et défendre la démocratie, il faut un parti nouveau, pensé de telle manière qu'il soit l'expression fidèle du peuple et qu'il n'entre jamais en contradiction avec lui* » [54 : 6]. « *Le véritable problème est ainsi celui de l'installation de **nouvelles structures** et surtout de la rapidité avec laquelle elles peuvent se substituer aux anciennes* » [54 : 2]. « *La nature du pouvoir démocratique est d'être le défenseur des intérêts des couches laborieuses. Il ne peut, en conséquence, ne pas se heurter aux couches privilégiées* » [54 : 5].

5.3. L'année 1971

Concernant l'environnement sociopolitique de cette époque, la monarchie réputée multiséculaire a été renversée le 28 novembre 1966 par des Tutsis (et non par des Hutus comme au Rwanda !). Cela avait affaibli la tradition comme facteur de légitimité et de stabilité, tout en indiquant la domiciliation sociale du groupe - ou plutôt de la clique - ayant joué en coulisses le rôle principal dans les péripéties politiques depuis 1962. L'UPRONA bénéficie d'un monopartisme de fait, lequel sera bientôt institutionnalisé. La monopolisation du pouvoir commencée en 1961-62 s'accélère et s'intensifie après 1965 sous l'égide du capitaine Michel Micombero. La discrimination politique des Hutus par la tactique du « *contingement* » revêt une systématisation et atteint des proportions telles que le *rapport politique 093/100/CAB/68* de Martin Ndayahoze, ministre de l'Information, dénonce en avril 1968 un plan occulte qui prétexterait un « *péril hutu* » pour faire triompher « *l'apartheid tutsi* ». En novembre 1968, Martin Ndayahoze approfondit dans plusieurs éditoriaux l'analyse du tribalisme. Selon lui, le problème hutu-tutsi découle *surtout de l'insuffisance des efforts et des résultats de développement pour résorber le chômage, produire davantage et garantir que tout le monde mange à sa fin. Tant qu'il en sera ainsi, les démagogues et les tricheurs auront la voie libre pour semer la division* [44].

Puis voilà que des civils et des militaires d'ascendance hutue sont exécutés en décembre 1969 sur la base de rumeurs de complot préparant un coup d'état ! Ces assassinats politiques seront critiqués sans tarder, notamment dans le « *manifeste des étudiants hutus du Burundi* » en Belgique. Le conflit burundais semblait reposer tout entier sur « *le clivage* » ou sur « *l'antagonisme* » Hutus-Tutsis.

Ensuite survint en 1971 un nouveau coup de tonnerre, un repère mémoriel très important pour comprendre les **mobiles des antagonismes et des violences** politiques au Burundi : des Tutsis du Nord (étiquetés « *Banyaruguru* ») furent accusés de complot, jugés et condamnés à des peines

sévères par des Tutsis du Sud (appelés “*Bahima*”), au nom de la sûreté d’un État pourtant réputé pro-Tutsis. Longtemps masqué par le tribalisme et couvant sous celui-ci, le régionalisme surgissait à l’heure du partage du butin, maintenant qu’avait décliné l’intensité des luttes politiques au sein de l’élite nationale entre Tutsis surpuissants et Hutus décimés.

À partir de 1971 au plus tard, l’antagonisme Hutus-Tutsis ne pourra plus être déclaré l’unique perversion de la vie politique ou la source de tous les maux au Burundi. Et vu que cette évolution n’a pas nécessité d’acteurs nouveaux, ni recouru à des procédés jusque là inconnus, ni abouti à une métamorphose de la société, **le régionalisme et le tribalisme relèvent d’un seul et même mécanisme** et/ou ils servent la même fin sociopolitique : la monopolisation du pouvoir en vue de la prédation des ressources nationales **par des individus sectaires** (tutsis et/ou hutus) qui appartiennent à une classe déterminée et agissent en groupes non officialisés au sein et autour des organes de l’État surtout.

Cela sera corroboré le 1^{er} novembre 1976 par le coup d’état dirigé par le colonel Jean-Baptiste Bagaza contre le Président Michel Micombero. Si en 1971 on pouvait opposer certains Tutsis à d’autres en fonction de leurs régions d’origine ou de résidence, Bagaza et Micombero – dont l’un force en 1976 l’autre à vivre en exil en Somalie - appartiennent tous les deux à la même classe socioéconomique (bourgeoisie), au même segment ou composant ethnique (tutsi), au même clan et/ou lignage (hima), à la même région (Bururi au sud du Burundi) et au même groupe professionnel (militaire de carrière). Dans ce cas de figure, **le calcul ou le projet personnel pèse au moins autant que les autres motivations** de l’accaparement et de la monopolisation du pouvoir politique.

C’est que « *les luttes et les confrontations des bourgeois burundais en politique se déroulent à deux niveaux en somme : d’une part et **d’abord le niveau individuel**, en ce compris les coalitions reposant sur des affinités personnelles dans la famille ou le lignage (clientélisme, népotisme), le terroir (régionalisme) et le segment ethnique (“mouvances politico-ethniques”); et d’autre part et **ensuite, le niveau collectif**. Ici les bourgeois défendent ensemble leurs intérêts vitaux de classe; ils forment - par consensus plus ou moins tacite et automatique - une grande coalition contre le peuple pour l’affaiblir (segmentation de l’ethnie, génocide), l’asservir (pouvoirs dictatoriaux, régimes antidémocratiques, néopatrimonialisme) et surtout l’exploiter (paupérisation des masses laborieuses, enrichissement insolent de la bourgeoisie)* » [93 : 35].

5.4. L’année 1980

Deux chocs vont caractériser l’année 1980. Le premier est la naissance du *parti pour la libération du peuple hutu* (PALIPEHUTU), à une époque où le régime en place au Burundi et ses lobbys se comportaient comme si *l’apartheid tutsi* ne pourra plus être sérieusement contesté. Le second - et de loin le plus grand - choc sociopolitique de l’année est la publication, en décembre 1980, d’un essai du MEPROBA sur l’État.

Dans ce document, la barre est placée beaucoup plus haut que n’avaient osé le faire Martin Ndayahoze (1968), Gervais Nyangoma (1965) et Louis Rwagasore (1961). La « *démocratie véritable* » est définie comme « *l’État de la grande majorité de la population* » **pour lutter contre la bourgeoisie**; et aussi comme un État « *sans sinécures* » (parce qu’alors “*la rémunération des mandataires du peuple ne dépasse pas le revenu des ouvriers et des paysans simples*”), avec des

*corps politiques tous élus au suffrage universel égal et direct, révocables à tout moment » si nécessaire, et « rendus accessibles à tout(e) citoyen(ne) » [35 : 46]. **C'est seulement à ces conditions que l'État cesse d'être étranger en pratique à la société qu'il gère** [35 : 37].*

Mais comment ériger cette démocratie-là, qui visiblement serait une révolution tellement profonde qu'elle doterait la société d'un type d'État nouveau et/ou différent de l'actuel ? Par la lutte légale seule ? Par les élections et la lutte parlementaire et/ou diplomatique uniquement ? Par des aides sociales exprimant l'empathie et la philanthropie envers les plus défavorisés quand il y a augmentation et excédent de recettes fiscales [49 : 39] ?

À cela le MEPROBA répondit en décembre 1980 que « *la participation à des élections politiques et à la lutte parlementaire n'est pas une donnée naturelle ou allant de soi. Elle est un droit politique et, pour cette raison, elle est d'abord à conquérir et toujours à sauvegarder* » par la suite. « *Lorsqu'ils sont privés de ce droit politique (à "des élections démocratiques, libres et transparentes") par le pouvoir existant, comment les citoyens peuvent-ils le conquérir ou le recouvrer sinon que **par autre chose** que des élections politiques et des luttes parlementaires* » ? Même à supposer que la mouvance du changement s'empare de tout l'appareil bureaucratique (et pas seulement du Parlement), elle « *n'aurait pas pour autant maîtrisé déjà l'État, car l'organe vital de celui-ci est son appareil militaire ("la force publique"). On voit mal comment une classe pourrait dissoudre les forces armées d'une autre classe uniquement par des votes à l'Assemblée Nationale. **À elle seule, la lutte parlementaire est impuissante à changer le contenu de classe d'un État donné.** Le résultat le plus habituel des élections politiques et de la lutte parlementaire est de remplacer au pouvoir un fonctionnaire par son confrère, ou un parti politique par un autre aux intérêts similaires.* » [35 : 40-41].

« *Ce sont toujours **les masses et leurs actions directes*** » qui constituent « *la force motrice* » au cours (ou en vue) d'une révolution sociale. « *Les réactions (pacifiques ou non) des masses à l'extérieur de l'assemblée nationale* », par exemple « *une grève massive, un boycottage, ou une importante manifestation publique* » en ville ou à la campagne, « *donnent autant – si pas davantage – de bons résultats qu'un débat à l'assemblée nationale* » [35 : 41]. « *En conséquence : tous les discours sur la classe dominante et son État qui seront "submergés, subjugués, matés et liquidés" par des bulletins de vote, que traduisent-ils sinon la déraison complète, l'opportunisme le plus criminel ou l'asservissement le plus total à la classe qui détient le pouvoir ?* » [35 : 41-42].

« *On pourrait nous demander : victorieuse aux élections et majoritaire à l'assemblée nationale, l'opposition ne peut-elle pas* » utiliser ces atouts pour « *passer à la révolution sociale et bouleverser les rapports de production et l'organisation politique ? Nous partageons l'avis de ceux qui reconnaissent qu'**après une victoire électorale ou parlementaire la véritable révolution est encore à faire.** Nous acclamons les élections politiques et la lutte parlementaire conçues comme étant **l'un des moyens pacifiques de préparer les classes dominées à la révolution.** Et nous poursuivons : lorsque la classe dominante est battue aux élections et humiliée à l'assemblée nationale, pour déclencher sa riposte armée elle n'attend pas que ses classes antagonistes s'organisent militairement. Et malheur à celles-ci si elles sont inermes ! C'est pourquoi la création et le développement de forces armées est pour les classes dominées une tâche **à mener de pair** avec la bataille électorale et la lutte parlementaire, et pas seulement après le succès de celles-ci* » [35 : 42].

« Quant à ceux qui récusent la préparation militaire sous prétexte que la lutte politique est la seule admissible, ils ne font qu'étaler leur nullité : la lutte politique ne se limite pas au parlementarisme, et elle englobe la lutte armée. L'engouement exclusif pour le parlementarisme est d'autant moins justifié que dans toute assemblée nationale l'opposition souvent s'émousse et s'altère (toute ou en partie) au contact de la classe dominante. Celle-ci oppose en effet aux parlementaires qui lui sont hostiles l'inertie bureaucratique (routines), la corruption (pots de vin), les tracasseries policières ou administratives (arrestation, assignation à résidence, levée de l'immunité parlementaire), voire des menaces physiques (attentats, assassinats) » [35 : 42].

Aucune des thèses ci-dessus, formulées déjà en 1980 par le MEPROBA sur l'État et la révolution, n'a été infirmée par le cours politique ultérieur du Burundi.

5.5. L'année 1991

Tout au long de la « deuxième République » (1976-1987), les « libertés publiques » - déjà tellement réduites sous Micombero (cf. constitution burundaise de 1974) que Bagaza n'a pu parvenir au pouvoir que par un putsch - subissent des restrictions supplémentaires qui détériorent les relations entre l'État et l'Église catholique notamment. Le « conflit ethnique » et « le problème hutu » sont rarement évoqués [36 : 10-11] : ils sont considérés par de nombreux Tutsis comme étant déjà résolus à la perfection *alors que* – ou, plutôt - **parce que** la discrimination manifeste des Hutus a pris le dessus dans tous les domaines.

Cette attitude arrogante envers une composante fournissant plus de 80 % de la population rendait flagrante et insupportable la démagogie du « développement pour tous » à travers la distribution d'ailleurs onéreuse d'engrais et la multiplication des sociétés de développement régional intégré (SDRI) pour offrir des sinécures et des secteurs de prédation aux proches des plus hauts dirigeants. La moindre preuve tangible de cette duplicité risquait de provoquer l'effondrement de la confiance fragile du peuple dans l'ensemble du système post-1972. D'où le séisme politique d'août 1988 en rapport avec une prétendue « résurgence des violences et de la question ethniques » [49 : 5] à Ntega et à Marangara dans le nord du Burundi.

Quel a été le détonateur de cette implosion sociale qui a rendu désuet et désormais impossible le mutisme complet sur la question ethnique ? En mai 1988, le clergé du diocèse de Bururi (sud du pays) avait informé son évêque (Mgr Bernard Bududira) que la discrimination politique dont sont victimes les Hutus de la part de Tutsis empêche les uns et les autres de « vivre en frères dans le Burundi d'aujourd'hui et de demain » [11]. Et voilà qu'en province de Kirundo (nord du Burundi) des Hutus découvrent et diffusent ensuite un document où les autorités ont ordonné l'identification discrète des écoliers par U (hutu) et I (tutsi) pour manipuler en secret l'admission à l'enseignement post-primaire !

« Cette affaire fut un des signes de la dégradation de la situation politique à la fin du régime Bagaza. Elle reflétait, notamment, la remontée d'un extrémisme tutsi, inquiet de la réintégration notable des Hutus dans les études secondaires et supérieures, c'est-à-dire, à terme, dans les cadres de l'État : un enjeu essentiel de la crise d'août 1988 et des évolutions politiques actuelles » [60 : 3].

Quoi qu'il en soit, l'insurrection de Marangara et de Ntega en août 1988 a mis à nu l'incapacité absolue du régime en place à protéger la vie de chaque personne tutsie, même alors que tous les organes de l'État sont le monopole de Tutsis, que les Hutus sont absents de l'Armée et qu'ils n'occupent que des positions insignifiantes ou subalternes dans l'Administration publique. Peu à peu progresse parmi les Tutsis ordinaires l'idée que leur sécurité dépend surtout du bon voisinage avec les Hutus, à défaut d'une vraie confiance mutuelle.

Comme l'idéologie de l'éradication du *péril hutu* par l'intensification de l'*apartheid tutsi* ne convainc plus assez leur base sociale et ethnique, les tutsistes constatent la mort dans l'âme qu'ils ne peuvent plus s'en tirer à bon compte sans rien modifier. La communauté internationale confrontée aux risques additionnels pesant sur « *la stabilité* » régionale les amène à tolérer le partage des responsabilités avec des « *Hutus modérés* » dans les institutions accessoires de l'État, notamment une commission ostentatoire mais purement consultative sur un nouveau paradigme qui remplacera les thèmes trop galvaudés de la souveraineté et de la démocratie : l'unité nationale [98 : 118-119].

En avril 1989, cette commission publie comme rapport la version actualisée des principales thèses du régime burundais depuis l'indépendance [36 : 58-87]. Mais parallèlement circule une plus libre « *contribution au débat sur la question ethnique au Burundi* », dans laquelle le lecteur reçoit d'un certain Venant Mbogoye une intéressante « *réflexion sur les événements dits de Ntega et Marangara, sur leurs causes et les solutions* », ainsi que sur « *l'extrémisme tribal au Burundi* », **en particulier sur les liens du hutisme et du tutsisme entre eux et avec la bourgeoisie locale que manipulerait l'impérialisme** [34]. Les tutsistes contre-attaquent en novembre 1989 par le fameux « *plan Bitoki* » selon lequel l'avenir serein des Tutsis ne peut être garanti sans alternance Hutu-Tutsi à la tête de l'État après chaque législature, ni sans parité Hutus-Tutsis dans tous les organes de l'État hormis les forces de défense et de sécurité qui devront, elles, rester le monopole exclusif des Tutsis [8].

À la même époque le MEPROBA analyse à son tour les questions soulevées par les événements d'août 1988 et par le rapport de la commission sur l'unité nationale, et il décortique les opinions fausses les plus prépondérantes dans le débat politique [36]. L'étape suivante sera la publication, en juin 1990, d'un précieux « **ABC politique de la question burundaise** » depuis l'époque coloniale. Le MEPROBA y affirme que les rapports sociaux au Burundi, loin d'être paradisiaques, « *sont au contraire imprégnés d'inégalités et d'exploitation, processus dont l'éradication est un préalable à toute paix sociale durable et authentique. Par conséquent, il faut dans toutes les tribus organiser et mobiliser les membres des classes les plus victimes des inégalités sociales et de l'exploitation, en l'occurrence le prolétariat et la petite bourgeoisie, contre tout projet égoïste de la classe la plus intéressée par le statu quo, à savoir la bourgeoisie* » [37 : 62].

L'Administration Buyoya, pendant ce temps, déploie des efforts et des moyens impressionnants pour contrôler et baliser le débat en cours. Une intense campagne de « *dialogue-concertation* » l'amène à organiser, en décembre 1990, un « *congrès extraordinaire élargi du parti* » unique UPRONA pour préparer un référendum imminent sur l'unité nationale.

Le moment venu, le peuple burundais « *rejeta en bloc la “démocratie consensuelle” qu’on cherchait à lui imposer. Là où les autorités proposaient une gestion floue “sans exclusion”, le peuple précisa qu’il voulait une gestion politique sans exclusion à base ethnique, tribale, clanique ou régionale, mais bel et bien l’exclusion obligatoire et définitive des antidémocrates, des assassins, des divisionnistes et des exploiters des masses laborieuses. Et alors qu’on lui suggérait le partage du pouvoir entre des Hutus et des Tutsis quelconques, le peuple décida de monopoliser lui-même tout le pouvoir politique et d’interdire toute institution, loi ou procédure qui serait basée sur les appartenances hutue et tutsie (entre autres) au lieu de considérer les ressortissants burundais comme un seul peuple ou une seule nation dont les membres (hutus, tutsis, etc.) sont tous égaux en dignité, en droits et en devoirs. Voilà ce qui fut finalement transcrit dans la charte adoptée en février 1991 lors du référendum sur l’unité nationale [98 : 120].*

Le document « *se présente comme un texte valable au Burundi pour toutes les personnes, tous les régimes, toutes les institutions, toutes les lois, et les dispositions de toute nature. Rien ni personne n’est habilité à abroger ou à transgresser son contenu adopté librement, souverainement et en toute connaissance de cause. Ladite charte est un pacte irrévocable et inviolable ; elle est une alliance scellée à jamais entre les Burundais pour consolider leur unité, avec l’engagement solennel de veiller scrupuleusement à son respect sous peine de trahir la nation et le peuple [63 : 26] » [98 : 33].*

L’année 1991 a ainsi fourni aux citoyens du Burundi l’étalon consensuel qui leur permet de déterminer avec exactitude ce qu’il est bon et juste d’entreprendre et ce qu’il faut éviter ou condamner. Depuis février 1991, **l’unique norme valable à jamais et sans restriction en politique au Burundi est la charte de l’unité nationale.** Tous les autres usages, textes et documents normatifs, y compris la constitution et à plus forte raison l’Accord d’Arusha, les rappels et les précisions du médiateur Yoweri Museveni récemment [39] ou la proposition transmise le 29 octobre 2018 au facilitateur Benjamin Mkapa [59] par une “*opposition*” burundaise en crise, ne sont licites et valides que moyennant leur conformité parfaite à la charte de l’unité nationale.

Les agrégats d’idées voire les tas de théories sur l’État, le droit, la liberté, le développement, le changement, l’objectivité, la sincérité, la modernisation, la transparence, le pragmatisme, le réalisme, la légalité, la légitimité, la justice, la gouvernance, le dialogue, le partage, la consociation, « *la sortie de crise* » et la paix [49 : 38-43] doivent opérer arrimés ou connectés sur l’incontournable qu’est juridiquement la charte de l’unité nationale pour toute activité politique au Burundi.

Le comportement des troupes burundaises en novembre 1991 dans la province de Cibitoke a constitué un trauma politique d’autant plus choquant - et par la suite une référence mémorielle d’autant plus inoubliable - que le commandant suprême, le major Pierre Buyoya, était présenté comme le père de l’unité nationale au Burundi. À l’occasion de troubles attribués au PALIPEHUTU, « *l’armée se livre à des massacres de Hutus, souvent sur dénonciation tutsie. La ligue burundaise des droits de l’Homme Iteka déplore le massacre de Tutsis dans la province de Cibitoke par les “assailants”, ainsi que la répression militaire y compris dans des endroits épargnés par les attaques. Les suspects, les prisonniers et ceux qui abandonnent le combat sont exécutés sommairement. Les interrogatoires relatifs à ces troubles se déroulent sous la torture. Le pillage des maisons de commerce est souvent le mobile des attaques et des exactions de l’armée.* » [43 : 153].

5.6. L'année 1994

La Charte de l'Unité nationale déclencha un référendum constitutionnel qui mit fin en 1992 à l'institutionnalisation du monopartisme. Celui-ci était d'ailleurs fictif depuis que s'étaient ajoutés au MEPROBA et au PALIPEHUTU plusieurs partis et mouvements d'opposition « illégaux » mais légitimes, par exemple le Parti des Travailleurs (UBU) et le Mouvement pour la Paix et la Démocratie (MPD). Les élections de 1993 furent remportées par le *Front pour la Démocratie au Burundi* (FRODEBU). Le régime établi et ses alliés actionnèrent aussitôt tous les leviers disponibles pour étouffer « l'alternance démocratique ». On refusa du même coup le *dialogue inclusif, la consociation et le gouvernement d'union nationale* que prônait et proposait le nouveau Président d'origine hutue Melchior Ndadaye jusqu'à s'adjoindre comme Premier Ministre la Tutsie Sylvie Kinigi du parti UPRONA vaincu aux élections.

L'assassinat de Ndadaye en octobre 1993 intervint dans le cadre d'un putsch visant la reprise en main du pays par les tutsistes [33]. Tout organe ou agent de presse disposé à se radicaliser contre la démocratie et/ou à rejoindre « *les médias de la haine* » opposés à l'émancipation des « *va-nu-pieds* » hutus reçut le soutien et les encouragements des putschistes. Tous ceux dont les convictions politiques et les attentes de liberté et d'ascension sociale étaient ainsi contrariées optèrent quant à eux pour « *la défense de la démocratie* ».

La victoire totale des putschistes tardera beaucoup plus qu'à l'accoutumée : au bout de 10 mois elle n'était toujours pas là malgré l'implication active de certains pays comme le Rwanda, l'Ouganda et les États-Unis d'Amérique [33]. Alors « *la communauté internationale* » estima n'avoir pas de meilleur choix que d'amener les protagonistes burundais à conclure une trêve en septembre 1994. La « *convention de gouvernement* » signée à cette époque parvint à annuler le résultat des scrutins de juin 1993 et à réhabiliter des dirigeants que les électeurs avaient rejetés [14 : 6]. La communauté internationale l'adopta comme sa meilleure méthode de gérer désormais les processus de « *dialogue* » [49 : 10] au Burundi.

La SOJEDEM (**s**olidarité **j**eunesse pour **d**éfendre les **m**inorités), se faisant l'écho des tutsistes en 1995, actualisa le *plan Bitoki* de 1989 sur la parité Hutus-Tutsis. *Outre le monopole des Tutsis sur l'armée et l'exclusion des Twas, le chef de l'État viendrait carrément de l'autre ethnie à chaque mandat* » (*alternance à la Présidence après 4 ans au maximum*) ; *et dans les partis et les autres institutions politiques ou administratives, le chef et son second ne pourront pas être de la même ethnie ni exercer plus de deux mandats successifs* ([82], [98: 114]).

Le processus d'Arusha (1998-2000) a approuvé ces revendications, sauf l'inadmissibilité absolue des Hutus dans l'Armée et l'obligation explicite d'alternance Hutus-Tutsis au sommet de l'État après chaque législature (ou deux au maximum). Comme en 1994, « *l'esprit qui a présidé aux négociations d'Arusha est "celui de l'affrontement ethnique"*. À l'époque et pour tous les partis burundais présents, « *seul le discours ethnique fait mouche et ceux qui canalisent le plus d'attention sont ceux qui n'hésitent pas à agiter le spectre ethnique* ». L'alternative de sortir des engrenages dits identitaires ? « *Les médiateurs successifs ne l'ont pas essayée, ils ont au contraire contribué à cristalliser la question ethnique* » ([79 : 26-27] ; [98 : 62-63]).

Le résultat obtenu et garanti par la communauté internationale à Arusha en août 2000 est un système politique où les « *intérêts tutsis sont surprotégés* » [18 : 7] de telle façon que le Burundi ne puisse fonctionner sans « *risques de blocages institutionnels évidents* » que si le chef de l'État est d'origine tutsie [18 : 9] et tutsiste.

Pour favoriser cette issue, le suffrage universel fut suspendu pour l'élection présidentielle de 2005 [4 : 162]. Ce malin tour s'étant quand même révélé décevant pour elle, la mouvance tutsiste déclara obsolète l'accord d'Arusha, et urgente « *une renégociation des équilibres fondamentaux pour une solution durable à la crise burundaise* » ou « *pour l'unité des Burundi dans la diversité des communautés ethniques* » [45 : 3].

Les manœuvres à cette fin – et **en violation flagrante de la charte de l'unité nationale** - sont le déterminant principal de la forme qu'a prise depuis lors l'instabilité politique du Burundi [92 : 1-8]. Leur uniforme actuel est le credo commun à la *mouvance anti-troisième mandat* au niveau des partis politiques burundais, de la société civile burundaise "*indépendante*" et de la communauté internationale : « *L'actuelle crise remonte à 2015, après la déclaration du Président Pierre Nkurunziza pour un troisième mandat contesté* ». Plus précisément, « *la crise actuelle* » est un conflit politique émanant de « *la présentation, aux élections présidentielles de 2015, de la candidature de Pierre Nkurunzira par le parti CNDD-FFDD en date du 26 avril 2015 pour un 3^{ième} mandat en violation de la constitution et de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliations au Burundi* » [55 : 1].

Soit ! « *Mais alors, qu'a-t-on compromis qui aurait pu être réglé par le seul fait que le Président Pierre Nkurunziza ne brigue pas un troisième mandat ? Quel est cet enjeu tellement supérieur ou vital qu'il confère aux "anti" le devoir d'ingérence et le droit d'imposer de l'extérieur à un parti le choix de son candidat ? Et que vient faire ici l'accord d'Arusha, au nom duquel on dit devoir combattre le troisième mandat présidentiel de Monsieur Pierre Nkurunziza ? Le noyau tutsiste de la campagne "Halte au troisième mandat" a fini par avouer que son agenda est l'alternance Hutu/Tutsi au sommet de l'État.* » [92 : 1].

5.7. L'année 2010

L'obligation d'une « *consultation nationale* » ou d'un référendum pour évaluer en 2010 au plus tard les arrangements d'Arusha quant à leur capacité ou efficience en matière de pacification et de réconciliation est mentionnée explicitement par l'article 25 du nouvel « *accord de partage du pouvoir au Burundi* » qui fut conclu le 6 août 2004 à Prétoria entre le mouvement CNDD-FDD et les parties signataires et prenantes originelles de l'Accord d'Arusha [1].

Celui-ci avait de même prévu « *une évaluation, au bout de dix ans, de l'application des quotas ethniques et des résultats sur la réconciliation nationale* » [74 : 6]. Cela est exprimé - indirectement du moins - par les endroits où le document d'Arusha prescrit qu'à *terme* le Président de la République durant le deuxième mandat post-transition aura été élu au suffrage universel pour cesser de privilégier les intérêts tutsis aux dépens de la démocratie [4 : 162], et qu'à ce même *terme* les partis seront fondés seulement sur les affinités politiques et auront à représenter les intérêts de groupes politiques uniquement [4 : 163] et donc pas ceux des composantes ethniques.

En escamotant et/ou en évitant un référendum sur ce sujet avant 2010, les principaux protagonistes burundais et les garants internationaux ont décrédibilisé à mort le document signé à Arusha en 2000 et ses compléments.

Alors que le texte d'Arusha exige par ailleurs de mettre en œuvre la justice transitionnelle avant les premières élections post-transition (à partir de septembre 2005) ou postérieures à la fin de la guerre civile (en décembre 2008), la problématique de l'impunité demeurera absente des thèmes électoraux. Aux alentours de 2010, les principaux joueurs-clé burundais du processus 1998-2000 d'Arusha ne s'occupaient que d'accéder aux organes de l'État ou au pouvoir. Leur score aux élections collinaires leur ayant fait entrevoir qu'ils n'obtiendront pas l'alternance en leur faveur par la voie des urnes, ils ont appelé au boycott des élections législative et présidentielle imminentes.

Non seulement abandonne-t-on ainsi le terrain au parti régnant (CNDD-FDD) et au chef de l'État en exercice (Pierre Nkurunziza) ; mais encore érode-t-on les dispositifs qui, en exigeant des majorités très élevées pour légiférer, accordaient aux minorités un quasi droit de veto afin de garantir - *dixit Arusha* - la fonctionnalité du partage consociatif et de l'exercice consensuel du pouvoir par les familles politico-ethniques hutue et tutsie.

Désormais, **l'édifice institutionnel d'Arusha n'est plus que l'ombre de lui-même** [78 : 23-24]. Mais les partis et mouvements burundais d'opposition tablent justement là-dessus : ils savent que la communauté internationale a grand intérêt à ne pas les laisser disparaître de la scène politique burundaise et ils s'attendent à la voir arranger un « *Arusha-2* » qui leur profiterait mieux que des élections où le peuple choisit lui-même ses dirigeants parmi les candidats au pouvoir.

5.8. L'année 2015

Monsieur Louis-Marie Nindorera ne relève ici que le narratif de résistance à un complot anti-démocratique et néo-impérialiste contre les institutions légalement élues du Burundi. Mais un second narratif est connu, qui impute la crise toujours actuelle au fait que le président Nkurunziza a osé briguer un troisième mandat « *en violation flagrante de l'accord d'Arusha etc., etc.* ». En d'autres termes, le problème de fond serait l'accession ou le maintien au pouvoir et, en l'occurrence, la vieille question de l'alternance Hutus-Tutsis dont l'accord d'Arusha avait pourtant établie très clairement l'irrecevabilité en démocratie [4 : 170].

Quinze ans de règne de l'accord d'Arusha n'auraient donc pas comblé le clivage ethnique au Burundi, ni supprimé les risques de génocide : *la réduction des espaces de liberté, la violence, et les exils* mentionnés par l'auteur [49 : 5] ont été décrits par maints observateurs, analystes et militants comme une « *répression aux dynamiques génocidaires* » [15], voire « *un autre génocide* » *anti-Tutsis* [17]. En outre, la démarche du Président Nkurunziza (assimilée par certains à un hold-up contre la constitution) et la tentative de putsch du 13 mai 2015 prouvent que le dispositif d'Arusha est impuissant contre les coups d'état.

Rappelons-nous aussi que l'accord d'Arusha, sur proposition des tutsistes et sous prétexte que la cour constitutionnelle est le rempart juridique et législatif le plus efficace derrière lequel peuvent s'abriter les minorités, a doté ladite cour de compétences très étendues pour interpréter et défendre les lois, lui réservant le dernier mot face à l'Exécutif et au Législatif dans affaires

constitutionnelles [4 : 162]. Mais après que la cour eut estimé en mai 2015 que la candidature de Pierre Nkurunziza n'est pas irrecevable, sa décision a été dénigrée et outrepassée par les "partisans" burundais et les "garants" internationaux de *la lettre et de l'esprit de l'accord d'Arusha*. La preuve était ainsi donnée que les auteurs du dispositif institutionnel d'Arusha n'avancent et ne respectent les (bons) principes qu'en fonction des leurs trop variables avantages sectaires du moment, tout en prétendant défendre sans concession les droits légitimes de tel ou de tel autre groupe social - voire du pays tout entier.

Déboutée par la cour constitutionnelle, la mouvance de l'opposition répliqua par le boycott des élections. Et, tout comme en 2010, le résultat fut la conquête facile de l'hégémonie au Parlement et dans l'Exécutif par la mouvance de Pierre Nkurunziza. La communauté internationale, exploitant encore une fois les leçons qu'elle a cru devoir tirer du partenariat forcé UPRONA-FRODEBU en septembre 1994, se garda de tout ce qui pourrait calmer les protagonistes burundais et/ou les aider à régler leur conflit politique par un dialogue interne sous l'arbitrage du peuple si nécessaire. Elle anima des campagnes et décréta des sanctions très diverses contre les autorités du Burundi pour les acculer à supporter qu'un second processus de « *dialogue inclusif* » à héberger de nouveau à Arusha en Tanzanie confère à l'accord d'Arusha un statut supra-constitutionnel dont personne n'avait voulu en 2000 [4 : 29].

Parallèlement, les institutions et les autorités élues en 2015 seraient remplacées, en vue « *des élections libres, justes et transparentes* » de 2020, par un gouvernement de transition dit d'union nationale qu'on bricolerait sur injonction internationale en incluant les putschistes de mai 2015, et aucune modification constitutionnelle ou législative ne serait autorisée entretemps.

L'Administration Nkurunziza a réagi à ce diktat à peine déguisé en organisant tant bien que mal au Burundi un dialogue entre les nationaux. La majorité de ceux-ci a finalement approuvé le principe d'un référendum constitutionnel à la meilleure convenance des citoyens burundais, quelles que soient la position et l'humeur de la communauté internationale. Tel est le contexte du « *narratif de résistance à un complot anti-démocratique et néo-impérialiste* » [49 : 12], histoire que les révélations très actuelles du médiateur Yoweri Museveni [39 : 1-2] rendent très crédible.

5.9. L'année 2018

En quoi consiste le « *choc politique* » de l'année 2018 ? Est-ce la tenue d'un référendum constitutionnel en mai « *pour raffermir les pouvoirs du chef de l'Exécutif* » et/ou noyer - ou du moins diluer - le dispositif pseudo-consociatif d'Arusha ? Et dans cette affaire, *quels seraient les éléments qui s'apparentent à des "avenants secrets" : « les mécanismes occultes mis en place pour asseoir une longue domination politique, ou bien les motifs sous-jacents aux modifications constitutionnelles » ? Enfin, quel est "le contrat social" qui en est sorti : « la constitution révisée, avec ou sans Arusha » ?* [49 : 24].

Comparées à celles de 1998-2000 pendant le processus d'Arusha-1, les pratiques et les procédures mises en œuvre et/ou en place entre 2015 et 2018 pourraient en réalité s'avérer plus transparentes ou moins occultes. Quant aux motifs de la révision constitutionnelle de mai 2018, ils sont à chercher en premier lieu dans le contenu ambigu ou erroné de l'accord d'Arusha lui-même et surtout dans la

manière très fourbe dont les parties et les garants de celui-ci l'ont compris et appliqué ([48], [74], [97]).

Après les élections de 2010 qui ont renforcé leur hégémonie politique, le parti CNDD-FDD et le chef de l'État ont à plusieurs reprises rappelé que l'évaluation, convenue pour (avant) 2010, de l'effet des principes et des arrangements de l'accord d'Arusha incorporés en 2005 dans la constitution burundaise s'était déjà faite trop attendre [89 : 6]. Faute d'écho favorable, l'Administration Nkurunziza va formuler en solitaire des amendements de la constitution en 2013. Ceux-ci seront rejetés par le Parlement, lequel estimait que réviser la constitution ouvrirait une boîte de Pandore d'où *“la démocratie”* et *“les équilibres fondamentaux”* pourraient s'envoler et s'éloigner du Burundi pour toujours.

La société civile et les partis de l'opposition vont désormais se focaliser sur l'alibi des mandats présidentiels et, pour hâter *« l'alternance »*, adopter de manière arbitraire comme paradigmes la supériorité (et non plus l'antériorité) de l'accord d'Arusha sur la Constitution, l'intangibilité à jamais dudit accord déjà périmé pourtant, et surtout l'inéligibilité de Pierre Nkurunziza en 2015 *« en vertu de l'esprit d'Arusha »*.

Deux voies seulement subsistaient pour arbitrer avec sérénité ce conflit entre l'Exécutif et les autres protagonistes nationaux : l'une, conforme au bon sens, à la constitution, à la démocratie et à la souveraineté du peuple dans les affaires nationales, était un référendum ; et l'autre, en sens opposé, le traitement du dossier à l'étranger par la communauté internationale qui entretemps, vouait le Burundi à toutes sortes de malédictions et de châtements si les autorités nationales osent consulter le peuple burundais et par là *“compromettre la sécurité régionale et mondiale”* !

Le choc politique de l'année 2018 est que le référendum constitutionnel a pu se tenir en mai malgré l'hostilité, les intimidations et les sanctions de certains pays africains, de l'Union Européenne, de la communauté internationale occidentale et de plusieurs instances de l'Organisation des Nations Unies contre un État dépendant d'eux depuis longtemps pour plus de la moitié de son budget de fonctionnement. L'événement est célébré par de nombreux citoyens comme une victoire sur le néocolonialisme, une nouvelle déclaration d'indépendance du Burundi et un exemple à suivre pour toute l'Afrique - envers la CPI notamment. Dans cette éventualité-ci, on aurait à craindre effectivement le pire pour la sécurité internationale telle qu'elle a été érigée et protégée par l'Occident jusqu'à ce jour.

Le référendum constitutionnel de mai 2018 a-t-il tout résolu ? Le but prioritaire semble avoir été de supprimer l'obligation légale d'un quasi droit de veto et/ou de l'hégémonie en faveur d'une minorité ethnique ou politique, afin qu'un Président non tutsi(ste) puisse lui aussi gouverner le Burundi sans les *« risques de blocages institutionnels évidents »* [18 : 9] de l'accord d'Arusha. L'évaluation officielle des effets des arrangements d'Arusha a été ajournée, et l'abandon des quotas Hutus-Tutsis dans la composition et le fonctionnement des organes de l'État a été déclaré n'être qu'une future éventualité nullement plus nécessaire que son contraire [97 : 19]. Par ces motifs, *« le référendum de mai 2018 peut être considéré comme une grande occasion manquée : le projet gouvernemental de révision constitutionnelle et les revendications de l'opposition n'ont thématiqué aucun des points importants et urgents [98 : 36] à soumettre à l'appréciation du peuple burundais »* [98 : 35].

Actuellement, **Monsieur Benjamin Mkapa en tant que facilitateur du processus d'Arusha-2 a enfin réussi**. En octobre 2018, il a commencé par rappeler aux organisations de la société civile burundaise que leur statut et leur rôle diffèrent de ceux des associations politiques. Il a forcé ensuite les opposants politiques burundais « *dans toute leur diversité* » à préciser leurs revendications communes. Le fait que cette tâche leur ait pris 3 jours entiers prouve l'extrême hétérogénéité – voire la désunion - de leur mouvance. On peut dès lors comprendre que le gouvernement burundais - dont la position est connue depuis 3 ans au moins - ait décliné l'invitation à un cinquième dialogue sans frontières sur le Burundi et préféré s'entretenir dans le pays avec chacune des organisations burundaises qui le désirera dans le respect des institutions en place.

Quelle est la meilleure marche à suivre après que l'opposition se soit finalement accordée sur une *proposition de sortie de crise* ? Si le contenu de cette proposition est au fond le même que celui de la position du gouvernement, c'est la feuille de route de ce dernier qu'il faudra adopter puisque les opposants n'auront rien avancé de vraiment différent et que la mission et le devoir de gouverner reviennent à l'Exécutif. Si au contraire les deux points de vue sont réellement incompatibles, le pays baignera dans le même contexte qu'avant la révision constitutionnelle de mai 2018. Les Burundais devront donc se prononcer pour désigner et avaliser le projet le plus conforme ou le moins étranger à leurs institutions et/ou à leurs aspirations : soit lors des élections prévues pour 2020, soit à travers un référendum convoqué plus tôt pour réviser ou abroger la constitution de juin 2018 par exemple [73].

Contrairement à bien de présomptions, d'illusions et de suggestions persistantes, **la facilitation et la médiation correctes ne se distinguent pas par la coercition**. En l'occurrence, les experts et les assistants du facilitateur et du médiateur n'ont pas depuis 2015 un rôle différent de celui qui leur avait été attribué en 1998-2000. Leur « *mandat consistait **uniquement** à définir les principes que les Burundi jugeaient nécessaires pour le rétablissement d'un régime démocratique dans leur pays* » [4 : 160]. Cela signifie faire la collecte et la synthèse de toutes les positions du gouvernement, des opposants et des populations, les comparer aux faits historiques et aux normes en vigueur, puis proposer une issue appropriée sans rien imposer à personne. « *C'est aux Burundi eux-mêmes que revient la tâche de donner corps à cette ébauche le moment venu* » [4 : 160], notamment pendant la campagne électorale de 2019-2020 comme ce fut le cas pendant celle de 2004-2005. D'où la pertinence de la mise au point de Monsieur Pierre Nkurunziza, **en juillet 2011 déjà**, sur ses contraintes politico-juridiques en tant que président du Burundi : « **Tous ceux avec qui nous allons dialoguer devront garder à l'esprit qu'ils ne remplacent pas le peuple, qu'ils ne remplacent pas les institutions. Leurs souhaits devront être soumis aux institutions habilitées et passer par des canaux prévus par la Constitution de la République** » [20 : 4].

La communauté internationale et l'opposition burundaise prônent le contraire, depuis 2015 avec plus de clarté et d'intensité qu'auparavant. Si jamais cette attitude est conforme à l'accord d'Arusha, alors celui-ci sert à coup sûr les intérêts de la communauté internationale beaucoup plus – voire plutôt - que ceux du peuple et des institutions actuelles du Burundi.

Dans l'éventualité d'une guerre « *contre le peuple burundais ou contre une partie de ce peuple* », l'Accord d'Arusha voulait que **ses garants** prennent « *toutes mesures appropriées contre toute partie qui encourage ou soutient de telles activités* » [4 : 4]. Une intervention de ce genre doit être

décidée à l'unanimité, faute de quoi il vaut mieux s'en abstenir si l'on ne veut pas brouiller davantage la situation et transformer les garants d'un même accord en ennemis les uns des autres au sujet de celui-ci. Par ailleurs, les développements de ces dernières années ont montré que **les prétendus garants pourraient eux aussi s'en prendre un jour au Burundi ou à une partie de sa population, à la suite d'une interprétation unanime mais unilatérale et abusive de leur rôle** [39]. Aucune protection efficace contre ce danger n'a été prévue par l'accord d'Arusha qui, dès lors, n'a jamais mérité la confiance aveugle des populations burundaises.

Admettons sans la moindre preuve que les garants de l'accord d'Arusha ne se transformeront plus comme en 1998-2000 en parties concernées et intéressées [79 : 11], puis supposons qu'ils veuillent appliquer telle quelle la directive ci-dessus contre des Burundais bellicistes. Au vu de leurs réquisitoires respectifs contre l'adversaire, les représentants actuels de l'opposition et ceux des organes de l'État du Burundi devraient tous être mis hors d'état de nuire pour de bon, c'est-à-dire exclus du pouvoir politique à jamais, afin que des dirigeants nouveaux et irréprochables puissent être désignés librement par le peuple.

Les opposants sont-ils vraiment concernés par cette cure alors qu'ils ont critiqué sans se lasser le régime en place ? Ils pourraient même *« continuer à rabâcher que la manière dont a été exercé le pouvoir depuis l'indépendance du Burundi en juillet 1962 n'est compatible ni avec la démocratie (dorénavant indispensable), ni avec le respect (évidemment non négociable) des droits de la personne humaine. Cela reviendrait toutefois à discréditer et à disqualifier le système politique actuel et son Président avec l'ensemble de la caste politicienne d'aujourd'hui et d'hier. Alors serait à l'ordre du jour une véritable révolution politique avec refonte complète des principes et des institutions de l'État, au lieu de quelques modifications rédactionnelles du code électoral ou de la constitution seulement »* [99 : 6]. Et par conséquent, la prérogative irait toute entière au peuple.

5.10. L'année-pivot

Quoi que nous ayons déjà affirmé sur l'année 1965, le plus grand tournant dans les relations Hutus-Tutsis après l'indépendance du Burundi est sans conteste l'année 1972. À propos du choc politique et du trauma social de cette référence mémorielle sur le plan national, Monsieur Louis-Marie Nindorera signale des *« massacres à grande échelle »* et les *« premiers exils massifs »* [49 : 5].

Parmi les mobiles de la violence observée en 1972, *« il faudrait aussi mentionner les animosités personnelles, les rancœurs dont certains cadres hutus étaient devenus l'objet (à tort ou à raison), le désir de s'approprier les biens des victimes – leurs vaches, leurs terres, leurs bicyclettes, leurs huttes, parfois même leur compte en banque. On reste littéralement sidéré par la vélocité avec laquelle la répression se mua en actes quasi-génocidaires visant à liquider purement et simplement la presque totalité des Hutus instruits ou semi-instruits. On assiste à une sorte de violence “prophylactique” visant non seulement à décapiter la rébellion mais pratiquement toute la société hutue. Ainsi s'ébauche, à coups de baïonnettes, un nouvel ordre social : une société où seuls les Tutsis sont qualifiés pour accéder au pouvoir, à l'influence et à la richesse. L'ethnie hutue, c'est-à-dire ce qu'il en reste, est à présent systématiquement exclue de l'Armée, de la Fonction Publique, et pour ainsi dire de l'Université et de l'enseignement secondaire. Les fonctions auparavant réservées aux Hutus sont maintenant le privilège des Tutsis, comme le sont pratiquement tous les postes importants du secteur économique moderne »* [29 : 14].

« La crise de 1972 et la **répression ethnique** qui ensuivit laisseront **des traces indélébiles** dont ni Micombero ni ses successeurs ne reconnaîtront le caractère démentiel » [43 : 146]. « Le silence qui plane encore sur le génocide de 1972 est d'autant plus ahurissant que celui-ci, tout en constituant **un drame humain jusqu'alors sans précédent dans l'histoire des Grands Lacs**, représente une rupture d'une importance capitale à la compréhension de l'évolution politique du Burundi et du Rwanda. **Le génocide de 1972 au Burundi est pratiquement absent de la mémoire collective des observateurs étrangers, et de celle d'un bon nombre de Tutsis au Rwanda comme au Burundi.** Cette omission est doublement regrettable : non seulement prive-t-elle l'analyste d'un point d'entrée essentiel dans l'histoire politique de la région ; plus grave encore est que **cet "oubli" complique singulièrement la recherche d'une solution pour le Burundi** » [28 : 8].

L'opposition burundaise, la Commission des Droits de l'Homme auprès de l'ONU et la CPI n'ont fait qu'empirer les choses en exigeant et/ou en décrétant d'enquêter sur les crimes commis au Burundi à partir d'avril 2015, mais pas d'abord ni aussi sur ceux de 1972. Or, personne n'a intérêt à ce que ces actes ignobles demeurent dans l'oubli ou impunis, sauf ceux qui ont contribué à les perpétrer et ceux à qui ils ont profité à l'époque et/ou jusqu'à présent, ainsi que les héritiers et les commis de ces premiers bénéficiaires.

Les réflexions sur ce thème mettent souvent en cause, aux côtés de Tutsis génocidaires, des personnalités et des institutions de Belgique, de France, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et des Nations Unies. Elles exposent aussi pourquoi et comment certains opérateurs étrangers, occupés qu'ils seraient à créer au profit de l'Occident un empire néocolonial en Afrique centrale et orientale [94 : 32-34], préfèrent s'appuyer avant tout sur des minorités ethniques [97 : 13-20] et orchestrer des « *révolutions de couleurs* ». On affirme que ces agents se voient obligés de surprotéger les intérêts actuels de leurs complices de jadis afin que ceux-ci gardent le secret des turpitudes communes de l'Occident et du régime de Bujumbura contre les Hutus au Burundi en 1972-73 [95 : 6-7].

Plus rassurant pour eux serait alors le retour effectif de leur mouvance aux commandes du pays, par la voie de « *l'inclusion* » à défaut de « *l'alternance* » pure et simple !

6. LES PARAVENTS ET LES FAUX-FUYANTS

L'exposé de Monsieur Louis-Marie Nindorera cite trois exemples concrets qui peuvent servir de paravents et de faux-fuyants aux prédateurs et à leurs pratiques occultes : l'éducation pour tous, l'éradication de la faim via le recours aux engrais chimiques dans l'agriculture, et la vulgarisation des contraceptifs pour obtenir ou consolider la sécurité alimentaire.

6.1. L'éducation pour tous

« Dans une société et une économie peu diversifiées, le diplôme a toujours été un laissez-passer pour la carrière », de sorte que l'instruction (dont il est gage) « stratifie la société » [49 : 18].

À l'université du Burundi, la part des étudiants tutsis en 1989-1990 était la suivante : 93,6 % en Droit ; 91,3 % en Sciences économiques et administratives ; 88,4 % en Géographie et Histoire ; 83 % en Langue et littérature anglaise ; 82,1 % en Psychologie et Sciences de l'Éducation ; 80,8 % en Langue et littérature française ; 78,5 % en Médecine ; 73,9 % en Pharmacie ; 73,5 % en

Polytechnique et Mathématiques ; 73 % en Géologie ; 64,8 % en Langues et littératures africaines. Et en ce qui concerne la formation spécialisée : 80 % de Tutsis en Physique ; 75 % en Agronomie ; 72 % en Biologie ; 71,5 % en Géologie ; 58,4 % en Mathématiques et 57,7 % en Chimie [49 : 21-22].

Ces statistiques « reflètent moins les résultats de la politique de la 3^{ème} République qu'une résultante de phénomènes antérieurs prolongés » [49 : 20] : non seulement le « système U et I », mais aussi le programme post-1972 de génocide administratif, culturel et économique des Hutus [29 : 14], le génocide par éliminations physiques des Hutus instruits et semi-instruits en 1972, la politique appelée par euphémisme "contingement des Hutus" au cours de la décennie 1962-1972, et accessoirement les réformes administratives pro-Tutsis des autorités coloniales entre 1925 et 1957.

Ainsi donc, la durée de la période pendant laquelle le slogan de « l'éducation pour tous » a été flanqué de la discrimination systématique des Hutus dans l'enseignement pour obtenir une stratification de la société très favorable aux Tutsis est encore indéfinie peut-être, mais pas indéterminable [49 : 19].

On doit certes mentionner aussi que « des efforts significatifs ont été déployés par le régime de la deuxième République (Bagaza, 1976-1987) dans le secteur de l'éducation scolaire : introduction du système de "double vacation" des enseignants au primaire ; obligation d'enrôler 100 % des enfants en âge de commencer l'école primaire ; construction d'écoles de formation des instituteurs à Bubanza, Cibitoke, Kirundo (Mukenke), Kayanza, Mwaro, Cankuzo (Murore), Bukirasazi, Rutana, Makamba et Rumonge » [49 : 23].

Mais ces efforts, tout conséquents et considérables qu'ils puissent avoir été, sont peu louables dès lors qu'ils constituaient le seul chemin disponible pour parvenir à l'instruction primaire de tous les enfants tutsis et « **sans filtre ethnique apparent** » pour les Hutus [49 : 23], pendant qu'en secret « le système U et I » excluait des établissements secondaires et supérieurs prestigieux les enfants hutus qui ont pu et su profiter des effets collatéraux de « **l'éducation pour tous** » **les Tutsis d'abord** [60 : 3]. Et même pendant la période suivante 1988-1992, « le lancement des collèges communaux (qui élargissent l'accès à l'école secondaire) » [49 : 5] est probablement moins « une avancée » que la réaction à contrecœur au trauma politique de Ntega-Marangara après la divulgation imprévue du système U et I en 1988.

6.2. L'importation d'engrais chimiques

Au cours des années 2005-2011, atteste Monsieur Louis-Marie Nindorera, « des réformes légales importantes en matière de gouvernance foncière » ont eu lieu. Très souvent elles étaient « initiées, impulsées et tirées vers l'avant **par des partenaires étrangers** », et elles ont comporté « des expropriations foncières » sur fond « de corruption et de prédation graves » [49 : 26]. Ainsi s'allonge la liste des facteurs externes et des acteurs étrangers qui ont influencé les Burundais [49 : 4].

Cela n'a rien d'étonnant, poursuit l'auteur. En effet, « le secteur de l'agriculture au Burundi rassemble plusieurs des conditions pour attirer les manœuvres de gestion publique opaque ou dévoyée » : il est « la principale source de revenus publics et le premier employeur du Burundi » [49 : 25]. Le secteur agricole remplit aussi les critères pour que « les partenariats multilatéraux » qui vivent du commerce international et de son financement lui allouent des fonds : il effectue des

« importations à grande échelle » qui sont autant d'opportunités pour les prédateurs. On l'a donc déclaré prioritaire, mais en avançant un tout autre mobile stratégique : « la sécurité alimentaire » du Burundi [49 : 29]. Des subventions considérables sont consenties par la Banque Mondiale, la BAD, le FIDA, l'UE et l'UA au Burundi pour que ce pays suive leurs conseils et transforme son « agriculture de subsistance en agriculture commerciale et compétitive » [49 : 25].

L'auteur semble ne voir aucune contradiction possible entre *manger au Burundi à sa faim* et laisser le pays vendre toute sa production agricole sur le marché international. Il est d'avis que l'importation d'engrais chimiques garantit une meilleure productivité par unité de superficie, et par conséquent plus de revenus aux agriculteurs. Avant d'en juger il ne prend toutefois pas la précaution de déduire de ces recettes brutes les coûts financiers des engrais importés et ceux qui résulteraient des risques encourus par la santé des agriculteurs et par la flore locale pendant l'emploi des engrais chimiques [49 : 30]. Enfin, il ne songe même pas à examiner si un résultat équivalent ou meilleur ne peut pas être atteint par d'autres mécanismes moins délétères, par exemple la "permaculture" et/ou « l'élevage avec stabulation permanente pour augmenter la production locale de la fumure organique » [75].

Le tableau comparatif des prix commerciaux des engrais importés indique pour le Burundi une majoration comprise entre 41 et 119 % par rapport au Rwanda qui pourtant n'est pas moins enclavé. « Il est primordial que ces différences majeures de coût soient éclairées » [49 : 33]. C'est du moins ce qu'affirme l'auteur, tout en n'abordant pas cette tâche qui implique d'analyser les 3 hypothèses que voici : (a) la prédation est inexistante au Rwanda mais omniprésente au Burundi ; (b) la prédation est pratiquée dans les deux pays, mais au Burundi plus qu'au Rwanda ; (c) le degré de prédation est identique, mais le Burundi est plus roulé (ou moins favorisé) que le Rwanda par ses fournisseurs étrangers.

Quoi qu'il en soit, la conclusion certaine pour le Burundi est que les agriculteurs se font plumer lorsqu'ils achètent des engrais chimiques importés, et que cette exploitation augmente avec le volume des transactions. La propagande de Monsieur Louis-Marie Nindorera en faveur de l'importation et de la diffusion des engrais chimiques n'est donc pas de nature à déplaire aux prédateurs parmi la bureaucratie burundaise et/ou à leurs partenaires multilatéraux. Mais elle ne peut pas être une consolation vraiment satisfaisante et suffisante pour les paysans concernés.

Ceux-ci et leur production vivrière s'en tireraient déjà moins mal si le gouvernement, pour ouvrir de nouveaux quartiers résidentiels et des opportunités de commerce et de loisir aux nantis les plus offrants, ne sacrifiait pas surtout les (meilleures) terres agricoles. « Le plan directeur détaillé de la grande ville de Bujumbura » qui a été élaboré par la Singapore Corporation Enterprise en 2015 puis lancé officiellement comme « **vision 2045** » avec l'aide du PNUD (= programme des Nations Unies pour le développement) en novembre 2017 « envisage **une nouvelle distribution de l'occupation des sols qui tient compte de la réalité socio-économique du pays** » et qui « **se présentera comme suit : 17 % de terres agricoles contre 70 % actuellement ; 36 % d'espace urbain proprement dit contre 17 % actuellement** », ainsi que « **18 % de zones résidentielles contre 8 % actuellement, et 8 % d'établissements publics contre 2 % actuellement** » [3].

Les paysans locaux, à l'inverse des entrepreneurs de Singapour et des fonctionnaires du PNUD, ne semblent pas avoir été sondés au sujet de la réalité socioéconomique du pays **selon eux** et de la réforme exigée par celle-ci quant à l'occupation de **leur** sol !

6.3. La vulgarisation des contraceptifs

L'auteur a abordé aussi la vulgarisation des contraceptifs par l'UNFPA (= United Nations Fonds for Population Activities, FNUAP en Français), une "*organisation non gouvernementale*" (ONG) active au Burundi depuis 1975 et cofinancée aujourd'hui par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Australie, l'Irlande et le Fonds spécial des Nations Unies pour le volontariat [85]. L'UNFPA déclare être « *une agence de développement international qui offre son appui aux pays pour utiliser les données démographiques dans la formulation des politiques et des programmes visant à réduire la pauvreté et pour faire en sorte que chaque grossesse soit désirée, que chaque accouchement soit sans danger, que chacun soit protégé du VIH/SIDA et que toutes les filles et toutes les femmes soient traitées avec dignité et respect. La mission de l'UNFPA est aussi d'offrir un monde où le potentiel de chaque jeune est accompli* » [85].

S'arranger pour *que chaque grossesse soit désirée* sous-entendrait utiliser des médicaments et des dispositifs contraceptifs, alors que *l'accomplissement de son potentiel* invite chaque jeune à procréer aussi au maximum. Dans ce contexte contradictoire, la promotion de l'utilisation des contraceptifs se justifie surtout par *des politiques et des programmes visant à réduire la faim et la pauvreté en diminuant la croissance démographique là où les statistiques établies avec l'aide de l'UNFPA sont jugées alarmantes du point de vue de la sécurité alimentaire par exemple*.

Au Burundi, indique l'auteur, les contraceptifs n'ont pas la faveur de la population pour diverses raisons, religieuses surtout. Néanmoins, le gouvernement avec sa politique de prédation tire de leur distribution une certaine "*dividende démographique*". En conséquence, « *le FNUAP (= Fonds des Nations Unies pour les activités de population – UNFPA en Anglais) est officiellement habilité à œuvrer à l'amélioration du taux de prévalence du contraceptif* » ; et il est invité en même temps à agir avec discrétion, pour ne pas compromettre le gouvernement burundais auprès d'électeurs fidèles à leurs « *interdits religieux* ». D'où « *l'intervention intempestive du Ministre de la Santé pour interrompre une cérémonie de promotion publique du contraceptif* » à Kayanza en juillet 2016 [49 : 34].

Il ne s'ensuit pas, comme le suggère Monsieur Louis-Marie Nindorera, que cette « *résistance* » ministérielle à la propagande publique en faveur de la contraception est « *non officielle* », ni qu'elle se fonde sur « *des motifs religieux* » pour les dirigeants burundais [49 : 34].

Quel est d'ailleurs le rapport entre la contraception et *l'objectif de développement durable (ODD) numéro 2* qu'est la « *faim zéro* » ? Célébrant la journée mondiale de l'alimentation en octobre 2018, le ministre burundais de l'Agriculture (Déo Guide Rurema) a déclaré que « *le gouvernement espère atteindre l'objectif "faim zéro" en 2030* » [75]. A-t-il eu tort de ne même pas mentionner alors la contraception parmi les stratégies à appliquer et les actions à mener [75] pour gagner ce pari ?

Une relation linéaire entre la baisse de la croissance démographique et l'augmentation de la production n'a été établie et ne s'observe dans aucun pays. Une diminution du taux de croissance démographique est plus probable **à la suite** d'une augmentation du taux d'aisance sociale. L'Institut

de Statistique et d'Etudes Economiques au Burundi (Isteebu) a publié le 20 novembre 2018 que « le nombre moyen d'enfants par femme varie de 4,1 en milieu urbain à 5,7 en milieu rural. La mairie de Bujumbura (3,7 enfants par femme) enregistre une faible fécondité au niveau national et la province de Muyinga (6,6 enfants par femme) vient en tête ». En outre, « la fécondité varie selon le niveau d'instruction : elle est de 6,3 enfants par femme non instruite (niveau primaire tout au plus), contre 4,1 enfants par femme justifiant du niveau secondaire ou supérieur » [38]. Par conséquent, les fonds dépensés pour vulgariser les contraceptifs peuvent être rentables également ou davantage si on les consacre à l'amélioration de la production vivrière et/ou du taux des filles dans l'enseignement secondaire et supérieur du Burundi.

Il n'y a pas de corrélation linéaire non plus entre la stagnation ou la diminution du nombre des habitants et une plus grande part des produits alimentaires et autres pour chaque individu. Avec ou sans une population constante ou en baisse, la consommation individuelle dans les couches aisées est aujourd'hui un multiple de ce qu'elle est chez les autres habitants, et le riche dispose quand même d'un excédent qui dépasse le nécessaire dont rêve le pauvre. Cela s'observe en Europe occidentale par exemple : les "restaurants du cœur" (et équivalents) s'y multiplient pendant que des fermiers dépités par les méventes déversent par colère leur lait et leurs tomates en grande quantité sur les autoroutes.

Nous ajoutons que travailler ne préserve ni de la précarité ni de la mendicité (*ukurima ntikubuza kurimarima*). Le producteur direct n'est pas nécessairement le consommateur ou le vrai profiteur (*uwabirimye si we yabiriye*). En outre - et n'en déplaise au malthusianisme, une personne supplémentaire apporte certes **une** bouche à nourrir ou **un** estomac à remplir, mais **pas moins de deux** bras pour augmenter la production et les revenus quand les circonstances s'y prêtent.

Ainsi donc, le problème actuel du développement économique réside moins dans le nombre des producteurs et/ou des consommateurs que dans les structures et les politiques de la production et de la répartition des biens sociaux. Le peuple du Burundi doit dès lors se focaliser davantage sur le détenteur réel du pouvoir politique, ainsi que sur les questions de **démocratie** ou d'accès aux organes de l'État et aux moyens substantiels de production. Le contrôle de la **démographie** n'est une priorité que pour ceux qu'arrange le *statu quo*, ou pour ceux qu'inquiéterait la remise en question de la classe qui domine maintenant la vie politique et l'économie.

L'appel du gouvernement burundais à l'individu afin que celui-ci se contente du nombre d'enfants dont il peut couvrir les coûts financiers (« *vyare abo mushobora kurera !* ») est contredit par les déclarations où la même institution promet la gratuité de l'enseignement pour tous les enfants et celle des soins médicaux pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans. Comme si au-delà les mêmes enfants devenaient forcément moins chers à entretenir et/ou leurs familles automatiquement moins démunies ! Et comme si les personnes indigentes doivent être discriminées par l'État lorsqu'elles sont hors grossesse ou masculines !

Ce slogan en faveur d'une procréation selon les moyens financiers n'est la bonne solution à rien. Si un nanti se retrouve ruiné et pauvre demain, les enfants procréés par lui aujourd'hui vont-ils se volatiliser en même temps que sa richesse ? Non seulement la fortune n'est pas toujours définitive et/ou croissante, mais une partie non négligeable des enfants élevés maintenant en milieu pauvre est constituée de bâtards abandonnés ou collés par certains richards à des personnes socialement

inférieures ou dépendantes : élèves dévoyées par des enseignants rusés ou par de faux mécènes, serveuses abusées par un meilleur pourboire, chômeuses invitées à sauvegarder leurs chances lors du test d'embauche, domestiques acculées à plaire au patron, etc. [50].

De surcroît, le slogan en question réserverait aux nantis la richesse sociale qu'est réputée être une famille nombreuse au Burundi. C'est ignorer que les enfants sont souvent les seules joies, consolations, amicales, assurances-vie, parts sociales, mises et/ou épargnes auxquelles les adultes indigents peuvent quand même accéder par leurs propres ressources et auxquelles ils ne renonceront pas sans réelle contrepartie ou compensation préalable. *Oui mais, s'interroge Monsieur Louis-Marie Nindorera : « comment relever le défi du développement sans maîtriser la problématique de la croissance démographique ? »* [49 : 34].

Admettons que la clé du développement soit la réduction de la croissance démographique. Où est la preuve que les contraceptifs seraient alors la solution la meilleure, la plus efficace, la moins coûteuse et la plus inoffensive pour y arriver ? Et d'ailleurs : la femme burundaise conçoit-elle et accouche-t-elle plus souvent aujourd'hui qu'il y a 30, 50 ou 100 ans ? Pas du tout : « *la fécondité est passée de 6,9 enfants à 5,5 enfants par femme au Burundi au cours de ces 30 dernières années* » [38], soit **une baisse annuelle de 0,68 %** en moyenne. L'association de gynéco-obstétrique au Burundi (AGOB) signale que de son côté la mortalité néonatale, qui pour cent mille naissances était de 500 en 2010, est tombée à 334 en 2017, soit une réduction annuelle **de 4,74 %** « *grâce aux efforts consentis par l'AGOB et le gouvernement* » [51].

Si croissance de la population il y a eu dès lors, l'un des grands facteurs est que **la fécondité des femmes a très peu diminué par rapport à la baisse de la mortalité des nouveau-nés**. En termes de stabilité ou de sécurité alimentaire, il aurait fallu augmenter la production agricole dans les mêmes proportions qu'on améliorerait la médecine périnatale, ou bien au-delà. Cette responsabilité incombe toute entière aux dirigeants, lesquels ont d'ailleurs été (et demeurent) très - ou trop - bien rémunérés pour cela.

Le gouvernement a pour tâche incessible de gérer, en vue de leur *mieux-être*, **les citoyens autant et tels qu'ils sont**, et notamment de « *garantir à tous les Burundais la possibilité de vivre au Burundi à l'abri de la faim* » ([4 : 26], [66 : article 17]). On attend de lui, non pas des invectives contre les gouvernés pour leurs convictions et comportements soi-disant anachroniques, mais des résultats probants dans chacun des domaines dont il a la charge. Au minimum, le gouvernement et le FNUAP doivent au public leur bilan de la contraception au Burundi depuis 1975 et son « *impact de long terme sur les tendances générales de développement* » [49 : 39], sachant qu'en moyenne la prévalence de la contraception a augmenté de 7,4 % par an depuis 1987 [61]. La conclusion à tirer de la non-vulgarisation (ou de l'inexistence ?) de ce rapport n'est-elle pas évidente ?

Au fond, l'augmentation dite explosive de miséreux toujours à deux doigts de succomber à la famine est un grief permanent contre l'État à cause de « *ses incapacités chroniques* », lesquelles risquent d'inciter les victimes à être « *attentives à la fois aux intérêts et aux motivations réels du gouvernement et du service public* » [49 : 39]. Le nombre de ces témoins gênants, se dit-on dans les hautes sphères du système, sera contrôlé - et peut-être jugulé - si la « *prévalence du contraceptif* » [49 : 34] évolue fortement à la hausse. Cela aurait pour l'État burundais et ses partenaires le grand avantage d'obtenir « *la stabilité* » sans devoir changer quoi que ce soit aux pratiques et aux comportements des prédateurs.

6.4. Le monde réel des affaires

Dans un article publié en juin 2018 et relatif à « *ce qu'il aurait fallu savoir* » sur l'accord d'Arusha, un des négociateurs de celui-ci esquisse les rapports entre l'économie et la politique. Il parle « *des intérêts évidents* » qui ont motivé les initiateurs, les facilitateurs et les garants de l'Accord d'Arusha, ainsi que des avantages qu'ils ont tirés de son application. Monsieur Alphonse Rugambarara témoigne que l'Afrique du Sud, l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya, imitant la Communauté Européenne, auraient déjà fait main basse au Burundi sur le marché du pétrole, le domaine des télécommunications et le secteur minier par exemple [74 : 9].

Cela pourrait expliquer l'ardeur actuelle du président ougandais Museveni à justifier que la Communauté de l'Afrique de l'Est s'intéresse aux affaires intérieures du Burundi [39 : 2], ainsi qu'à s'emporter contre les obstacles à « *la prospérité de nos peuples* » et à « *la sécurité stratégique de tous les peuples de notre continent* » que sont « *les tensions entre le Rwanda et le Burundi* » puisqu'elles nuisent à un « *marché commun* » normalement basé sur le libre échange des biens et des services et sur la libre circulation des personnes [39 : 4].

D'après Monsieur Rugambarara, les affaires les plus grasses et les plus importantes se déroulent « *en dehors de tout respect de la loi* », voire « *dans un environnement criminel meurtrier* », sans se soucier de la moralité. « *Ce qui se passe au Burundi s'est passé sous d'autres cieux, avec les mêmes conséquences désastreuses sur les populations. Un trio de malfaiteurs est à l'œuvre depuis longtemps en Afrique, et il tient en otage la plupart des gouvernements.* » [74 : 9]. Quelles sont sa composition et sa façon d'agir ?

Au sein de la nation, la population est d'abord la victime directe des **prédateurs locaux**. Leur noyau est constitué par une caste relativement petite de dirigeants politiques pour qui « *l'État est une vache laitière à traire sans même la nourrir* ». Chacun d'eux « *fera tout pour se maintenir au pouvoir* » [74 : 9]. Un des indices permettant leur identification est une série de « *contrastes ostensibles entre revenus officiels ou légaux et trains de vie* » princiers. L'explication la plus plausible de cette différence est « *à rechercher dans les pratiques de prédation systématisées et organisées* », ainsi que dans « *des pratiques de corruption* » [49 : 27].

« *Les prédateurs nationaux si faciles à manipuler* » jouent en outre le rôle d'exécutants pour « **les requins internationaux** (ou plutôt mondiaux) *souvent attachés aux États puissants* », car ce deuxième élément du trio malfaisant « *n'aime pas se mouiller ou corrompre ouvertement* » quand il s'agit de « *continuer à asservir les États producteurs* » des richesses à s'accaparer [74 : 9].

Le troisième maillon est formé par « **les rapaces intermédiaires** » (ou régionaux). La spécialité de ceux-ci est la création et/ou l'acquisition de toutes sortes de firmes, d'organisations et d'agences avec pignon sur rue qui couvriront « *les requins mondiaux* » pendant leurs activités, et de surcroît la prospection rapprochée des marchés régionaux les plus lucratifs, ainsi que l'identification et/ou la manipulation des prédateurs locaux les plus corrompus ou les plus vénaux. Ce sont ces derniers que l'on va propulser ou garder au pouvoir dans le pays cible [74 : 9], afin que du sommet de l'État ils offrent des opportunités encore meilleures aux rapaces régionaux et aux requins internationaux.

Partout – et donc en Afrique et au Burundi aussi [93 : 24-25] **mais avec moins d'hypocrisie** - l'État à l'heure actuelle est pour ainsi dire un « **pirate légal** » ; en tout cas, une mixture de demi-vérités

et de mensonges, d'affairismes économiques et de crimes organisés, du privé infiltrant l'étatique et d'institutions publiques ne demandant qu'à privilégier des intérêts privés sectaires, etc.

Qu'elles viennent de Monsieur Louis-Marie Nindorera ou d'autres consultants et experts plus ou moins indépendants, les moralisations pour que ce **récent modèle mondial de l'État** à la suite et au service de la globalisation des anciennes économies nationales [9] se ravise de lui-même, se purifie, se borne aux seules pratiques légales ou licites et se dédie corps et âme au plus grand nombre des habitants vont contre sa nature. Elles sont donc vouées toutes à l'échec, à moins que leur but ne soit plutôt d'amplifier les effets du recul ou de la destitution que viendrait à subir en certains endroits la classe dominante de la part des autres forces et composantes de la société.

7. LES CONCEPTS ET LES FAITS

Tout individu déduit sa conduite, ses souhaits, ses buts et ses projets de sa perception du milieu social qui l'environne. Le bien et le mal en tant qu'abstractions ou concepts seront sans doute reconnus par tout le monde ; mais ils auront des connotations différentes et relatives quand il faut analyser et/ou résoudre un problème social concret. Par conséquent : **la vérité absolue, pure, immuable et universelle ne peut pas exister** en politique, ou bien elle n'y sera qu'un mot creux. Si – ou bien là où - deux intervenants se réfèrent à des intérêts et/ou à des groupes sociaux assez différents ou opposés, ce que l'un juge **honnêtement** bon apparaîtra **sincèrement** mauvais à l'autre, et inversement.

C'est ainsi que la plupart des Tutsis au Burundi refuse non seulement de reconnaître comme les Hutus le génocide de 1972, mais même de garder dans leur mémoire que ce péché originel contre l'humanité dans toute la région des Grands Lacs africains est une réalité dont on doit absolument tenir compte en politique pour (mieux) asseoir la paix et la réconciliation au Burundi [28 : 8]. « *Il en est de même de ceux qui parlent à juste titre des actes de génocide de 1993 et qui omettent de parler - ou même qui justifient - l'assassinat du Président Melchior NDADAYE* » [74 : 3]. On va jusqu'à oser défendre que réserver 40 % des militaires (sur les 50 % dévolus aux Hutus) à un mouvement tel que le CNDD-FDD, supposé n'être favorable qu'aux Hutus (plus de 80 % des habitants du pays) alors qu'il est multi-segmentaire, a « *anéanti dès le départ les principes d'une armée républicaine* » [74 : 6] ; mais que, cependant, l'attribution de 50 % des forces nationales à une minorité tutsie ne constituant même pas 20 % de la population burundaise n'a rien de critiquable !

7.1. Les contrats et leurs avenants

Dans la vie concrète, un contrat implique toujours un objectif et des parties. Alors : entre quelles forces, couches ou classes et dans quels secteurs ou dans quel but ont été passés les soi-disant « *contrats sociaux* » qu'évoque le consultant Louis-Marie Nindorera ?

En tant que complément ou modification d'un contrat existant, un avenant est conclu par les mêmes parties que le document de base ; il ne peut donc pas leur être secret. Même si l'une des parties prenait isolément l'initiative d'agir « *à l'avenant* » - c'est-à-dire en conformité et en accord avec le contrat, le résultat ne serait jamais le contraire de ce que prévoit la convention de départ. Les prétendus « *avenants secrets* » dont s'est préoccupé l'auteur sont donc des contrats entiers et indépendants, négociés par des parties occultes ou hybrides, et différents de ceux qui sont

présentés à la grande masse des habitants. La sincérité exige alors de pointer du doigt les forces qui gagnent à se distancer du reste de la société et qui, en outre, sont en mesure d'imposer à celle-ci leurs intérêts sectaires.

À quoi aboutirait-on si Monsieur Louis-Marie Nindorera était exaucé et qu'*émergeaient une lecture et une approche du conflit et des défis du développement qui se montrent « plus empathiques des peurs légitimes des uns et des autres »* ? [49 : 43]. Au statu quo, sans plus. En effet, jusqu'à ce jour la caste politique du Burundi ne recherche et ne tolère que des arrangements diluant le bien dans le mal, ce qui revient toujours à affaiblir le premier pour renforcer et pérenniser le second.

7.2. Les peurs, les droits et les devoirs

Il n'est pas du tout licite de bâtir les institutions du Burundi sur les **peurs** que d'aucuns estiment légitimes de manière d'ailleurs unilatérale, comme ce fut le cas à Arusha en 2000 ainsi qu'avec le « *plan Muhirwa-Simbananiye* » justifiant « *l'apartheid tutsi* » par la *peur "légitime"* du « *péril hutu* ». On doit se baser uniquement sur les « **droits et les devoirs légitimes** » que la constitution et surtout la charte de l'unité nationale accordent et imposent à chaque citoyen(ne) du Burundi. Aussi est-il hors de question de négocier et de tolérer ce qui ne rime pas avec **le bien ou l'intérêt général** ainsi défini, à moins que l'on ne tienne « *l'État de droit* » et « *le respect des droits de la personne humaine* » pour des mots creux. **Il faut chaque jour oser choisir**, et préférer toujours l'élément le meilleur ou le moins mauvais.

Le mécanisme vraiment principal de l'impuissance devant les maux mentionnés par l'auteur est précisément la prétendue neutralité ou impartialité d'un manichéisme de type Arusha promettant la paix universelle et générale ou la fin des luttes sociopolitiques si l'on parodie le consociativisme et qu'on institutionnalise la parité entre : *le mandant et le mandataire, la société et l'individu, la population et les dirigeants, le pouvoir en place et l'opposition, l'État et la société civile, le gouvernement et un parti donné, le peuple et l'ensemble de la caste politique, ainsi qu'entre la justice et l'impunité* au nom du respect des fausses appréhensions et des mauvaises habitudes de chacun. Les éléments de n'importe lequel de ces couples ne pourront jamais, dans un secteur ou un problème déterminé, être importants, prioritaires, décideurs ou redevables au même degré en réalité. Ici aussi l'analyste - et à plus forte raison, le citoyen ou le militant - doit **exprimer clairement son choix ou son parti pris contre le mal et la médiocrité**.

Monsieur Louis-Marie Nindorera dit vouloir « *dépasser l'énoncé creux des problèmes (corruption, injustices, impunité, etc.) et les solutions par placage d'institutions en "brevets de modernité"* » [49 : 38] ou par « *"mimétisme isomorphe" de la gouvernance économique* » [49 : 39]. D'après lui, les perversions occultes à vocations politique et/ou économique de la minorité prédatrice sont « *systémiques* », donc inhérentes à la nature du régime existant, et elles engendrent des déviances qui gangrènent l'État et la société du Burundi depuis 56 ans.

L'auteur en conclut-il la nécessité d'abandonner et de remplacer sans pitié ni regret le système causal ? Recommande-t-il que ceux qui ont participé à la caste politique et/ou trempé dans la mauvaise gouvernance depuis l'indépendance soient exclus sur le champ et à jamais des organes et des institutions de l'État [94 : 46], ainsi que des éventuelles tractations s'y rapportant à Arusha et ailleurs [92 : 43], afin d'y privilégier des personnalités neuves et/ou non suspectes d'avoir trahi les

intérêts du pays et de son peuple [98 : 155] ? Envisage-t-il au moins de réformer l'État burundais de telle façon que celui-ci n'offre plus des opportunités extraordinaires de prédation et d'impunité qui allèchent les malfaiteurs [92 : 41-42] ? Rien de tout cela.

L'auteur suggère plutôt d'atténuer « *les germes d'un conflit sans fin* » qui risque de naître si les pratiques occultes, après s'être dotées « *de moyens économiques et financiers pour pérenniser* » la situation actuelle, continuent à se pervertir jusqu'à franchir « *le point de bascule* » : criminaliser les opinions concurrentes, en particulier celles de l'opposition et des organisations de la société civile [49 : 42]. Pour bien parer ce coup, apprend-on, il faut et il suffit de *promouvoir* « *la transparence notamment comme garantie d'équité et de contrôle de la performance* » [49 : 39] !

7.3. La transparence et la gouvernance

En réalité, la transparence n'a aucune des vertus que lui prête Monsieur Louis-Marie Nindorera : elle se borne à exposer à la lumière et aux yeux du monde les faits et les objets. Dans les cas donnés en exemple (système U-I malgré l'éducation pour tous, engrais et contraceptifs en vue de la faim zéro), la transparence ne peut que mettre à nu ***l'absence d'équité et de contrôle de la bonne performance***. La suite dépendrait moins de la transparence elle-même que des moyens qu'accorde le système en place à ceux qui veulent des résultats toujours plus encourageants contre l'injustice et l'illégalité.

Le bilan constamment négatif pendant 56 ans en dit long sur les limites de « *l'étendue des marges de manœuvre pour améliorer un ordre et une société par les canaux "démocratiques" usuels* » [49 : 35]. Et le contenu de ce bilan, en particulier la récurrence des tensions sociales, des restrictions des libertés, des violences, des massacres à grande échelle et des exils massifs [49 : 5], documente à suffisance *les impacts des objectifs politiques de la classe dominante et les dommages que celle-ci est prête à infliger à ses opposants* [49 : 35] pour que rien de fondamental ne change en matière de gouvernance.

L'auteur sait d'ailleurs que les membres du « *cercle étroit d'initiés au pouvoir* » en vue de « *matérialiser des objectifs de domination* » au moyen de pratiques occultes « *ont du mal à cohabiter avec les espaces de liberté* » **pour autrui**, et en particulier avec « *des forces ou des moyens concurrents de production de l'information et de diffusion des opinions qui opèrent sur tous les terrains et qui échappent à leur contrôle* » [49 : 14, 15]. Ils accorderont donc la liberté d'opinion et d'action aux organisations de la société civile et aux associations politiques pour autant et aussi longtemps que celles-ci restent dans des niches et se gardent d'éclairer l'ensemble de la population sur la stratégie et la tactique effectives du pouvoir en place, ce dont plusieurs d'entre elles semblent prêtes à se contenter pour au moins préserver le volume des emplois [72].

Comme la gouvernance dont elle est la fille, la transparence dépend des objectifs et ainsi de la nature du groupe qui gère la société et qui la pilote logiquement pour arriver à ses propres fins. On dénombre donc autant de types de gouvernance que de genres de régimes sociaux ou de classes dominantes, de sorte que hormis cela il n'existe pas de « *principes de gouvernance* » qui soient valables partout. **Les méthodes et les pratiques d'une gouvernance déterminée ne sont pas bonnes, médiocres ou mauvaises en soi, mais d'abord et essentiellement en fonction des objectifs réels du détenteur du pouvoir et de ses agents**, peu importe ce qu'en pense de contraire le reste du monde [97 : 42].

Certains modes de gouvernance étatique, par exemple ceux dont se sert telle ou telle clique (féodale, bourgeoise, etc.) de prédateurs pour dominer et dépouiller la société, **sont obligatoirement incompatibles avec la transparence ailleurs qu'au sein de ladite clique** sur les activités fondamentales de celle-ci. Les pratiques décriées par l'auteur ne sont donc pas des « *perversions* » à proprement parler, au sens d'altérations ou de dégradations du bien en mal ; ce sont des **effets normaux et constants** des politiques imposées par l'actuelle classe dominante et/ou par l'élite de celle-ci à l'ensemble de la société burundaise.

Tout aussi normale est la réaction de certains adeptes du régime lorsque, dans une ultime tentative « *d'apaiser et de rassurer* » une population larguée de plus en plus nombreuse et indignée, ils propagent que le système en place n'est pour rien dans la misère des masses. *Les politiques officielles de démocratie et de développement économique et social sont « relativement respectables »* [49 : 15], prétendent-ils. Malheureusement, une petite clique d'initiés avides du pouvoir et comprenant des démagogues et des populistes sans moralité a développé à notre insu « *des pratiques de gestion qui ont de fortes incidences sur l'ordre politique* » et qui même le fragilisent [49 : 14]. *Mais le salut est proche : un peu (plus) de transparence, et demain tout rentrera dans l'ordre*, pourvu que vous acceptiez comme nous les politiques en cours telles que la contraception, l'importation massive d'engrais chimiques, etc. ! En effet, « *les premiers et véritables obstacles aux chances de promouvoir une gouvernance qui favorise réellement la paix et le développement sont à chercher dans les verrous de nos esprits qui, au nom ou derrière des valeurs hautes, mettent en œuvre des politiques occultes de discrimination et de captation des ressources à des fins de domination* » [49 : 41].

La sentence ci-dessus nous précise où se range l'auteur. Celui-ci n'est d'ailleurs pas seul à prêcher que « *c'est à la classe politique burundaise de changer de comportement et d'idéologie, car celle qu'elle pratique n'a aucune issue positive pour le Burundi. Elle est contraire à la démocratie, à l'État de droit !* » [74 : 3].

Est-il vrai, cependant, que la solution heureuse du problème burundais dépend **uniquement de la bonne inspiration et/ou de la bonne volonté de la classe dominante** ? Cet élan généreux se fait-il attendre depuis 56 ans à cause du manque ou du nombre insuffisant de prêches en direction des prédateurs sur la droiture, l'honnêteté, l'intérêt général et le "bien commun" ? Les prédateurs tiendraient-ils à accéder et à rester au pouvoir si l'État actuel ne leur offrait et ne leur facilitait rien de spécial ? Si le système existant depuis l'indépendance en juillet 1962 n'est pas en lui-même un obstacle réel et majeur à la paix véritable et au développement harmonieux du Burundi, pourquoi les victimes deviennent-elles plus nombreuses et plus sinistrées d'une décennie à l'autre ? Ou pourquoi n'arrivent-elles pas à secouer leur joug ? Serait-ce parce que la propagande adéquate ne leur parvient pas ? Après tout ce que l'auteur nous a révélé sur l'obstruction des concurrents favorables à la transparence [49 : 15], devons-nous penser un seul instant que le régime en place ne porte aucune responsabilité dans la diffusion insuffisante des informations sur la nécessité, les voies et les moyens d'un vrai changement de système ? Tout cela bien considéré, quelle personne sincèrement démocrate ou progressiste oserait confier aux sommités officielles du présent et/ou du passé la rénovation morale et politique du Burundi sans autre garantie que de beaux discours sur leurs intentions de se convertir ?

7.4. Être ou ne pas être démocrate

Pour les citoyens largement majoritaires qui ne font pas partie de la classe dominante et de ses auxiliaires choyés, « *la pauvreté est une toile de fond permanente* » [49 : 2] depuis des décennies. Les membres de la classe dominante, eux, se livraient pendant ce temps à des pratiques diffuses et répandues de prédation organisée à des fins personnelles. Les éventuels « *progrès et avancées* » réalisés ici et là par le pouvoir ne changent rien au fond : le Burundi n'a pas de gouvernement *en faveur du peuple*, et encore moins *par le peuple* lui-même ; il n'est donc pas une démocratie au sens du titre IV de la charte de l'unité nationale, ou de l'article 6 de la constitution de 2005 et/ou de 2018. Que faire ? **Choisir d'inverser la vapeur** et opter pour une démocratie vraie, de sorte qu'un État nouveau vienne servir « *les citoyens d'en bas* » aussi **mais avant, davantage et mieux** que les couches privilégiées d'aujourd'hui.

Toute autre attitude laisse le peuple gésir dans le borbier quand elle n'aggrave pas une situation déjà trop déplorable. Monsieur Alphonse-Marie Kadege, ancien haut cadre du parti unique UPRONA et ancien vice-président du Burundi, s'est ainsi joint récemment à l'archevêque de Bujumbura pour rappeler aux hôtes d'Arusha-2 que *ceux d'entre eux qui veulent être les "ganwas" (seigneurs aristocrates) de demain ; ceux qui se sentent l'être déjà aujourd'hui ; et ceux qui l'ont été jadis devraient donner au moins l'impression d'édifier pour les générations futures un Burundi enfin digne, paisible et prospère* [24] !

En tête de ces manœuvres subtiles contre la démocratie et pour le maintien du *statu quo* vient actuellement la proposition d'arrêter les pendules de l'Histoire, puis de les faire remonter au point zéro du processus 1998-2000 d'Arusha avant de démarrer un nouveau cycle reproduisant tels quels les méandres du passé. Certains partis et personnages intéressés disent et réaffirment avec insistance que « *la première étape de traitement* » du mal burundais « *est une évaluation de l'application de l'Accord d'Arusha avec la participation de tous les protagonistes et de la Fondation NYERERE qui nous a accompagnés du début à la fin* » [74 : 9]. Telle est la teneur du message transmis au facilitateur Benjamin Mkapa par l'opposition politique burundaise le 29 octobre 2018 [59 : 8]. Il faut « *d'abord faire évaluer l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et ensuite l'appliquer tel que nous l'avons signé!* » en 2000 [74 : 6].

Or, qu'a-t-on fabriqué à l'époque ? On a donné « *des directives sur un processus de réconciliation, la justice transitionnelle, la réhabilitation des esprits* ». On a « *déterminé les actions à mener pour raffermir la démocratie et les institutions légitimes dans le protocole du partage du pouvoir, des postes ministériels et autres pour notre classe politique* ». On s'est occupé « *des structures de défense et de sécurité pour la paix et la sécurité pour tous, ainsi que du cessez-le-feu* », c'est-à-dire « *d'un autre partage du pouvoir, le militaire* » cette fois-ci. On s'est penché « *sur les programmes sociaux et économiques, sur la réhabilitation des sinistrés dans toutes ses dimensions* », avec « *un protocole vraiment parfait pour un bon programme de développement* ». Enfin, on s'est entendu sur - et aussi avec - les garants de l'application de l'accord : « *les institutions burundaises, l'East African Community, l'Union Européenne, le Conseil de Sécurité* » des Nations Unies [74 : 4]. Mais dans tout cela, « **chacun des protagonistes avait ses propres calculs pour s'accaparer du pouvoir total** » [74 : 5]. Il trompait donc tous ses partenaires, qui le bernaient eux aussi.

Résultat ? « *Nul besoin de dialogue, de négociations ou de je ne sais quoi encore* » [74 : 6] pour constater la triste réalité d'aujourd'hui : « *pas de réconciliation, mais un retour aux confrontations* »

ethnico-partisanes meurtrières dans un processus de vengeance et d'ethnisation à outrance ; pas de véritable démocratie, ni d'institutions légitimes consensuelles ; pas de sécurité pour tous ; pas de processus de développement, mais plus de sinistrés que lors de la signature de l'Accord » [74 : 4] !

Le parti FRODEBU, un des acteurs-clé de naguère, témoigne que même de nos jours « *le processus engagé depuis la crise de 2015 - et qui est supposé ramener le Burundi sur la voie du respect et de la mise en application de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi - se heurte à des **obstacles majeurs provenant de tous les acteurs et responsables politiques** : le pouvoir en place, l'opposition dans toute sa diversité, et la médiation (ou l'East African Community) elle-même. Ainsi donc, **malgré les engagements pris à travers la Charte de l'Unité du Burundi**, les pratiques de refus de dialogue, l'exclusion et les divisions diverses au sein et entre les organisations politiques burundaises semblent être de **graves maladies endémiques** pour notre société » [40 : §§ 4-5].*

À qui peut profiter ou à quoi serait bonne une autre aventure du même genre, fût-ce "une évaluation" seulement, avec les mêmes protagonistes ? « *Pas de leçons apprises ?* » [74 : 8] ? Ou bien tient-on à redémontrer que « *la communauté internationale, tout comme le Burundi, accuse un grand déficit en experts et en responsables nouveaux et sincères, ayant une vision nouvelle – honnête, démocratique et progressiste – de l'Histoire, de l'État, de la gouvernance, du respect des droits humains, ainsi que des rapports entre organisations, entre communautés et entre nations* » ? [98 : 155-156].

Au demeurant, **l'évaluation de l'accord d'Arusha dans les formes souhaitées par les opposants burundais d'aujourd'hui a eu lieu de très bonne heure**. Dans les notes explicatives de leur document, les parties signataires, le médiateur et les garants se sont exprimés comme suit :

*« Il existe incontestablement des cas, ailleurs dans le monde, où un statut spécial ou une plus grande représentation est accordée à des minorités au sein des structures politiques nationales, mais **jamais dans les proportions ni sous la forme proposées ici** » [4 : 164]. Tel est le système institutionnel qu'a laissé triompher le rapport des forces entre les négociateurs ; cela, bien que plusieurs d'entre eux aient plaidé avec insistance que « les mécanismes garantissant une mainmise spéciale et privilégiée sur le pouvoir politique et économique par l'élite politique d'une minorité relativement restreinte ne pouvaient être une base de stabilité » [4 : 164]. Selon eux, « un tel système serait antidémocratique, consoliderait l'héritage du passé ou le schéma actuel d'inégalités et de privilèges, consacrerait l'existence de deux classes de citoyens et, **problème plus grave encore, serait une source permanente de rancœur et de tension** entre les groupes ethniques qui **empêcherait le développement d'une identité nationale** » [4 : 164]. Il ne résoudrait aucun des problèmes réels et majeurs du Burundi ou de son peuple.*

« **Ni guerre ni paix** » : tel est le résultat optimal ou maximal qu'ont pronostiqué en décembre 2000, dans « *une évaluation du processus de paix après la signature de l'accord d'Arusha du 28 août 2000* », des experts appartenant à l'*International Crisis Group* (ICG) [18]. En octobre 2012, le même cercle de réflexion se demandait si l'on n'est pas déjà en train de dire *adieu à Arusha* [20]. Et en avril 2015, il soulignera que « *les élections qui doivent avoir lieu de fin mai à août 2015 vont être décisives pour l'avenir du Burundi. Sont en jeu non seulement le devenir de l'équipe au pouvoir, mais aussi et surtout **le maintien de l'accord d'Arusha comme fondation de la paix au Burundi*** ». La communauté internationale n'est pas moins concernée : « *le retour de la violence aurait des implications régionales déstabilisatrices et marquerait un **nouvel échec** des politiques de*

consolidation de la paix » [21]. Le constat de l'ICG sur le Burundi en mai 2016 sera celui d'une « **société dangereusement fracturée et appauvrie** » [22], **exactement l'inverse des promesses officielles du processus d'Arusha** et donc une preuve supplémentaire de l'impertinence ou de la perfidie des théories actuelles de la communauté internationale sur la consolidation de la paix.

Même s'ils ne sont pas toujours unanimes, de nombreux observateurs non partisans jugent critique la situation actuelle du Burundi. Cette crise « *interroge la durabilité des accords de paix qui organisent le partage du pouvoir comme système de résolution de conflit ; et elle interroge également la légitimité et la dangerosité de leur remise en cause* » [10 : 5]. Elle « **aurait pu être évitée si une discussion collective et ouverte avait eu lieu sur la pertinence de maintenir l'accord d'Arusha comme fondement du régime** » [10 : 17].

Quelles sont les éventualités à envisager ? S'il est vrai que l'application de l'accord d'Arusha avant le troisième mandat a permis de bien résoudre tous les problèmes auxquels il se rapportait, alors la crise en cours depuis 2015 diffère de celle de jadis par sa nature ; elle exige donc une approche différente de celle de l'accord d'Arusha dont l'impertinence a été démontrée par l'émergence des difficultés actuelles. Même en supposant que celles-ci résultent de « petites imperfections » dans la conception et/ou dans l'application d'un excellent accord d'Arusha dont le résultat global est très satisfaisant, la situation ne pourra pas être assainie par le *statu quo* politique, juridique et institutionnel. Quelle que soit donc l'hypothèse privilégiée, on ne peut pas sortir de la crise en cours sans d'abord cesser de considérer comme étant forcément dangereux et indésirables les partisans d'une analyse ou d'une révision libre et profonde de l'esprit de l'accord d'Arusha. De ce fait, il est tout aussi indispensable de geler, de retirer ou de rejeter toutes les revendications, décisions, résolutions et sanctions dont la justification est en définitive la protection de la prétendue intangibilité dudit esprit.

La balle est dans le camp de l'opposition burundaise et de la communauté internationale. « *Le parti au pouvoir n'a jamais fait mystère de ses critiques contre l'accord d'Arusha. Il le jugeait à la fois trop protecteur des intérêts des Tutsis et dépassé par la situation politique du pays* » [10 : 7], ce qui est vrai depuis le début [4 : 164] et manifeste aujourd'hui. « *Actuellement, l'Union Africaine et les Nations Unies appellent au "strict respect de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation car cet accord est le seul moyen de régler les différends politiques de manière pacifique et de trouver une solution durable à la crise". En adoptant cette posture, ces organisations sont en retard sur la réalité de la crise burundaise* » [78 : 24]. Elles le reconnaissent d'ailleurs à leur manière chaque fois qu'elles déclarent que l'on « **constate malheureusement une fuite en avant du pouvoir burundais dans tous les domaines, et que la question maintenant est de savoir jusqu'où il va aller** » [84].

Et les opposants burundais au régime de Bujumbura ?

8. LES MÉANDRES DE L'OPPOSITION

D'après le témoignage de l'un d'entre eux (Panrace Cimpaye du CNARED), les divers représentants de l'opposition à la cinquième session du processus d'Arusha-2 ont pu se comporter « *comme larrons en foire* » : le gouvernement burundais s'était absenté, conformément à son annonce publiée en décembre 2017 – et négligée par beaucoup - de ne plus s'enthousiasmer pour le dialogue politique entre les Burundais hors du territoire et des institutions de leur pays [70 : 2]. Mais le

facilitateur Benjamin Mkapa a sommé les opposants d'en finir avec les jérémiades au plus tard le 29 octobre 2018 et de formuler, comme les autorités burundaises l'avaient déjà fait en août [67], leur propre avis sur les voies de sortie de crise, et/ou d'explicitier les « *propositions des partis et acteurs politiques de l'opposition sur le règlement pacifique de la crise actuelle au Burundi* » [58] qui ont été soumises en décembre 2017 à la 4^{ème} session de dialogue inter-burundais externe d'Arusha-2 : une version à peine remaniée des « *propositions et positions de la société civile burundaise en décembre 2015* » [16].

Depuis une dizaine d'années, en effet, au Burundi les partis politiques d'opposition semblent se contenter de reprendre sans filtre ni plus-value les idées des seules organisations de la société civile qui sont contre le président Pierre Nkurunziza [90 : 9-11, 17-20]. La moins inconsistante de celles-ci est sans doute l'observatoire de lutte contre les malversations économiques (OLUCOME) que son rôle de muse, de remplaçant et d'avocat des partis politiques d'opposition amène de plus en plus à embrasser d'autres horizons [56]. Mais au juste, à quoi - ou sur quoi - s'oppose-t-on ?

8.1. Le débrouillement du facilitateur

Il y a un peu plus d'un an, le facilitateur Benjamin Mkapa a invité à Arusha *le gouvernement de la République du Burundi, les partis politiques enregistrés au Burundi, les principaux acteurs politiques, les groupes religieux, les Femmes et les Médias burundais*. Les entretiens devaient porter sur la situation du pays, divisée par la facilitation en 8 chapitres à plusieurs sections chacun. À l'issue de la rencontre, Monsieur Mkapa a proclamé que les invités présents à Arusha du 27 novembre au 8 décembre 2017 ne divergent plus que sur le contenu et/ou la mise en application des 11 points ci-après :

- (a) dépolitisation et promotion du professionnalisme au niveau de la fonction publique, y compris au niveau des services de sécurité ;
- (b) application et respect des libertés fondamentales des individus et des groupements légalement enregistrés, comme la liberté d'association, de réunion, d'expression et de circulation ;
- (c) exhortation au système judiciaire à identifier les prisonniers politiques et à faciliter leur libération dans les meilleurs délais ;
- (d) respect du droit souverain des Burundais de modifier la Constitution pourvu qu'une telle modification soit inclusive et constitue le produit d'un consensus ;
- (e) retrait ou modification des lois imposant au Parlement la règle du vote à la majorité simple ou à une autre majorité que celle des deux-tiers comme prévu par l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi ;
- (f) amélioration de la situation sécuritaire et promotion du désarmement des civils et groupes armés illégaux ;
- (g) exhortation au gouvernement à garantir la sécurité personnelle et la protection des biens appartenant aux acteurs politiques qui sont de retour d'exil ;
- (h) nécessité de poursuivre les réformes engagées au niveau du secteur de sécurité, y compris la formation et la professionnalisation des agences de sécurité ;
- (i) dialogue avec les groupes armés qui sont disposés à renoncer à la violence et à poursuivre la réinstallation pacifique ;
- (j) ouverture de l'espace politique ;
- (k) levée des mandats d'arrêt et amnistie aux détenus politiques [83 : 4-5].

Les organisations de la société civile avaient particulièrement insisté sur : la nécessité de reconnaître à l'accord d'Arusha un statut supra-constitutionnel ; l'interdiction de modifier les passages de la constitution émanant tels quels dudit accord ; l'engagement en faveur de *l'État de droit* et de la fin de l'impunité ; et néanmoins la suspension de l'actuelle Commission Vérité et Réconciliation au

Burundi en attendant « *le consensus* » sur son organisation, sa composition ainsi que l'amélioration de l'environnement politico-sécuritaire ; le devoir d'inclure tous les acteurs clés dans le processus de dialogue, et de lever à cette fin les mandats d'arrêt touchant des personnalités politiques ou de la société civile pour qu'elles puissent participer de plein droit à la négociation d'un accord additionnel à celui d'Arusha-1 en 2000 [81]. Et d'ajouter : « *La médiation/facilitation, la Communauté Est-Africaine, l'Union Africaine, l'Union Européenne ainsi que les Nations Unies devraient user de leur influence pour pousser les parties prenantes à dialoguer sans conditions* » parce que « *le dialogue et la réconciliation se font entre au moins deux groupes en différends et non entre les amis* » [81 : 2].

Cette dernière affirmation est-elle indiscutable ? Entre ennemis les réunions sont surtout bonnes pour sonder l'opportunité et les chances de pourparlers ou de négociations en vue d'éviter ou de terminer la guerre ; c'est plutôt en cas de divergences ou de différends entre amis que le dialogue est réel et a les meilleures chances de mener à la réconciliation. Concernant le conflit burundais à son stade actuel, un dialogue sans conditions exigerait que l'on accepte aussi de discuter de la modification de la constitution et/ou de l'abandon des références à l'accord d'Arusha sans préjuger du résultat final ou sans se refuser d'emblée à toute concession là-dessus.

Jusqu'où la société civile burundaise croit-elle au principe de dialogues ou de négociations sans condition préalable ? Dans sa lettre du 21 novembre 2017 au médiateur Yoweri Museveni, on lit : « *Depuis le début du dialogue inter-burundais il y a plus de deux ans, la société civile a réclamé un dialogue inclusif, regroupant tous les représentants des vrais protagonistes au conflit burundais, gage de négociations sincères et d'un consensus acceptable par tous les Burundais. Au lieu de cela, la facilitation s'est constamment soumise au diktat du pouvoir de Bujumbura, en écartant nombre de vrais opposants pour des motifs variables, dont notamment le fait qu'ils soient poursuivis* » pour insurrection et/ou tentative de coup d'état en 2015. « *Ceci contraste grandement avec la position exprimée par la société civile lors de la consultation d'Entebbe au mois de mai 2017. **Aussi nous adressons-nous à Votre Excellence le Médiateur pour vous annoncer que les conditions dans lesquelles le dialogue est organisé étant restées inchangées, la société civile et les médias indépendants se voient dans l'obligation de ne pas participer à la session du dialogue prévue à Arusha du 27 novembre au 08 décembre 2017*** ». C'est « *une décision réfléchie, motivée* » notamment par la teneur de vos « *discours aux antipodes des valeurs que la société civile indépendante défend et des **résultats attendus du dialogue*** » : vous n'approuvez pas « *l'ouverture de l'enquête sur la situation du Burundi par le Procureur de la Cour pénale Internationale* » par exemple. « *La société civile indépendante est en droit de se demander si ces prises de position ne présagent et ne préfigurent pas les solutions qui pourraient être proposées lors du dialogue et voudrait **être rassurée avant sa participation** que les jeux ne soient déjà faits et que la participation des uns et des autres ne soit un marché de dupes* » [80 : 2-4].

Les partis et acteurs politiques de l'opposition ont entonné la même chanson que la société civile burundaise, laquelle se limitait en réalité à 3 organisations (au lieu des 18 qui avaient écrit au médiateur) : SOFEPa, PARCEM et OLUCOME, représentées à Arusha par Madame Vestine Mbundagu, Monsieur Faustin Ndikumana et Monsieur Gabriel Rufyiri respectivement.

D'après le plaidoyer *ad hoc* du gouvernement burundais à Arusha, en fin d'année 2017 il n'y a plus de « *profonde crise politique et sécuritaire* » au Burundi comme en 2015 lors des émeutes organisées et soutenues par la mouvance de l'opposition. « *Les négociations ont été terminées en 2000 et*

l'Accord y relatif est en train d'être mis en application par le gouvernement burundais ». Ce sont les opposants, en particulier « certains membres de la société civile impliqués dans le putsch du 13 mai 2015 et recherchés par la Justice burundaise », qui « veulent détruire l'accord d'Arusha », notamment « en proposant une autre réforme des Forces de Défense et de Sécurité qui sont pourtant constituées - conformément à l'Accord d'Arusha - de 50 % Hutus et 50 % Tutsis, ainsi que la suspension voire la suppression de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) ». Quant aux « questions relatives à la Constitution de la République, à la Sécurité dans le pays et à la mise en place de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), elles relèvent de la souveraineté du pays comme le stipule l'actuelle constitution de la République du Burundi. Dans un pays indépendant et souverain, les étrangers ne s'ingèrent pas dans ces questions » [69].

En tout état de cause, poursuit le gouvernement burundais, nul ne doit espérer « un nouvel accord additionnel à l'accord d'Arusha alors que nous sommes dans un dialogue et non dans les négociations ». Le but est une « feuille de route qui sera signée pour valoir jusqu'à la fin des élections de 2020 ». L'accompagnement de sa mise en application associera la Facilitation et/ou la Communauté de l'Afrique de l'Est. Les divergences actuelles étant politiques et nécessitant des solutions politiques, le gouvernement burundais continuera à dialoguer avec les organisations reconnues comme étant politiques par les lois du Burundi, et moins avec des organisations de la société civile comme SOFEPA, PARCEM et OLUCOME qui contournent la loi jusqu'à se comporter en partis politiques de facto [69]. « Ainsi, avec les résultats de la 4^{ème} session qui est la dernière tenue à l'étranger, ce dialogue va se poursuivre et compléter celui qui a rassemblé les Burundais de l'intérieur » [70 : 2].

8.2. L'offre de l'Exécutif burundais

Au mois d'août 2018, le gouvernement burundais a reconsidéré à Kayanza les revendications déjà émises par les opposants à Arusha et ailleurs. Répondant à ces doléances une à une, il a pris une cinquantaine d'engagements relatifs au cadre légal, à l'environnement, à la gestion, à la conduite et à l'accompagnement des élections de 2020. À la base de ces engagements formant l'essentiel de la fameuse *“feuille de route de Kayanza vers les élections de 2020”* [67] se trouvent **plusieurs principes jugés fondamentaux.**

Le gouvernement burundais estime que le dialogue politique incluant toute la classe politique est une exigence démocratique de toute nation. Le rôle des médias et de la société civile dans la consolidation des acquis démocratiques doit être protégé. La participation politique de la femme à tous les niveaux doit être encouragée. Les partis politiques, les coalitions de partis politiques et les politiciens indépendants doivent être libres de mener des activités. Les élections constituent un des éléments vitaux de la vie politique d'une nation ; d'où la nécessité de bien organiser le cycle électoral - (le cadre juridique, la campagne, les scrutins et la période électorale) - de manière transparente, libre et équitable avant, pendant et après le scrutin. Un climat de confiance mutuelle, caractérisé par l'ouverture, le dialogue franc, la transparence et la participation en toute diversité constitue un préalable à la tenue des élections démocratiques, libres, transparentes, régulières et apaisées. Le renforcement d'un environnement sécuritaire propice à la tenue de ces élections est crucial. Le recours à la violence n'a pas de place dans une démocratie. Tous les protagonistes doivent respecter le verdict des urnes. Les gagnants et les perdants d'une élection doivent travailler de concert dans l'intérêt de tous les citoyens. Les vainqueurs doivent éviter le triomphalisme et

gouverner dans l'intérêt de tous les citoyens. Les perdants doivent régler tout contentieux électoral par des voies pacifiques et légales [67 : 3-4].

Concernant **les lois et règlements**, le gouvernement est d'avis que « *la mise en place du cadre légal d'un pays relève de sa souveraineté* ». Le référendum de mai 2018 était donc légal et légitime, quoi qu'on ait dit de lui au sein et auprès de la communauté internationale. La constitution promulguée le 7 juin 2018 est avec raison en vigueur telle qu'elle a été révisée le 17 mai par un référendum national, ce qui a plusieurs implications. Un gouvernement de transition et/ou d'autres organes de ce genre sont sans objet. Les institutions élues en 2015 et avalisées par le référendum constitutionnel de mai 2018 ne sont pas contestables (article 288), et elles ne pourront être modifiées qu'à terme échu. **Le scrutin prévu pour 2020 ne sera ni annulé ni postposé** ; au contraire, le gouvernement doit « *incessamment assurer la révision des textes légaux relatifs au processus électoral de 2020 pour les accorder avec la constitution récemment actualisée [67 : 5].*

Par conséquent, le gouvernement ne peut que *poursuivre le processus aboutissant aux élections de 2020. Il se réengage à respecter l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi en en prenant en compte des éléments fondamentaux qui ont permis la cohésion sociale, l'unité et la promotion des valeurs de démocratie. Il va veiller au respect des libertés politiques et civiles fondamentales et, à cet égard, harmoniser les lois nationales relatives aux droits de la personne et aux libertés publiques avec la constitution burundaise ainsi qu'avec les instruments internationaux auxquels le Burundi est partie. Il ne manquera pas de s'inspirer, en la matière, des opinions des milieux politiques burundais : partis, coalitions de partis, politiciens indépendants [67 : 6].*

Quant à **l'environnement propice aux élections**, le gouvernement burundais donne plusieurs garanties : *non poursuite par l'État pour tous les participants au processus électoral 2018-2020, excepté les putschistes du 13 mai 2015 déjà identifiés par la justice burundaise ; persévérance dans le processus de désarmement des personnes qui détiennent illégalement des armes ; interdiction et sanction non différée des discours qui incitent à la haine, à l'intolérance ou à la violence ; protection et sécurisation égales à celles de tous les autres citoyens pour les politiciens rentrés de l'exil et pour les réfugiés rapatriés ; droit de participer au processus électoral, et impératif de dialogue inclusif sur toutes les questions électorales pour tous ceux qui le veulent, notamment les partis politiques, les indépendants, les coalitions des partis politiques et la population ; libre accès des intervenants politiques aux médias d'État ainsi que la liberté d'expression, de manifestation et d'association conformément à la loi ; participation accrue des femmes au processus électoral [67 : 7-9]. En outre : indépendance, impartialité ainsi que l'autonomie financière de la commission électorale nationale indépendante (CENI) et de ses antennes [67 : 10] ; représentation inclusive des partis politiques, des coalitions de partis politiques et des indépendants au niveau des antennes de la CENI ; dans les limites des moyens disponibles, traitement équitable et prise en charge des mandataires politiques et des candidats durant le processus électoral [67 : 11].*

En rapport avec ces garanties, le gouvernement burundais entend : *réaffirmer l'attachement aux droits de l'homme et à la jouissance des libertés fondamentales ; continuer à adopter des mesures encourageant le retour des acteurs politiques exilés et des autres réfugiés burundais ; garantir l'éducation civique, citoyenne et patriotique de tous les intervenants dans le processus électoral ; mettre fin à l'impunité et bannir la violence sous toutes ses formes comme mode d'expression politique ; élaborer et faire adopter un code de bonne conduite devant guider l'action des*

intervenants politiques tout au long du processus électoral ; adopter des mesures de restauration et de renforcement de la confiance entre les intervenants politiques ; s'assurer que la jeunesse affiliée aux partis politiques contribue de manière constructive à un environnement propice pour les élections ; encourager la fusion et/ou la réunification des partis politiques qui le souhaitent et cependant veiller à la non-ingérence dans le fonctionnement des partis politiques ; vu l'impertinence future des listes bloquées si des politiciens indépendants participent aux élections à côté des partis [97 : 12-13], examiner la meilleure manière de garantir la réalisation des équilibres ethniques et du genre prévue par la constitution burundaise et concrétisant l'esprit de l'Accord d'Arusha ainsi que les recommandations de la Commission Nationale de Dialogue Inter-burundais ; poursuivre au Burundi plutôt qu'à l'étranger les débats sur les questions de divergence et sur la mise en application des points de convergence contenus dans la présente feuille de route [67 : 7-9] ; mettre en place la commission électorale nationale indépendante [67 : 10] et un organe de suivi-évaluation de la mise en application de la présente feuille de route [67 : 11].

L'accompagnement du processus électoral de 2020 sera assumé par un mécanisme dont le mandat et la composition seront déterminés de commun accord par la Facilitation (Communauté de l'Afrique de l'Est) et le Gouvernement Burundais [67 : 11]. La gestion et la conduite quotidiennes seront confiées à la CENI et à ses antennes dans le pays, avec mission expresse de travailler avec transparence et professionnalisme, d'actualiser le registre national des électeurs, d'appliquer scrupuleusement les sanctions prévues par la loi en matière électorale, de s'auto-évaluer et d'échanger régulièrement avec les intervenants politiques après chaque étape électorale, et de veiller à ce que les procès-verbaux de dépouillement soient affichés et transmis en toute sécurité à l'autorité compétente et que les mandataires politiques des candidats obtiennent copies des procès-verbaux et/ou des fiches des résultats à l'issue du scrutin [67 : 10-11].

Cela étant dit, « la création d'un environnement propice à la tenue d'élections libres, transparentes et justes relève aussi bien de la responsabilité du Gouvernement et des Institutions, que des partis politiques, des coalitions des partis politiques, des politiciens indépendants, de la société civile, des confessions religieuses et des médias » [67 : 5]. Tous ces acteurs doivent mener leurs activités dans le respect du cadre légal en vigueur, respecter le verdict des urnes [67 : 4], reconnaître que les élections constituent la seule voie d'accéder au pouvoir et condamner tout recours à la violence avant, pendant et après les élections de 2020 [67 : 5]. Ils doivent avoir toujours et partout un comportement privilégiant l'indépendance et la souveraineté du peuple burundais [67 : 3]. Cela signifie s'abstenir de toute participation à des actes terroristes et à des agressions armées contre le Burundi, ainsi qu'aux campagnes de contestation de la légitimité des autorités élues, à la production de rapports tendancieux occultant leurs efforts et leurs succès en matière de sécurité notamment, et aux plaidoyers en faveur de sanctions injustes qui affectent la population burundaise.

L'opposition en particulier doit cesser de politiser la situation des droits de l'homme pour atteindre des buts inavoués [67 : 3] ; de décourager des opérateurs économiques à venir investir au Burundi [67 : 1] ; de nier que la paix et la sécurité sur tout le territoire national sont aujourd'hui en bien meilleure posture qu'en 2015 grâce aux efforts fournis par le Gouvernement de la République du Burundi [67 : 1] ; de méconnaître que l'actuelle Constitution de la République du Burundi répond notamment aux doléances du peuple burundais, aux exigences de l'intégration régionale, aux recommandations de la Commission Nationale de Dialogue Inter-burundais (CNDI), de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), et de la Feuille de Route de Kayanza de 2013,

pour ne citer que ceux-là [67 : 5] ; de manifester gratitude aux pays et organisations internationales qui ne sont pas restés aux côtés des Burundais dans les moments difficiles et/ou qui ont pris injustement les sanctions contre le Burundi [67 : 9] ; de ressusciter des thèmes politiques déjà dépassés ou sans intérêt pour la population, et de vouloir distraire ainsi le gouvernement pour l'empêcher de poursuivre les actions entreprises pour relever la situation économique du pays, ce qui est par ailleurs l'une de ses principales missions [67 : 9].

Ceux des opposants politiques burundais qui se disent partisans de l'accord d'Arusha devraient se distinguer en *saluant l'action du Gouvernement dont les efforts de paix, de réconciliation et d'unité nationale ont permis de créer enfin le Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation, ainsi que l'Observatoire National pour la Prévention et l'Éradication du Génocide, des Crimes de Guerre et des Crimes contre l'Humanité tels que prévus par la Constitution de la République du Burundi et l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation* » [67 : 1].

Le gouvernement burundais attend spécialement des pro-Arusha : qu'ils exigent l'arrêt des *mesures économiques prises injustement par l'Union Européenne contre le Burundi* ; qu'ils déplorent que *certaines pays de l'Union Européenne(UE) continuent à soutenir les groupes de putschistes du 13 mai 2015* [67 : 2], alors que l'accord d'Arusha interdit les coups d'état et tout recours à la violence en politique ; qu'ils s'insurgent contre *une certaine désinformation sur la réalité au Burundi* [67 : 5] ; qu'ils s'avouent que *les politiciens de l'opposition déjà rentrés de l'exil - dont quelques anciens membres du CNARED [95 : 34] - ne sont pas poursuivis pour leurs opinions* [67 : 8] ; qu'ils condamnent *tout recours à la violence* ; et qu'ils s'engagent à *appuyer et à soutenir les activités de la Commission Vérité Réconciliation (CVR)* [67 : 9].

8.3. Les retouches de l'opposition

L'opposition rétorque au gouvernement burundais que le grand problème à résoudre n'est pas l'organisation du scrutin de 2020 mais l'établissement des responsabilités dans la crise en cours et le choix de la bonne solution par la méthode adéquate.

Serait-ce alors une affaire de dialogue interne aux Burundais dans leur pays surtout, sous la guidance de leur gouvernement et sous le contrôle ou l'arbitrage du Parlement et de la Cour constitutionnelle, voire de l'électorat national ou du peuple en cas d'impasse ? Non, semble-t-il : l'opposition assigne l'Exécutif burundais à comparaître devant la communauté internationale. Pourquoi ? « *À l'origine de la crise actuelle se trouve une longue et grave violation de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi - et de la Constitution dans plusieurs de ses dispositions - depuis plusieurs années par les gestionnaires du pouvoir au Burundi* » [58 : 5].

Voilà ce qu'on affirmait en décembre 2017, tout en sachant qu'à partir de 2005 la vie politique a longtemps été gérée conjointement par les dirigeants en place **et par l'opposition**. Celle-ci a beau avoir déclamé en octobre 2018 qu'elle est irréprochable [59 : 5], sa contribution à la violation dudit accord ne peut pas être nulle. « *Les principales parties en présence dont les **responsabilités partagées** influent grandement sur la grave situation sociopolitique burundaise sont : (a) le pouvoir en place au Burundi **depuis l'année 2005**, représenté par le CNDD-FDD et le Président Pierre NKURUNZIZA, ainsi que les partis politiques qui lui sont alliés ; (b) **l'opposition à ce pouvoir**, représentée en grande partie par les partis et acteurs politiques de l'opposition ; (c) **la communauté***

internationale multiforme mais partenaire du Burundi, dont l'ONU, l'UA, l'EAC, l'UE, et les pays impliqués au Burundi qui sont membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies : USA, Chine, Russie, France » [58 : 5].

La crise burundaise du moment daterait donc de 2005 et pas d'hier en 2015. Mais l'opposition ne se serait vraiment préoccupée de la détérioration permanente de la situation qu'aux alentours des élections de 2015. En 2018 elle n'a plus réussi à camoufler comme en 2017 que son attachement aux voies pacifiques est très relatif : l'opposition souscrit certes au principe que *seules les élections sont le **mode normal** d'accès au pouvoir, et à ce titre elle est disposée à y participer* [59 : 7]. Mais cela n'exclut pas pour elle le recours à d'autres modalités : arrangements dits consensuels entre politiciens, élections par le Parlement au lieu du suffrage universel, putschs et autres formes de coup d'état, renversement des autorités élues et imposition d'autres dirigeants aux citoyens burundais par la communauté internationale, etc.

*Certains politiciens de l'opposition burundaise « comme Léonce Ngendakumana évoquent un éventuel conflit armé : “il y a risque de **guerre civile**”, déplore le vice-président du parti Sahwanya-Frodebu. Charles Nditije, membre du parti Uprona, pense également qu'à un certain moment **le recours aux armes sera inévitable** »* [12]. C'est leur façon d'approuver le fait accompli, car l'insurrection armée est en cours [30] depuis belle lurette. En août 2015 déjà, l'organisation internationale *Impunity Watch* conseillait de « *sortir de la vision d'un peuple désarmé et agissant pacifiquement contre un gouvernement oppresseur : **les armes sont déjà entrées dans le jeu, et les jeunes sont de plus en plus militarisés** »* [23 : 32].

Émanant d'une opposition qui dit agir dans le respect strict de la lettre et de l'esprit du processus d'Arusha, les insinuations en faveur de la guerre civile ou de la lutte armée prouvent que la résolution pacifique et consensuelle des conflits politiques n'est pas une caractéristique essentielle de l'accord d'Arusha, mais surtout un des nombreux slogans de la propagande en faveur de celui-ci. Le document signé en 2000 souligne à plusieurs reprises que **l'objectif des parties n'était pas tant la cessation de la guerre civile** que la résolution de ses causes : on visait l'abandon de la marginalisation politique des Hutus et des Twas par un État burundais tutsiste, ainsi que celui du refus de leur émancipation qui a motivé le putsch sanglant d'octobre 1993 dont a découlé une guerre civile sommant des réactions en chaîne.

*Il faut, affirment et réaffirment les signataires de l'accord d'Arusha, « mettre un terme aux **causes profondes de l'état continu de violence, d'effusions de sang, d'insécurité et d'instabilité politique, de génocide et d'exclusion** » ; et pour ce faire, nous allons « construire un ordre politique et un système de gouvernement fondés sur les valeurs de **justice, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des libertés et droits fondamentaux de l'individu** »* etc. [4 : 2].

Cela a été écrit en pleine guerre civile. Après la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, « *on a vite oublié que les différentes parties politico-militaires en présence avaient été amenées à cette “paix des braves” **par défaut d'une victoire militaire exclusive** »* [41 : 4]. Et d'ailleurs, pourquoi la crise actuelle perdure-t-elle et le processus d'Arusha-2 s'enlise-t-il ? Ses 3 parties prenantes, chacune de son côté (pouvoir en place au Burundi, opposition interne et externe, communauté internationale), ne sont pas (encore) tout à fait convaincues d'avoir perdu la bataille ou de ne pas pouvoir la gagner (quand même) par la contrainte, par la force, par la guerre :

intimidations, sanctions, répression, emprisonnements, razzias, assassinats, attentats terroristes, insurrection, milices, incursions armées, guérilla, invasions militaires, etc.

Aux dires de l'opposition, « *la violation de l'Accord d'Arusha a été facilitée ou renforcée par le refus de reconnaître et assumer les responsabilités sur le cas du Burundi par les principaux acteurs dans le processus de paix au Burundi. En effet, une des causes principales de l'effondrement de l'Accord d'Arusha a été le manque d'engagement des Nations Unies, de l'Union Africaine et de l'East African Community pour garantir la mise en application de l'Accord, alors qu'ils étaient supposés en être les garants* » [58 :5].

En d'autres termes, le processus d'Arusha n'est pas une œuvre de Burundais [98 : 1], qui d'ailleurs ne se sentent pas concernés au premier plan par sa réalisation. Les médiateurs et les garants officiels sont en réalité « *les principaux acteurs* », et derrière eux manœuvrent – sous la prestigieuse et rassurante appellation « *communauté internationale* » - l'Union Européenne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France [39 : 1], voire la Chine et la Russie aussi [58 : 5]. De surcroît, les chefs de file des opposants burundais sont conscients « *de l'effondrement de l'Accord d'Arusha* » [58 : 5], de son **échec irréversible**. Ce serait donc pour embêter le gouvernement et/ou prolonger exprès la crise actuelle que l'opposition burundaise réclame sans cesse la pérennisation de l'édifice institutionnel d'Arusha !

« *Il se dégage deux grandes tendances par rapport aux conflits burundais : d'un côté le pouvoir et ses alliés ; de l'autre côté, l'opposition dans sa pluralité* » [58 : 7-8] avec – ne nous le cachons pas - *ses alliés* aussi. Et ensuite ? Ou bien le Burundi est déjà redevenu une colonie (ou en voie de l'être de gré ou de force) : dans ce cas l'arbitrage entre les deux camps politiques pourrait être assumé par des étrangers seuls ; ou bien le Burundi est un pays souverain : alors ses conflits politiques internes relèvent de la compétence des nationaux en priorité ou en exclusivité, à travers des élections générales ou un référendum par exemple.

Les conditions satisfaisantes de ces processus électoraux existent-elles maintenant au Burundi ? La situation actuelle n'est pas pire que celle qui prévalait à la veille des élections de 2005 qui ont été organisées et/ou supervisées par la communauté internationale, ou bien lors des élections de 2010 auxquelles l'opposition burundaise a participé toute entière au début. Certains opposants signataires de la proposition d'octobre 2018 [59 : 14-16] ont pris d'ailleurs part aux élections de 2015, et leur formation politique a accepté les mandats qu'elle y a décrochés. Encore tout récemment, ces politiciens ont pu faire campagne et voter (probablement pour le non) lors du référendum constitutionnel du 17 mai 2018.

De toute manière, l'absence d'unanimité parmi deux à trois mille politiciens [24] sur le contexte pré-électoral n'autorise personne à **priver les citoyens par millions de leur droit constitutionnel à choisir eux-mêmes leurs dirigeants ou à les départager**. L'indispensable est que les élections soient libres, de telle façon que l'opposition ne doive pas participer contre son gré aux mascarades malgré ses discours populistes sur l'inclusion, et qu'il ne lui soit jamais interdit de s'investir et de lutter pour une atmosphère et des conditions péri-électorales toujours moins imparfaites. À cet égard, **les candidats aux élections n'ont pas plus de droits ou moins de devoirs que les autres citoyens** en ce qui concerne leur sécurité et la diffusion de leurs opinions politiques : la constitution doit être l'étalon général pour tout le monde.

8.4. Le contentieux résiduel

L'analyse attentive des positions respectives du gouvernement et de l'opposition révèle une **très forte convergence**. D'où vient la crise alors ? Ou bien les protagonistes se livrent à des monologues (parce) que l'adversaire n'écoute jamais ; ou bien ils n'ont point confiance l'un dans l'autre, de sorte que le dialogue inclusif d'Arusha-2 est une perte de temps ; ou, enfin, leurs divergences résiduelles sont le tison que chaque mouvance se réserve pour allumer un nouvel incendie. Quel est ce résidu ?

D'après l'opposition burundaise, **la constitution de mars 2005** a réaffirmé la foi du constituant « *dans l'idéal de paix, de réconciliation et d'unité nationale conformément à l'accord d'Arusha et aux accords de cessez-le-feu* ». Elle « *est l'émanation de l'Accord, dont elle ne reprend que le chapitre premier du protocole 2* ». **L'accord d'Arusha**, quant à lui, « *est le fruit d'une longue négociation entre toutes les forces politiques et morales du pays avec l'appui et le parrainage de la communauté internationale. Les Nations Unies, l'Union Africaine, les Chefs d'État de la sous-région en sont les garants, ce qui n'est pas le cas de la Constitution qui est un texte purement interne. Bien plus : cet accord prévoit qu'en cas de conflit d'interprétation, les dispositions de l'accord d'Arusha prévalent sur celles de la Constitution qui est d'ailleurs son premier texte d'application* » [58 : 11].

En vérité, le premier texte normatif en application de l'accord d'Arusha est *la constitution adoptée par l'Assemblée Nationale de transition le 28 octobre 2001*, et non celle du 18 mars 2005. La constitution sur laquelle le texte de l'accord d'Arusha dit prévaloir n'est pas non plus celle de mars 2005 (qui n'existait pas encore en 2000), mais la constitution antérieure de 1992 ; ladite prévalence, **si et seulement si** « *les termes de l'Accord sont adoptés et promulgués au Burundi comme il convient* » [4 : 43], donc **de par la force d'une loi nationale burundaise** - la loi n° B01/017 du 1^{er} décembre 2000 - et non de par l'effet de l'accord d'Arusha lui-même [4 : 175]. À l'inverse, pour tout sujet non concerné par une disposition claire ou particulière des 5 protocoles de l'accord d'Arusha, « *ce sont les dispositions de la constitution burundaise de 1992 qui s'appliquent* » [4 : 50].

Enfin, l'accord d'Arusha ne laisse subsister aucun doute sur le statut de la loi fondamentale qui sera adoptée par le peuple après avoir été *élaborée pendant la transition* de manière à contenir les principes constitutionnels d'Arusha. Il dit qu'elle « *constitue la loi suprême* » ; que « *le Législatif, l'Exécutif et le Judiciaire doivent la faire respecter* » ; et que « *toute loi non conforme à la constitution en question est frappée de nullité* » [4 : 29] même si elle n'est pas incompatible avec la lettre et l'esprit de l'accord d'Arusha !

Par conséquent : parmi les citoyens du Burundi l'actuelle opposition à l'Administration Nkurunziza est seule à penser que des arrangements dictés à des partis et/ou à des personnages locaux par la communauté internationale [98 : 1-2] sont **de ce fait** juridiquement supérieurs à la volonté exprimée par le peuple lors d'un référendum national. Cette position est sans doute très radicale mais pas du tout démocratique, même si l'actuelle fibre interventionniste du médiateur Museveni [39 : 1-2] semble tendre à l'approuver.

Les parties signataires, garantes et prenantes ont estimé avec raison que les passages du texte d'Arusha relatifs aux arrangements de *transition* (protocole 2, chapitre 2) et à leur mise en application (protocoles 3, 4 et 5, plus les annexes) n'ont pas à figurer dans une constitution destinée à régler la vie politique de *l'après-transition*. Les affirmations sur la nature du conflit burundais

(protocole 1) reflètent les opinions - d'ailleurs divergentes et incomplètes [91 : 19] - des négociateurs ; elles seraient donc mal venues dans le texte constitutionnel proprement dit, lequel a bien fait de ne retenir que les enseignements présumés utiles pour la démocratie et la bonne gouvernance (protocole 2, chapitre premier). En d'autres termes, **ne sont maintenant obligatoires pour tous les Burundais que les extraits de l'accord d'Arusha intégrés tant bien que mal dans la constitution.**

Celle-ci est-elle révisable ? « *En décembre 2013, le Parlement a rejeté une tentative de révision de la Constitution, parce que jugée inopportune* » [58 : 10]. Doit-il en être toujours ainsi ? N'est-il pas licite de prendre un second avis au bout d'un certain temps, par exemple en 2018 auprès du peuple burundais lui-même ?

La réponse de l'opposition est que « *la Constitution du 18 mars 2005 traduit la lettre et l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, AAPRB en sigle. Elle ne peut donc être révisée sans altérer cet esprit* », ni sans qu'on « *porte atteinte à l'unité nationale, à la cohésion du peuple burundais, à la réconciliation nationale et à la démocratie (article 299 de la Constitution)* » [58 : 9].

N'y a-t-il là point d'erreur ? Prenons pour exemple la thématique des mandats présidentiels. D'après l'accord d'Arusha, « *le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans **renouvelable une seule fois**. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels* » [4 : 35]. La constitution du 18 mars 2005 stipule en son article 96 que « *le Président de la République est élu **au suffrage universel direct** pour un mandat de cinq ans **renouvelable une fois*** ». Dans la constitution du 7 juin 2018, enfin, l'article 97 dit que « *le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de **sept ans** renouvelable. Nul ne peut exercer plus de deux mandats **consécutifs*** ».

Les modifications progressives ci-dessus ont-elles violé l'accord d'Arusha et porté vraiment atteinte à l'unité nationale, à la cohésion du peuple burundais, à la réconciliation nationale et à la démocratie ? Au contraire, elles ont renforcé en 2005 la démocratisation (de par l'obligation explicite d'élire le chef de l'État au suffrage universel direct), et elles ont rappelé en 2018 que les citoyens, en vertu de l'article 51 de la constitution, gardent à vie le droit de se faire élire à la tête de l'État. La formule « *deux mandats consécutifs* » introduit une pause obligatoire d'au moins une législature avant d'obtenir un troisième mandat : cela est un **compromis** raisonnable entre l'option restrictive « *jamais 3 mandats* » et l'option libérale « *autant de mandats immédiats que gagnés au suffrage universel direct* ». Enfin, l'allongement de la législature (7 ans au lieu de 5) ne peut pas violer un accord d'Arusha [4 : 27] et une constitution (cf. article 4) qui n'ont rien contre un régime monarchique ; et de même, dans ces conditions, la non-limitation éventuelle des mandats présidentiels.

Sans se laisser impressionner le moins du monde, l'opposition poursuit son argumentation spéceuse. « *La constitution du 18 mars 2005 est la résultante de l'AAPRB qui est un accord négocié et signé entre les différentes forces politiques et morales du pays. C'est pourquoi elle ne peut être révisée à travers un processus unilatéral et discriminatoire, surtout pas dans un contexte de crise* ». Par ailleurs, « *l'origine de la Constitution, c'est l'Accord d'Arusha. On ne peut donc pas réviser cette constitution avant l'évaluation de cet Accord* » [58 : 9]. Or, cette évaluation elle-même pourrait conduire à altérer l'esprit originel d'Arusha [58 : 9], et nous voilà engagés dans l'impasse si nous ne gardons pas l'accord d'Arusha inchangé !

Hormis les étrangers, qui sont ces forces politiques et morales si spéciales qu'elles se sentent exclues et discriminées lorsque tous les citoyens sont conviés sans distinction à un référendum ? Où est-il écrit, dans l'accord d'Arusha ou dans la constitution, que les seules activités politiques autorisées sont celles qu'auront approuvées ou suggérées les partis d'opposition, et que le gouvernement doit sans faute adopter et réaliser à 100 % les projets de l'opposition ? Quelle morale politique et quelle logique autorisent à affirmer qu'un *accord pour la paix et la réconciliation au Burundi* n'est pas surtout une affaire interne aux Burundais ? Quel politicien burundais ignore sincèrement que la constitution burundaise du 18 mars 2005, **puisqu'ébauchée à Arusha** [4 : 26-40, 160], est le fruit de longues tractations entre diverses organisations et institutions burundaises sous le joug de la communauté internationale ? En quoi les vrais auteurs de la constitution promulguée le 18 mars 2005 diffèrent-ils de ceux de l'accord d'Arusha alors que toutes les propositions formulées par la population pendant la campagne référendaire ont été rejetées avec dédain pour ne pas altérer *la lettre et l'esprit de l'accord d'Arusha* ? [64 : 19].

Mais surtout : vu que les Burundais sous le régime et/ou l'influence de l'accord d'Arusha ne sont pas parvenus à « *bien asseoir la paix, la sécurité, le développement socio-économique, l'État de droit et la Démocratie* » ; et puisqu'en cela « *le système CNDD-FDD* » s'estime handicapé par la constitution de mars 2005 [58 : 10], pourquoi refuser d'envisager la moindre révision de celle-ci si vraiment l'on privilégie le dialogue, les situations « *gagnant-gagnant* » et les démarches consensuelles ? Pourquoi ne pas considérer les modifications constitutionnelles éventuelles comme l'expression des conclusions tirées par les citoyens après réflexion sur les effets concrets de l'accord d'Arusha et sur la gouvernance en cours ? Enfin, **pourquoi le processus d'évaluation devrait-il être réservé aux quelques nationaux signataires et aux étrangers garants de l'accord d'Arusha, alors que celui-ci est supposé toucher tous les Burundais** ? Est-ce là ce que la mouvance de l'opposition entend par « *lettre et esprit d'Arusha* », par « *respect des droits fondamentaux des citoyens* », par « *État de droit* » et/ou par « *démocratie* » ?

Il demeure que « *pour ne pas s'égarer dans des querelles inutiles, on apprécie la gouvernance, la paix, la démocratie, les droits et le développement des personnes avec et pour les masses populaires* » [97 : 44] du pays concerné. De toute manière, le texte de l'accord d'Arusha dit clairement – et le Président Pierre Nkurunziza a eu raison de rappeler au médiateur Museveni [53 : 3] – que pendant la période post-transition **l'unique organe chargé de contrôler l'application et/ou d'évaluer les résultats des arrangements convenus en 2000 est le Sénat burundais** [4 : 33] (cf. Accord d'Arusha, protocole 2, article 6, alinéa 16, littera f). L'article 289 de la constitution du 7 juin 2018 abonde dans le même sens.

Pour quiconque se veut objectif, **la constitution de mars 2005 a toujours été révisable**, comme le stipule son article 297 ; et la procédure du référendum de mai 2018 a été exactement celle que prévoit l'article 298 de la même constitution réputée conforme à l'accord d'Arusha [99 : 2]. Celui-ci contient d'ailleurs les passages que voici : « **Toute disposition de l'Accord et des Protocoles peut être amendée (...)** avec l'assentiment des neuf-dixièmes des Parties » signataires et prenantes, « *en attendant la mise en place de l'Assemblée nationale de transition* » [4 : 4]. Dès que celle-ci est fonctionnelle, « *les arrangements de transition, de même que le texte de l'Accord, ne peuvent être modifiés qu'avec l'assentiment des neuf dixièmes des membres de l'Assemblée nationale de transition* » [4 : 53].

Ainsi donc, **l'accord d'Arusha a toujours été révisable dans son entièreté** jusqu'à la fin de la transition, sans autre préalable ou condition explicite qu'une majorité très élevée des parties prenantes et/ou des parlementaires en faveur d'un amendement ou de plusieurs ; et, de la sorte, **sans droit de veto pour quiconque et sans participation nécessaire ou obligatoire des garants, des chefs d'État des pays de la région et du reste de la communauté internationale.**

A-t-on le droit d'exploiter le facteur « *grave crise* » sociale, politique, économique ou autre ? « *Une clause d'intangibilité de la constitution en pareille situation a certes existé dans la législation du Burundi ; mais elle ne peut plus être invoquée juridiquement aujourd'hui : sa suppression unanime en 2001 par les parties prenantes de l'accord d'Arusha a été confirmée et maintenue par la constitution de mars 2005. Depuis lors, aucune loi burundaise n'interdit pour motif d'insécurité politico-sociale une révision constitutionnelle* » [97 : 3]. Et pour l'instant, « *réintroduire d'abord ladite clause dans la constitution reviendrait en définitive à réviser celle-ci en dépit des circonstances "préoccupantes" du moment* » [96 : 3], ce que l'opposition n'accepterait pas !

Rien n'a été prévu, il est vrai, pour la révision de l'accord d'Arusha **après** la période de transition. **Le motif en est que les parties signataires avaient convenu qu'alors ledit document aura déjà dépassé la date de sa péremption**, à l'exception des passages de son texte dont la lettre et/ou l'esprit seront effectivement présents dans la constitution post-transition qui, selon les mêmes signataires, sera « **la loi suprême** » désormais. Par conséquent : les manœuvres et les plaidoyers depuis 2013 pour ériger l'accord d'Arusha en une norme intangible et juridiquement égale ou supérieure à la loi fondamentale sont en réalité des tentatives sournoises **d'amender l'article 48 de la constitution (de 2005 ou de 2018) en violation évidente du texte d'Arusha** [4 : 29 (point 30)].

« *Un des handicaps de la mise en œuvre de l'accord d'Arusha a été que le mandat de la Commission de Suivi de cet Accord (CSA) a été de courte durée, sans mécanisme de relais, mais aussi et surtout le manque de volonté politique des institutions issues des élections de 2005. C'est cela qui explique sa violation systématique, voire même sa remise en cause actuelle. Pour tirer les leçons du passé, les mécanismes de mise en œuvre de l'Accord d'Arusha et de l'accord à conclure maintenant devraient être de plus longue durée* » [58 : 11-12].

Par cette déclaration publiée en décembre 2017, l'opposition burundaise avoue que sa propre évaluation du processus d'Arusha-1 est terminée. Quant à la finalisation d'un autre compromis sous la guidance de Monsieur Benjamin Mkapa, l'opposition burundaise est aujourd'hui d'avis que « *les garants de l'accord d'Arusha, en l'occurrence les Nations Unies et l'Union Africaine, doivent constater que le processus de dialogue s'est arrêté* » et qu'il leur faut « *mettre en place un nouveau cadre* » [59 : 7].

Celui-ci, pour être plus approprié et plus prometteur que les précédents, devra sans faute s'appuyer sur des bases, des parties, des méthodes, une médiation et des garanties **nouvelles**, c'est-à-dire autres que celles du passé ancien et récent. Le seul acteur légitime, authentique, incontournable et suffisamment responsable pour endosser lui-même les conséquences de ses décisions et de ses agissements serait alors le peuple à l'abri des politicards nationaux et étrangers.

8.5. Le rôle de la communauté internationale

Qu'a vraiment dit l'accord d'Arusha sur le rôle de la communauté internationale et sur le mandat de la commission de suivi et d'application (CSA) ?

La communauté internationale a été informée que *son implication dans l'application de l'Accord est nécessaire, autant à titre de garantie morale et diplomatique que par l'apport d'une assistance technique, matérielle et financière* que le gouvernement burundais **pré-transition** viendrait à demander sous forme d'une invitation officielle et nominale à participer à l'application de l'Accord [4 : 101]. Au même gouvernement *pré-transition* fut suggéré aussi de demander aux Nations Unies l'envoi d'une **force internationale de maintien de la paix** qui *sera chargée notamment : de faire respecter le cessez-le-feu ; de superviser l'intégration des soldats et combattants dans la force de défense nationale ; d'apporter un appui technique à la démobilisation et à la formation ; d'assurer la protection des institutions et de toute personnalité qui le désire ; d'aider dans la mise en place et dans la formation d'une unité spéciale de protection des institutions ethniquement équilibrées* [4 : 101].

Par analogie, de nos jours l'envoi et le déploiement d'une force internationale de maintien de la paix devraient nécessairement avoir été requis auprès des Nations Unies par le régime burundais **après** que celui-ci se soit officiellement entendu là-dessus avec ses opposants. La guerre civile n'est pas (et/ou n'a pas été) en soi un motif suffisant, et à plus forte raison la crise interne aux politiciens burundais : le processus d'Arusha-1 a démarré en juin 1998 [39 : 1], alors qu'au Burundi les violations des droits de l'homme, les sinistrés et les tués s'accumulaient depuis octobre 1993.

Quant à la commission de suivi et d'application (CSA) de l'accord d'Arusha, sa mission consistait à agir avec « *impartialité, neutralité et efficacité* », notamment pour « *assurer le suivi, le contrôle, la supervision, la coordination et l'application effective de toutes les dispositions de l'Accord ; pour concilier les points de vue ; et pour arbitrer et trancher tout désaccord surgissant entre les signataires* ». On a spécifié que les décisions seront « *prises par les parties par consensus ou, à défaut, à la majorité des 4 cinquièmes* » [4 : 97] ; c'est-à-dire **sans véritable droit de veto** ou, en d'autres termes, avec **le droit de débouter certains**.

La facilitation, la médiation et les garants « *arbitrent* » depuis des années, tout en hésitant à trancher quand la conciliation des points de vue s'avère impossible. Aussi l'opposition s'est-elle permise d'affirmer que « *le mandat n'a jamais été exécuté dans la logique de trouver une solution durable à la crise burundaise* » [59 : 4]. Mais elle devrait à son tour concéder qu'un président et un gouvernement élus au grand jour par le peuple – ce qui n'était point le cas à Arusha en 2000 ! – ne peuvent en aucune manière être dégradés de force au rang d'un parti minoritaire ou d'une association qui n'a pas osé se présenter aux élections. La Communauté de l'Afrique de l'Est, l'Union Africaine, l'Union Européenne et l'Organisation des Nations Unies, seule chacune ou ensemble, n'ont pas ce droit au manque absolu de respect envers le peuple burundais. Quels que soient donc les noms et les titres qu'ils portent ou se donnent, les partisans et les défenseurs de nouveaux exploits de la « *diplomatie pyromane* » au Burundi [79 : 11] ont beau blâmer ou condamner pour son ton et ses propos incisifs Monsieur Albert Shingiro, représentant dudit pays auprès des Nations Unies : leur comportement est déjà en examen parmi les Burundais consciencieux et dans bien d'autres milieux ([2], [33]).

Tout le monde à Arusha a en outre approuvé que le mandat de la CSA prenne fin le jour de l'entrée en fonction du gouvernement élu pendant *la période de transition*, ce qui advint le 30 août 2005. Non seulement à cette date mais même au mois d'août 2000, personne ne jugeait nécessaire une transition interminable. En effet, les négociateurs burundais avaient exploité la moindre occasion de

proclamer qu'ils sont « *déterminés à œuvrer de concert à la réalisation des intérêts supérieurs du peuple burundais* » **en commençant par « faire abstraction de nos différends dans toutes leurs manifestations afin de mettre en avant ce que nous avons en commun et qui nous unit »** [4 : 1]. Cette méthodologie, l'opposition burundaise et d'autres parties (dont la communauté internationale) l'ont peu respectée depuis 2015 et - sans doute - bien avant aussi.

Le grand mérite et la perspicacité trop souvent sous-estimés du facilitateur Benjamin Mkapa sont d'avoir proclamé très tôt, en décembre 2016 notamment [94 : 1-2], que **la nécessité de bien préparer les élections générales de 2020 est le seul thème susceptible d'être agréé par tous les protagonistes** : Exécutif en place au Burundi, opposition locale, et communauté internationale. Nul n'ignore combien l'opposition burundaise, tout au long du processus de "*dialogue*" d'Arusha-2, a insisté sur ses divergences plutôt que sur les convergences pourtant plus nombreuses et plus fondamentales avec « *le pouvoir "de facto" de Monsieur Pierre Nkurunziza* » !

Qui devait assurer le relais après la transition ? Les institutions issues de l'accord d'Arusha en 2005. Ce sont en particulier : l'Assemblée nationale avec *surreprésentation des minorités* ; le Sénat juridiquement très puissant et *ethniquement paritaire* ; le trio de la « *présidence pluriethnique* » du Burundi ; le *gouvernement d'union nationale* largement ouvert à tous ; les forces de défense et de sécurité où *50 % au moins des membres doivent appartenir à des groupes ethniques minoritaires* ; et une « *cour constitutionnelle forte qui a reçu les pleins pouvoirs judiciaires pour faire appliquer la Constitution et agir en qualité de garant de cette Constitution, même si elle doit s'opposer à l'Exécutif et au Législatif* » [4 : 161-162]. En peu de mots, le relais devait être pris **par les Burundais eux-mêmes** pour que leur pays ne demeure pas une colonie sous la tutelle des Nations Unies ou de la communauté internationale [86 : 604].

L'opposition burundaise a regretté, en décembre 2017, la durée - trop brève d'après elle - du mandat de la CSA [58 : 12] qui a été d'environ 5 ans dans les faits, donc plus longue que les 36 mois prévus par l'accord d'Arusha, sans compter que jusqu'en décembre 2014 les Nations Unies ont gardé au Burundi un bureau (BINUB puis BNUB) qui tenait informé le Conseil de sécurité. On est revenu sur le sujet en octobre 2018 [59 : 12]. Mais entretemps, le problème avait été anticipé spécialement par les articles 192, 288 et 289 de la constitution du 7 juin 2018.

Le rôle des « *institutions consensuelles dans tout le corps de l'État* » si chères aux opposants a été attribué maintenant à celles qui ont été élues par la population burundaise en 2015 **sous le régime de la constitution du 18 mars 2005**. Conformément à l'accord d'Arusha, le Sénat est désormais le point focal des mécanismes de contrôle souhaités par l'opposition, et il peut attendre jusqu'en 2025 pour publier sa conclusion finale sur la pertinence et l'efficacité des quotas ethniques et/ou de la limitation des mandats présidentiels entre autres sujets. La durée de la prolongation est ainsi de 7 ans à dater de la révision constitutionnelle de 2018 ; elle est d'au moins 15 ans par rapport au terme (2010) initialement fixé par l'accord d'Arusha. La constitution de mars 2005 n'a pas été abrogée mais simplement révisée tout en maintenant telle quelle la limitation des mandats présidentiels, ce qui entraîne l'inéligibilité du Président Pierre Nkurunziza [99] comme chef de l'État en 2020.

Avant même la *feuille de route* explicitée à Kayanza le 3 août 2018, ces **concessions majeures et indiscutables du régime de Bujumbura en mai et juin 2018** ont contredit, désarçonné et déboussolé l'opposition burundaise et la communauté internationale. Cette mouvance politique ne

sauvera son honneur et ce qui reste de sa crédibilité dans la question burundaise que si elle revoie de fond en comble ses affirmations et ses plans d'hier, ce qui l'amènerait sans doute à tolérer la « *feuille de route* » du gouvernement [67]. S'enfermer serait d'ailleurs contraire à la lettre et à l'esprit de l'accord d'Arusha pour ceux qui croient ou disent que « *la culture du compromis* » est sa marque essentielle.

À propos de la protection des personnes et des personnalités par *la force internationale de maintien de la paix*, l'accord d'Arusha fournit les précisions suivantes : « *L'Assemblée nationale de transition convient d'adopter les textes législatifs nécessaires pour accorder, en attendant la mise en place d'un Gouvernement de transition, l'immunité provisoire à l'égard de toute poursuite au titre de crimes à mobile politique commis avant la signature de l'Accord* » [4 : 53] : « *aucun réfugié, rapatrié ou mandataire politique ne peut être arrêté ou inculqué pour un crime à caractère politique commis avant la signature de l'Accord, jusqu'à la mise en place du gouvernement de transition* » [4 : 55].

L'immunité "provisoire" en vertu de l'accord d'Arusha ne peut donc plus être invoquée après l'entrée en fonction du gouvernement de transition le 30 octobre 2001 (cf. décret présidentiel n° B0100/001), et certainement pas pour **les crimes commis après 2008** (accord de cessez-le-feu et fin de la belligérance du Palipehutu-FNL), **à partir de 2015 lors du putsch du 13 mai notamment**.

Au total, les propositions exigeant de nos jours l'ingérence de la communauté internationale contre ou sans l'avis des autorités et des institutions burundaises élues, fût-ce sous couvert de bon voisinage, de secours humanitaire d'urgence ou d'aide au développement, sont tout à fait contraires à l'accord d'Arusha ; et à plus forte raison, les requêtes et les résolutions en faveur d'interventions policières ou militaires sans l'accord ou la requête préalable des dirigeants du Burundi. Dans ce pays, « *les institutions ont le devoir fondamental de garantir la souveraineté de l'État et l'intégrité du territoire national. Toute intervention étrangère en dehors des conventions internationales est interdite. Tout recours aux forces étrangères est interdit, sauf en cas d'autorisation par les institutions habilitées* » [4 : 58].

Aux récentes observations du Président Pierre Nkurunziza allant dans ce sens [53 : 2-3], le médiateur Yoweri Museveni répond que la communauté internationale, en particulier celle de l'Afrique de l'Est, a le droit de s'immiscer dans les affaires du Burundi et d'avancer des solutions aux problèmes internes à ce pays. *Mauvaise foi et anarchisme mis à part*, poursuit Monsieur Museveni, *cette attitude ne peut pas être rejetée* aujourd'hui au nom de la souveraineté du peuple burundais par ceux qui ont le plus profité d'un comportement analogue entre 1998 et 2000, lorsque les chefs d'État des pays de la région se sont imposés aux « *puissances occidentales* » jusqu'à contraindre l'Administration tutsiste du major Pierre Buyoya à accepter le principe du partage du pouvoir avec les opposants armés (dont le CNDD-FDD) et les autres arrangements d'Arusha promettant « *la démocratie et la sécurité pour tous* ». La communauté de l'Afrique de l'Est est garante de l'accord d'Arusha. Elle perdrait toute sa crédibilité et toute son autorité si un avis burundais contraire au sien l'emportait dans l'interprétation d'une disposition quelconque dudit accord, ou si elle acceptait la frustration d'être manipulée par les autorités du Burundi (et/ou d'autres acteurs internes) comme et quand bon leur semble [39 : 1-2].

D'après l'accord d'Arusha, nous faut-il garder toutefois à l'esprit, « *c'est aux Burundi eux-mêmes que revient la tâche* » d'exprimer « *les principes qu'ils jugent nécessaires pour le rétablissement*

d'un régime démocratique dans leur pays » et de « *donner corps à cette ébauche* » [4 : 160]. Pourquoi voudrait-on ignorer cette balise ou la transgresser ?

À vrai dire, interposer des “*mécanismes*” et des “*contingents*” supposés “*neutres*” entre des belligérants revient à prolonger leur conflit au lieu de le terminer, et souvent à prendre parti pour le plus faible en lui permettant de se fortifier à l’abri des coups adverses. Au nom de la souveraineté du peuple, le pouvoir burundais rejette maintenant certaines solutions de ce type que mijote la communauté internationale. Argumentant en leur faveur non sans contre-vérités, Monsieur Museveni expose que l’Allemagne à la fin de la seconde guerre mondiale a accepté son occupation militaire sans être en position de faiblesse ; que sa souveraineté à l’époque n’a pas souffert du stationnement de troupes américaines et britanniques ; et que même aujourd’hui, des militaires américains et britanniques sont présents en Allemagne contre le souhait des autorités nationales « *parce que c’est ce qui avait été convenu à un certain moment historique* » [39 : 2], en 1945 lors de la capitulation inconditionnelle devant les quatre grands (Union Soviétique, États-Unis d’Amérique, France et Royaume-Uni).

Comparaison n’est pas raison : **le non-stationnement de troupes étrangères dans toute l’Allemagne, lui non plus, n’aurait pas nui à la souveraineté de ce pays.** Dans le cas du Burundi, aucune agression comparable à celle de l’Allemagne contre ses voisins n’est à signaler. Les troupes internationales de maintien de la paix *requisées par les autorités nationales* après la signature de l’accord d’Arusha ont servi le Burundi puis elles l’ont quitté toutes bien avant 2015, de commun accord avec l’Exécutif burundais, et/ou **comme convenu en 2000** dans l’accord d’Arusha aujourd’hui périmé. À un autre moment de l’histoire, maintenant par exemple, **les arrangements nécessaires ne doivent pas être la copie de ceux de jadis.** Un déploiement de troupes étrangères au Burundi peut toutefois être envisagé et même effectué **de nouveau** ; il ne léserait pas pour autant la souveraineté du pays à moins que l’instance locale appropriée ne s’y soit soustraite ou opposée, ce que le médiateur Yoweri Museveni déplore et donc ne nie pas [39 : 4].

Bien entendu, la communauté internationale est aussi en mesure de passer outre toute objection en prétextant qu’elle se préoccupe du Burundi ou de la stabilité régionale davantage et mieux que (ne le font) les dirigeants et les populations dudit pays. À travers, derrière, avec ou sans Museveni, elle pourrait envahir le Burundi – toute seule ou en charriant devant soi des nationaux fantoches - de façon à créer une situation très favorable (comme celle de 1945 en Allemagne) à la crédibilité de sa propre supériorité politique, militaire et économique sur le pays à occuper et à diviser.

Mais cette voie, certainement pas la seule ou la plus courte possible vers la paix et la réconciliation durables des indigènes concernés, s’écarte trop de « *ce qui a été convenu* » sur la facilitation et la médiation internationales dans la question burundaise : rechercher, avec « *impartialité, neutralité et efficacité* » [4 : 97], des solutions constructrices, pacifiques, consensuelles, stables, respectueuses de la souveraineté historique et porteuses de « *démocratie et de sécurité pour tous* ». Des manquements « *unilatéraux* » de l’Administration Nkurunziza au Burundi ne peuvent ni justifier ni excuser les déviances « *concertées* » d’une communauté internationale très prompte et assidue à prêcher une prétendue *morale politique* soi-disant *universelle* à laquelle ses membres les plus influents ne se conforment pas [98 : 16-17].

8.6. Les premiers sabotages d'Arusha

Est-il bien établi que les insuccès de l'application de l'accord d'Arusha sont dus surtout - voire uniquement - à l'obstruction politique par les institutions issues des élections de 2005 ? [58 : 11].

« Après l'indépendance du Burundi, et tout au long des différents régimes », affirme l'accord d'Arusha, « plusieurs phénomènes se sont constamment produits, qui ont donné lieu au conflit qui persiste jusqu'à ce jour : massacres délibérés, violence généralisée, et exclusion. Les Parties reconnaissent que des actes de génocide, des crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité ont été perpétrés depuis l'indépendance contre les communautés ethniques hutue et tutsie au Burundi ». Elles reconnaissent également qu'il s'agit « d'un conflit découlant d'une lutte de la classe politique pour accéder au pouvoir et/ou s'y maintenir », et ainsi « d'un conflit fondamentalement politique avec des dimensions ethniques extrêmement importantes » [4 : 16].

En tête de la liste des solutions proposées ont dès lors figuré la lutte contre l'impunité des coupables après leur identification grâce aux enquêtes de la commission nationale vérité et réconciliation et/ou de la commission d'enquête judiciaire internationale, l'établissement de règles (quotas) pour le partage du pouvoir entre les politiciens pour saper les coups d'état, ainsi que la réforme politico-ethnique des forces armées et de la police dans l'espoir de rassurer à la fois les Hutus et les Tutsis à cause des actes de génocide dont chacun des deux camps a été victime dans le passé [4 : 17-24].

La commission d'enquête judiciaire internationale (CEJI) « sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité » au Burundi entre 1962 et 2000 devait être créée **par le conseil de sécurité des Nations Unies, sur demande du gouvernement burundais de transition** dans les 30 jours de sa mise en place [4 : 18, 97], donc le 30 novembre 2001 au plus tard. Le Président Pierre Buyoya s'y est plié avec 8 mois de retard, le 24 juillet 2002. Le Conseil de sécurité de l'ONU a réagi seulement le 26 janvier 2004, en priant le Secrétaire général « d'envoyer une mission d'évaluation au Burundi **en vue d'examiner l'opportunité et la possibilité de créer une telle commission** » [42 : 3].

Si donc la CEJI sur le Burundi n'a toujours pas été créée, c'est parce que le Conseil de Sécurité a mis en doute son opportunité en janvier 2004 déjà, violant sur ce point l'accord d'Arusha **18 mois (au minimum) avant que « le système CNDD-FDD »** accède au pouvoir au Burundi. La CEJI étant restée lettre morte, le tribunal pénal international (TPI) sur le Burundi est devenu sans objet [4 : 19]. Le récent transfert semi-occulte et unilatéral de ses compétences à la cour pénale internationale (CPI) – sur l'insistance spéciale de l'Union Européenne - est une violation supplémentaire de la lettre et de l'esprit de l'accord d'Arusha, d'autant plus grave que la période 1962-2000 a été exclue de l'examen par la CPI de manière arbitraire.

Dans le cadre des mesures relatives à la réconciliation nationale à propos des *actes de violence graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi* « depuis juillet 1962, l'accord d'Arusha a « créé une "commission nationale pour la vérité et la réconciliation" (CNVR) » [4 : 22] qui fut « chargée d'enquêter sur les **violations des droits de l'homme**, de promouvoir la réconciliation et de traiter des revendications découlant de pratiques passées se rapportant au conflit burundais » [4 : 50]. « **Le gouvernement de transition, en concertation avec le Bureau de l'Assemblée nationale de transition, met sur pied la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation au plus tard six mois après son entrée en fonction** » [4 : 98].

La CNVR aurait donc dû exister en mai 2002 déjà ; mais l'équipe du Président Pierre Buyoya et le tandem des partis UPRONA et FRODEBU ont « *manqué de la volonté politique* » nécessaire pour commencer la tâche. Il faudra attendre que *le système CNDD-FDD* participe au pouvoir - puis ait, vers 2014, les coudées assez franches - pour que le sujet soit enfin d'actualité. Il est vrai que dans un mémorandum daté du 5 mai 2007, le parti CNDD-FDD avait proposé la création d'une *Commission Vérité et Réconciliation (CVR) composée de 7 commissaires*. « *Quatre de ces membres dont le président devraient être des nationaux, tandis que les trois autres dont le vice-président seraient des internationaux* » [46 : 8]. Il est tout aussi vrai que la CVR formée en 2014 ou la CVR remodelée le 27 novembre 2018 ne comptent pas d'étrangers, et qu'ainsi l'engagement de mai 2007 n'a pas été tenu. Mais on ne peut pas nier non plus que depuis 2014 le parti CNDD-FDD, le gouvernement et le parlement du Burundi ont grand intérêt à éviter tout ce que l'opposition et la communauté internationale pourraient considérer comme une entorse supplémentaire à l'accord d'Arusha.

Or celui-ci n'a pas prescrit une CVR quelconque, mais « *une "commission nationale dénommée Commission nationale pour la vérité et la réconciliation" (CNVR) [4 : 22], dont on doit attendre qu'elle soit composée de Burundais exclusivement. La composition mixte de la commission n'est pas une résolution prise à Arusha en 2000, mais une proposition présentée en 2005 par les Nations Unies pour appuyer l'appareil judiciaire burundais au lieu de le concurrencer, à moins que ce ne fût pour éloigner de soi une patate trop chaude* » [98 : 56-57]. Et lorsque la CVR a été enfin lancée, la communauté internationale n'entreprenait absolument rien qui puisse garantir à ses experts la confiance des autorités et surtout des populations burundaises quant à la recherche objective de la vérité historique. Là-dessus, l'attitude de la cour pénale internationale (CPI) envers le Burundi raconte plus qu'un roman. « **La "communauté internationale" ne sera jamais crédible dans la question burundaise avant d'avoir reconnu comme génocide, dans les formes et avec les suites juridiques voulues, les massacres cruels de 1972 à l'échelle nationale contre les Hutus au Burundi** » [98 : 45]. À ce jour, « **la communauté internationale ne s'imagine même pas qu'une vie hutue puisse être aussi précieuse que celle d'une personne tutsie** » [97 : 30].

Monsieur Yoweri Museveni, président de l'Ouganda et de la communauté de l'Afrique de l'Est pour le moment, estime que « *l'histoire complexe de nos pays (Ouganda, Burundi, Rwanda, Sud-Soudan etc.) est une raison supplémentaire d'utiliser parfois la flexibilité pour traiter ces situations simples en soi mais compliquées par la mauvaise gestion* » [39 : 5]. Quand doit-on parler de génocide ? Pas lorsque les dirigeants d'un État dictatorial « *massacrent des militants pour se débarrasser de leurs adversaires et intimider les autres jusqu'à la soumission* » [39 : 3], même si les éliminations extrajudiciaires coûtent la vie à des centaines de milliers de citoyens, par exemple en Ouganda du temps d'Obote, Amin et Okello.

« *Les génocidaires veulent exterminer un peuple* », à l'instar des « *Interahamwe* » au Rwanda en 1994. Cette situation diffère de celle du Burundi depuis mai 2015 : « *les putschistes veulent s'emparer du pouvoir par des moyens non démocratiques* » [39 : 3]. Enfin, quelle que soit sa raison, « *un groupe qui utilise la violence avec discernement (tuant des femmes, des enfants, des non-combattants, etc.) est ipso facto une organisation terroriste* » et non « *un mouvement révolutionnaire* », même si ses membres se prennent pour des « *combattants pour la liberté* » [39 : 4-5] ou bien pour des dirigeants exemplaires et des agents ou acteurs internationaux.

Dans le cas spécifique du Burundi, affirme Monsieur Museveni, les massacres de Hutus en 1972 ne sont pas à qualifier de génocide puisqu'ils étaient supervisés par des organes de l'État. C'est

d'ailleurs « *l'irresponsabilité criminelle* » de Hutus rebelles [39 : 5] qui les a provoqués dans le contexte bien connu où « *certaines éléments tutsis dirigés par Michel Micombero* » avaient « *décidé que les Tutsis du Burundi, pour garantir la sécurité de leur groupe, devaient monopoliser le pouvoir et marginaliser les Hutus* » [39 : 2]. Et « *cette distorsion de la quête du monopole du pouvoir au Burundi par les Tutsis avait été, dans une certaine mesure, provoquée par les massacres criminels antérieurs des Tutsis au Rwanda en 1959 organisés par les Belges aux côtés de Hutus réactionnaires* » [39 : 1].

Peu importerait donc à Monsieur Museveni que leur marginalisation par des Tutsis au Burundi ait poussé certains citoyens à la rébellion, ou que les Hutus burundais paient pour les fautes d'étrangers belges et rwandais : les violences politiques des Tutsis sur les Hutus au Burundi relèveraient de la légitime défense, en 1972 tout particulièrement.

Mais si à cette occasion on a « *neutralisé* » les insurgés **puis voulu** « *exterminer un peuple* » ou une de ses tribus par des procédés « *terroristes* » avec discernement en « *tuant des femmes, des enfants, des non-combattants, etc.* » - et cela est hors de tout doute [29 : 14] - nous obtenons un génocide pur et simple, à moins de pousser « *la flexibilité* » jusqu'à tordre les définitions formulées par nous-mêmes et à nier la réalité. Ne serait-ce pas alors une des gestions désastreuses qui s'emploient à compliquer des situations très simples [39 : 5] ?

Revenons cependant au processus d'Arusha-1. Concernant *la composition des corps de défense et de sécurité*, l'accord d'Arusha était catégorique. « *Les membres des forces armées burundaises (FAB) reconnus coupables d'actes de génocide, de coups d'état, de violations de la Constitution et des droits de l'homme, ainsi que de crimes de guerre, sont exclus de la nouvelle force de défense nationale. Les combattants des partis et mouvements politiques reconnus coupables de crimes de même nature ne sont pas non plus acceptés dans la force de défense nationale* » [4 : 70]. « *Toute personne, y compris les membres de l'actuelle police nationale et les combattants des partis et mouvements politiques, reconnue coupable d'actes de génocide, de participation au coup d'état du 21 octobre 1993, de violations des droits de l'homme ou de crimes de guerre, est exclue de la police nationale* » [4 : 71].

Monsieur Yoweri Museveni ne s'en tient donc pas à « *ce qui a été convenu* » **pour le Burundi** (et non pour l'Allemagne ou pour l'Ouganda voire le Rwanda) « *à un certain moment historique* » [39 : 2] puisqu'il intime au président burundais Pierre Nkurunziza d'admettre au pouvoir les putschistes de mai 2015 [39 : 3]. Ce n'est pas du tout ce « *que signifie être un garant* » irréprochable de l'accord d'Arusha pour « *le superviseur régional du dialogue inter-Burundais depuis son lancement par Mwalimu Nyerere en juin 1998* » [39 : 1] ; car il faut alors, **soi-même aussi**, « *s'assurer et souhaiter que la situation évolue comme stipulé* » et donc ne point compatir pour des déviants [39 : 2] !

Le blocage de la commission d'enquête judiciaire et de la CNVR pendant la transition (2000-2005) a eu pour but et résultat que personne ne sera reconnu coupable d'actes de génocide, de crime de guerre ou de violation des droits de l'homme. Ces malfaiteurs-là ne pouvaient donc pas être exclus à temps de la nouvelle force de défense et de sécurité conformément à l'accord d'Arusha. Mais aucune enquête formalisée de la CNVR et/ou de la CEJI n'était nécessaire au sein de l'armée et de la police pour y repérer les responsables de **violations de la constitution** et/ou les auteurs et les sympathisants de **coups d'état**. Les membres de l'armée et de la police burundaises qui ne se sont

pas opposés au putsch sanglant d'octobre 1993 contre les institutions présidées par Melchior Ndadaye qu'ils devaient défendre, et ceux qui après le 25 juillet 1996 ont accepté de rester ou de se mettre au service du putschiste récidiviste Pierre Buyoya : toutes ces personnes étaient à exclure automatiquement des nouvelles forces de défense et de sécurité, exactement comme les auteurs des deux coups d'état mentionnés.

Au lieu de cela, on les a tous considérés comme étant d'office le noyau autour duquel graviteront les combattants des mouvements politiques armés dans les institutions à réformer. Au vu et au vu de tous les signataires et garants de l'accord d'Arusha, voire avec leur précieux soutien actif [18 : 21], le putschiste notoire Pierre Buyoya est devenu - en tant que Président de la première tranche de la transition - le commandant suprême et le protecteur légal des forces de défense et de sécurité recomposées par amalgame !

Tous ces sabotages prémédités de l'accord d'Arusha ont été immédiats ; en tout cas, ils ont eu lieu avant que « *le système CNDD-FDD* » ne soit prépondérant à la direction du Burundi. Et comme pour rappeler la fonction originelle de l'accord d'Arusha selon eux, les tutsistes ont déclaré obsolète et désuet ledit accord dès qu'ils ont constaté le succès électoral du CNDD-FDD en 2005. Ils ont alors réclamé de pouvoir négocier avec le vainqueur un tout autre arrangement où ils agiraient comme représentants de la communauté tutsie et non plus de partis politiques [45 : 3]. Ils reviendront à la charge quelques mois plus tard pour déclarer, par la voix du parti « *Puissance d'Action* » des irréductibles « *Amasekanya* », que la constitution du 18 mars 2005 « *n'a fait que confirmer les incertitudes institutionnelles d'Arusha. À plusieurs endroits du texte, il y a des contradictions énormes qui ne font qu'ajouter du brouillard dans les ténèbres institutionnelles burundaises.* » [76 : 5].

N'est-il pas plausible que ces acteurs-là n'aient rien entrepris ensuite pour que le texte signé à Arusha et la constitution qui en est issue soient appliqués ? La comédie de ces partis politiques se proclamant aujourd'hui les seuls à être fidèles à l'accord d'Arusha ne suffira pas à les placer au-dessus de tout soupçon, même si le premier grand *signal d'alarme pour le processus de paix* d'Arusha a été « **la tentative de coup d'état perpétrée par un groupe de jeunes officiers de l'armée burundaise contre le Président Pierre Buyoya le 18 avril 2001** » ! [19 : ii].

Depuis lors, « *le système CNDD-FDD* » a mis en place une commission nationale de dialogue inter-burundais (CNDI) en 2015. Serait-ce une mesure unilatérale visant à concurrencer ou à torpiller les pourparlers d'Arusha-2 organisés par la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ?

La promotion de débats politiques entre citoyens n'est pas une activité pour laquelle le gouvernement d'un pays souverain a besoin de l'autorisation ou de l'aval de l'opposition locale, des chefs des États voisins et/ou de la communauté internationale. *Le facilitateur Benjamin Mkapa a été désigné par la CAE en mars 2016, alors qu'au Burundi la CNDI était déjà en place depuis des mois. Ce ne fut jamais une question de mécanismes parallèles : les deux processus (interne et externe) sont complémentaires d'après l'Exécutif burundais qui a d'ailleurs participé à 4 sessions sur les 5 déjà organisées par Monsieur Mkapa.* Mais comment ne pas craindre un sabotage de la CNDI et des échanges entre les citoyens au Burundi lorsqu'Arusha-2 est proclamé être le seul dialogue nécessaire, valable et impératif, alors qu'il est à coup sûr moins inclusif de la population burundaise et de surcroît plus récent et plus onéreux que le programme de la CNDI ? [53 : 2].

Toute proposition stimulant la CNDI à se parfaire et à exceller est à encourager. En d'autres termes, les opposants burundais et la communauté internationale n'ont pas le droit de continuer à nier ou à ignorer que cette « *commission a pour mission principale de conduire le processus de dialogue inter-burundais dans tout le pays et à tous les niveaux. Elle organise des réunions, des ateliers et des séminaires au cours desquels les participants mènent des débats sur les questions sociales, politiques, de consolidation de la paix, de la sécurité, du développement économique, évaluer les accords d'Arusha, la constitution et l'accord global de cessez-le-feu, la charte de l'unité nationale, etc. À partir des grandes conclusions des débats menés dans tout le pays et à tous les niveaux, la commission formule des recommandations au Gouvernement, aux partis politiques, à la société civile et aux confessions religieuses.* » [60 : 3 (articles 8, 9, 10)].

L'opposition burundaise saura-t-elle exploiter à fond et à bon escient ces opportunités ? Et pendant combien de temps resterait-elle crédible auprès des citoyens si elle s'en abstenait tout à fait ?

8.7. Les voies de sortie pour l'opposition

« *Vu que la crise actuelle est la résultante d'un processus de violation de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi* », celui-ci doit être considéré « *comme socle de la paix, de la réconciliation, de la sécurité et de la stabilité au Burundi* ». Avant son effondrement, il « *avait permis un retour progressif à la paix et à la stabilité* » [59 : 8] jusqu'à ce que le régime de Bujumbura démontre en 2014-15 qu'il peut gouverner le Burundi sans l'accord préalable ou l'approbation de la communauté internationale et des absents ou des vaincus aux élections. D'où les « *stratégies du fait accompli et de l'unilatéralisme dans la prise des grandes décisions : élections de 2015, mise en place de la commission nationale de dialogue inter-burundais, révision de la constitution, feuille de route de Kayanza, mise en place de la commission électorale nationale indépendante en 2018* » [59 : 5].

La situation sociopolitique du Burundi peut-elle permettre « *des élections libres, inclusives, démocratiques et transparentes* » ? Non, sauf si « *le processus électoral est piloté par une commission électorale indépendante à composantes interne et internationale, celle-ci étant constituée par des représentants des garants de l'accord d'Arusha* » [59 : 11]. « *En lieu et place de la "commission électorale nationale indépendante" (CENI) actuelle* », les Nations Unies installeront et garderont sous leur responsabilité une structure ayant en charge « *l'organisation et la gestion du processus électoral* » [58 : 14].

Tournant le dos à l'activation de la Justice, à la liberté d'expression et à « *l'inclusion* » générale qu'elle prêche d'ordinaire, l'opposition burundaise décrète que le « *conseil national de la communication doit s'interdire toute interférence dans la couverture médiatique des processus électoraux* », et que *l'arbitrage des conflits électoraux éventuels doit être « indépendant du système judiciaire » burundais* [59 : 11].

L'environnement indispensable à des élections susceptibles de convenir actuellement à l'opposition burundaise est au fond la mutation préalable du Burundi en un paradis social par *l'arrêt immédiat de toute forme de persécution, de maltraitance et de montages politiques* notamment. L'essentiel des mesures à prendre consisterait à *respecter les textes législatifs régissant les emplois et la gestion de l'administration publique ; réaffirmer le principe qu'aucun Président ne peut dépasser deux mandats, et cela indépendamment du mode d'élection ; à appliquer de manière stricte les*

principes de réforme des forces de défense nationale, de la police nationale et du service national de renseignement conformément à la lettre et à l'esprit de l'accord d'Arusha et de la constitution du 18 mars 2005 ; et de même pour la mise en place des conseils nationaux [59 : 10].

Seraient nécessaires en outre : « *la garantie de la sécurité personnelle des exilés et des réfugiés pour faciliter leur retour au pays ; la cessation de toute forme d'appel aux violences sexuelles ; le démantèlement des groupes paramilitaires et des milices ; le désarmement effectif et immédiat de tous les civils illégalement armés ; la restauration de l'ordre et de la discipline au sein des corps de défense et de sécurité ; la réhabilitation des membres des corps de défense et de sécurité qui ont fui le pays ; l'engagement à sévir contre l'impunité ; la réaffirmation des principes constitutionnels relatifs aux droits et libertés fondamentaux de la personne humaine ; la réouverture et la réhabilitation immédiate des médias privés fermés ou détruits dans le contexte de la crise actuelle ; l'accès équitable aux médias publics ; et la réhabilitation des organisations de la société civile irrégulièrement suspendues ou radiées » [59 : 8-10].*

L'urgence de la situation exige *dans tout le corps de l'État [58 : 16] « la mise en place d'institutions consensuelles de mise en œuvre des voies de sortie »* qui viennent d'être exposées ci-dessus. Elle réclame également « *la mise en place d'un mécanisme conjoint de suivi et d'évaluation ayant pour mandat de veiller à l'application stricte des voies de sorties de crise. Ce mécanisme sera mixte, avec une composante nationale et une internationale (Nations Unies, Union Africaine, Communauté de l'Afrique de l'Est). La présidence serait assurée par les Nations Unies. Le mandat devrait aller au-delà des élections à venir (de 2020 ?) ; sa fin dépendra des résultats de l'évaluation profonde de la mise en application des voies de sortie de la crise par les différentes parties prenantes » [59 : 11].*

Quant au financement, « *les Nations Unies, l'Union Africaine, la Communauté de l'Afrique de l'Est ainsi que tous les pays et organisations partenaires du Burundi s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires » pour la mise en application des propositions de l'opposition burundaise et « pour la reconstruction du pays » ; et ils s'engagent également à « faire respecter les voies de sortie de crise en prenant des sanctions contre quiconque tenterait d'aller à leur rencontre ou d'entraver leur mise en application » [59 : 11-12]. Les situations où « maintes fois l'ONU et l'UA ont pris des décisions et résolutions qui n'ont jamais été mises en exécution » [59 : 6] doivent appartenir définitivement au passé.*

Rien en politique ne peut être juste ou bon au Burundi si l'initiative vient du pouvoir en place et/ou sans l'aval et la participation directe des opposants, de la Communauté de l'Afrique de l'Est (et/ou de ses chefs d'État), de l'Union Africaine, de l'Union Européenne, des États-Unis d'Amérique, des Nations Unies, et de toutes autres institutions et organisations internationales dont la CPI : tels sont, en peu de mots, le postulat et le projet sociopolitiques de l'opposition burundaise en 2018.

8.8. L'évaluation globale du projet

Les voies de financement proposées montrent que l'opposition burundaise n'a pas les moyens de ses projets urgents ou immédiats qui, par conséquent, sont irréalistes ou irréalisables ; ou alors elle ne fait que présenter comme étant siennes les phrases que lui dictent les mécènes mentionnés. Seuls des politicards limitent leur militantisme à attendre et recevoir absolument tout de leur

entourage, sans autre effort personnel que celui d'exprimer des lubies ou des utopies. Les politiciens vraiment dignes de ce nom mobilisent, d'habitude à leurs risques et périls, leurs énergies et leurs autres ressources personnelles pour trouver et faire triompher les meilleures solutions aux problèmes concrets et majeurs des citoyens de leur pays ou de leur circonscription.

Fidèle à son postulat unilatéral, l'opposition burundaise invite dans sa feuille de route à suspendre ou à abroger la constitution du 7 juin 2018 ; à remettre en vigueur la constitution du 18 mars 2005 au seul motif qu'elle est conforme à la lettre et à l'esprit des arrangements péniblement conclus entre eux par plusieurs partis politiques burundais en août 2000 à Arusha en Tanzanie ; et en définitive, à réimposer à tous les Burundais le pseudo-accord d'Arusha périmé en août 2005 (comme convenu d'ailleurs entre ses signataires) ainsi que la Tutelle illimitée des Nations Unies ou de la communauté internationale comme socle du bonheur, de la paix et de la prospérité.

Or, pourquoi l'accord d'Arusha est-il au cœur de la crise actuelle ? Les options et les instructions consensuelles de la charte de l'unité nationale sont que « *nous condamnons sans réserves les divisions qui ont déjà mené le pays au bord de l'abîme - comme l'ethnisme, le régionalisme et le clanisme* » [63 : titre 2]. Faisant fi de cela après 1991, on a d'abord approfondi à partir de 1993 le clivage entre les Hutus et les Tutsis ; puis, à partir de 1998, on a feint de réconcilier les Burundais par des quotas politico-ethniques. « *Le processus fautif [97 : 10] et falsifié d'Arusha [93 : 43-45] a ensuite fourni de fausses solutions qui aujourd'hui deviennent de vrais problèmes lorsqu'on veut imposer que le maintien du Burundi dans le giron géopolitique de l'Occident passe toujours avant l'unité, la souveraineté et l'indépendance du peuple* » [99 : 7]. Un document de synthèse très récent démontre que le processus d'Arusha, « *leurre et malheur* » à la fois, a toujours été moins la solution qu'une cause de tensions et d'agitations au Burundi [98].

Le texte signé en août 2000 à Arusha est en réalité *un accord sur la persistance de graves désaccords* malgré les négociations [4 : 160], au point que certains signataires n'ont pas hésité à gribouiller sur le document original la mention de leurs réserves à l'égard du contenu [4 : 7, 8, 11]. Les pressions et les ingérences étrangères ont par ailleurs été tellement massives ([39 : 1], [93 : 20]) que si entente il y a eu, ce fut un *fictif* « *accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation ethniques des bourgeois tutsis et hutus au Burundi en fonction des enjeux géopolitiques de la communauté internationale – l'occidentale autant que la régionale – en République Démocratique du Congo (RDC) surtout* » [98 : 126]. Et si l'on tient compte aussi du nombre et des acquis réels des Burundais non représentés dans le processus de négociation, « *finalement le véritable consensus d'Arusha en 2000 aura été l'exclusion totale des Hutus et des Tutsis nécessitez par la majorité tutsie autant que par la minorité hutue de la bourgeoisie burundaise et par la communauté internationale. Cette exclusion de la très large majorité des Burundais dans la gestion du pouvoir politique et des ressources nationales revient à ne pas gouverner pour le peuple, et donc à rejeter la démocratie* » [98 : 131].

En résumé, il y a eu « *mésentente entre les parties burundaises quant à la paix et à la réconciliation dans leur pays, mais consensus momentané des acteurs de la communauté internationale sur les intérêts et le rôle de chacun d'eux dans la lutte géopolitique pour l'hégémonie dans la région* ». Du coup, « *le document signé à Arusha le 28 août 2000 est un accord entre étrangers pour la partition du Burundi par l'institutionnalisation forcée de la discorde permanente dans ce pays entre divers groupes de politicards également complices* » [98 : 22]. Voilà pourquoi l'opposition burundaise sera

peu suivie au Burundi tant qu'elle n'y proposera rien d'autre que le retour en arrière au pseudo-accord d'Arusha, lequel était du reste si injuste et biaisé qu'il n'a pas son pareil dans le monde entier [4 : 164]. Même ses garants n'ont jamais osé en appliquer fidèlement les dispositions ailleurs qu'au Burundi pour régler le partage du pouvoir et consolider la paix ou l'unité [94 : 26-27]. L'occasion en a pourtant été offerte à l'Ouganda (par exemple) lors du règlement des hypothèques politiques de Milton Obote, d'Amin Dada et d'Okello par Monsieur Yoweri Museveni.

Celui-ci oppose et vante à l'Exécutif burundais que des collaborateurs et des héritiers de ses prédécesseurs participent aujourd'hui au gouvernement en Ouganda [39 : 3]. Or, l'équivalent pour le camp de l'apartheid tutsi est pure réalité au Burundi, après autant qu'avant 2015 sous la régie du président Pierre Nkurunziza arrivé au pouvoir en 2005 ; et ce fut également le cas entre l'investiture du Président Ndadaye en juin 1993 (puis celle du Président Cyprien Ntaryamira en février 1994) et la destitution du Président Sylvestre Ntibantunganya en juillet 1996 par le second coup d'état réussi du major Pierre Buyoya.

Par ailleurs : le même Museveni, qui veut obliger le président du Burundi à coopérer avec les putschistes de mai 2015 et des opposants qui récusent son autorité et sa légitimité, s'enorgueillit pourtant d'avoir poursuivi jusqu'en RDC (Congo) et en RCA (Centrafrique) l'opposant Kony et ses adeptes pour s'être distingués des autres protagonistes ougandais en ne signant pas le plan de paix approuvé et présenté par le Président de leur pays [39 : 3]. Ce genre d'incohérences est ce que de nombreux Burundais appellent « *deux poids, deux mesures* » envers eux ou « *arrogance* » des institutions internationales à leur égard.

Tout dans le processus d'Arusha-1 se présente comme si le Burundi, exténué par la guerre civile et l'embargo, avait été utilisé comme cobaye par certaines composantes de la communauté internationale pour tester jusqu'où une minorité leur obéissant dans un État donné réussira, par des conflits et des compromis interminables ou récurrents entre politiciens au sujet du partage du pouvoir sous prétexte de consociativisme, à distraire les masses laborieuses de leurs vraies préoccupations pour qu'en parallèle les requins mondiaux, les rapaces régionaux et les prédateurs locaux soient aussi à l'aise que des larrons dans une foire.

Les arrangements et les garde-fous d'Arusha étaient donc trop pervers pour pouvoir réconcilier les Burundais entre eux. « *Les dérives et les violations dénoncées aujourd'hui peuvent et doivent être mises sur le compte de leurs auteurs, qui sont à rechercher au sein et en dehors de l'Administration Nkurunziza et du CNDD-FDD. Mais il serait absolument erroné d'en déduire, à l'instar du CNARED, que le consociativisme dénaturé d'Arusha pouvait et pourra avec d'autres équipes et/ou d'autres combinaisons donner au Burundi des résultats compatibles avec la démocratie, ou une stabilité bien différente de celle des régimes minoritaires autoritaires du passé. Cette attente était peut-être une simple illusion en 2000-2005 ; elle est une folie après 2015* » [94 : 12].

Au Rwanda voisin et jumeau du Burundi, un régime anticonsociatif s'interdisant toute institutionnalisation officielle de quotas ethniques est à l'œuvre depuis un quart de siècle, avec des échos généralement très positifs dans la presse internationale et même chez de nombreux opposants burundais [57 : 4]. Ces derniers, tout comme les experts et les décideurs de la communauté internationale, devraient donc retirer de leurs exigences le respect de l'accord d'Arusha ou l'obligation de partager le pouvoir via des quotas Hutus/Tutsis garantis. Mais la

politique de certains cercles dans la question burundaise semble ne pas vouloir se plier aux règles usuelles de la bonne logique ou de la congruence !

De surcroît, l'opposition burundaise évoque sans se lasser la misère du peuple, les tribulations des masses laborieuses, le désespoir des populations victimes des querelles entre politiciens [24]. *Tout devrait être fait, dit-elle, pour alléger les souffrances ou pour éviter leur aggravation par les sanctions de la communauté internationale [57] contre les dirigeants en place au Burundi qui laissent trop peu d'espace autour de la table des prédateurs à leurs concurrents moins heureux aux élections. L'Exécutif burundais devrait s'ouvrir à ses opposants et satisfaire ainsi les exigences de ladite communauté, afin que les sanctions soient levées et que les fonds à capter soient de nouveau réinjectés en masse au Burundi par les partenaires étrangers !*

Au fond, l'opposition réclame le droit de participer au système à égalité avec les membres du CNDD-FDD et de l'Administration Nkurunziza. Aussi ne propose-t-elle rien qui soit en mesure d'enrayer les méfaits du régime en place au Burundi ou qui aille dans le sens souhaité par les masses laborieuses. Son souci est d'entrer dans un **gouvernement de transition** dit « *inclusif* » ou « *d'union nationale* » qui resterait en fonction jusqu'au jour indéterminé où les contestataires d'aujourd'hui, sur indication de leurs tuteurs au sein de la communauté internationale, s'estimeront capables de gagner d'éventuelles élections futures pour se faire légitimer par la population à la place des dirigeants actuels. C'est dire que, pour le moment, « *l'opposition politique burundaise dans toute sa diversité* » est atypique, superficielle, hypocrite, virtuelle.

Dans une note datée de Bujumbura le 31 octobre 2018 et portant sur le dialogue inter-burundais externe, l'OLUCOME a analysé cette problématique. À son avis, « *le Burundi connaît actuellement une grave crise politique qui a des incidences néfastes sur l'avenir de plus de 12 millions de citoyens burundais depuis avril 2015 pour la simple raison qu'une seule personnalité – le Président Pierre Nkurunziza – a brigué un troisième mandat en violation flagrante de l'accord d'Arusha* » [57 : 1].

Contrairement à ce que suggère ce slogan désormais stéréotypé, « *n'imana irafashwa* » : même Dieu ne peut pas régir le Burundi sans disposer de collaborateurs convaincus de la justesse de son projet et de son règne autrement que par la tyrannie et la corruption. Afin de transfuser leurs idées plus vite au public, les propagandistes politiques recourent volontiers à la simplification extrême, à la focalisation sur un ennemi et un sujet uniques, dans le cas présent sur *Pierre Nkurunziza et ses « violations de l'accord d'Arusha »*. Les ténors de la mouvance anti-troisième mandat ont fini par tomber dans leur propre piège jusqu'à croire que la neutralisation ou l'élimination politique du président Pierre Nkurunziza ouvrirait la voie à « *l'alternance* » pour eux seuls. Ils ne conçoivent pas que l'électorat burundais, en réaction à la position finalement anti-Hutus de « *la communauté internationale* » que les courants « *Halte au troisième mandat* » appellent sans cesse à leur secours, peut en majorité préférer en toute objectivité le règne de Pierre Nkurunziza à la restauration intégrale et immédiate de « *la paix* » de *l'apartheid tutsi*.

Les stratèges politiques en question ici ont ensuite commis la faute capitale de laisser leurs agitateurs propager que les méfaits du « *nouveau régime* » sont infiniment plus graves et d'une toute autre nature que ceux de « *l'ancien régime* » : leur dynamique serait d'ailleurs celle d'une exclusion politique des Tutsis, ou plutôt d'un génocide physique contre eux. C'était mentir et surtout oublier que les traumatismes et les références mémorielles de 1996, 1993, 1991, 1988, 1972,

1969 et/ou 1965 par exemple, quand bien même ils seraient effectivement absents tout à fait des mauvais souvenirs des Tutsis et de la mouvance internationale occidentale [28 : 8], constituent de profondes blessures non encore cicatrisées chez la grande majorité des habitants du Burundi [98 : 46-48].

En réalité, la situation sociopolitique de ce pays avant la candidature controversée de Monsieur Pierre Nkurunziza en avril 2015 était qualitativement la même qu'aujourd'hui. *Quoique très impressionnants*, admet l'OLUCOME après tout, « *les efforts déployés par la communauté internationale pour le relèvement de l'économie burundaise depuis la signature de l'accord d'Arusha en 2000 n'ont rien donné, suite aux dirigeants corrompus et aux intérêts égoïstes* » [57 : 2].

L'OLUCOME est certain aussi que « *les vraies questions qui hantent les populations burundaises* » ne sont pas les élections et leur feuille de route, « *mais la pauvreté extrême, la mauvaise gouvernance et les violations des droits de l'homme vécues actuellement par le peuple burundais* » [57 : 6]. D'où l'appel pressant de l'OLUCOME « *aux politiciens burundais de l'opposition* » pour qu'ils modèrent leurs égos bornés et se comportent « *comme un seul homme visionnaire* » qui veut enfin « *trouver des solutions durables et adéquates aux problèmes éco(nomico)-socio-politiques et sécuritaires de la population burundaise* » [57 : 8]. Le projet de l'opposition burundaise pour un éventuel Arusha-2 est en effet dominé par des exhortations à appliquer au Burundi « *les bonnes pratiques et expériences des autres pays en matière* » de gestion des partis et des conflits politiques [58 : 15] !

À notre connaissance, la première de ces règles est qu'en démocratie le peuple est souverain. Le mandat légitime de gouverner et celui de contrôler les dirigeants émanent de la population du pays et non de la communauté internationale ou d'une composante quelconque de celle-ci. « *Aussi une démocratie authentique ne peut-elle pas du tout tolérer que les députés et les sénateurs prennent des décisions contraires au résultat du référendum populaire, ou qu'ils l'amendent de leur propre initiative au-delà de ce qui est explicitement prévu par le résultat en cause ou par la loi au sujet de celui-ci* » [97 : 25] ; à plus forte raison, des partis d'opposition, avec ou sans l'appui de patrons et de faux amis étrangers. Qu'elle nous plaise ou pas, la constitution du 7 juin 2018 ne peut donc être modifiée, suspendue ou abrogée que selon la procédure prévue par elle-même, à **moins de sortir de la légalité et de l'État de droit ou de renouer avec la tradition des coups d'état.**

La seconde règle est que les partis ne sont pas des composantes du pouvoir exécutif et/ou législatif, bien qu'ils aient le droit de présenter des candidats à ces instances. D'après la constitution, les députés et les sénateurs élus représentent la population de leur circonscription et non leurs partis d'origine ou les militants de ceux-ci seulement. L'autorisation de former des groupes parlementaires à l'assemblée nationale n'infirmes pas cette bonne règle.

Un consensus négocié entre plusieurs partis tous minoritaires peut s'avérer incontournable pour former le gouvernement et en fixer de commun accord le programme. Le chef de l'État et les ministres tenteront sans doute de faire triompher au sein du gouvernement le point de vue de leurs partis respectifs. Mais l'Exécutif en tant qu'institution n'est pas sous les ordres d'un parti déterminé ; il doit gouverner comme équipe nationale au-dessus de chacun des partis d'opposition ou de leur coalition, ainsi qu'au-dessus de l'ensemble et de chacun des partis qui ont contribué à le composer.

Les organes légaux de contrôle direct de l'Exécutif ne sont pas les partis non plus. Mais ceux-ci, tout comme les simples citoyens et les organisations de la société civile d'ailleurs, ont le droit de porter leurs litiges avec l'Exécutif devant toute instance locale ou nationale compétente et habilitée, en particulier l'ombudsman, le Parlement, la cour administrative, la Cour constitutionnelle et le peuple (à travers des élections ou un référendum).

Si après tout cela le plaignant insatisfait s'adresse à des instances internationales habilitées et qu'il obtient d'elles gain de cause, la procédure normale sera quand même de demander à l'Exécutif de se conformer à la sentence (à moins d'aller en appel), et au besoin d'organiser d'abord un vote parlementaire ou un référendum là-dessus si la matière concerne l'ensemble des citoyens (comme dans l'affaire Burundi-CPI).

Deux passages, imprimés en italique dans le document original, renseignent sur le domaine considéré prioritaire par les opposants burundais : « *traiter au même pied d'égalité les indépendants et les partis politiques* » [58 : 12], ce que la constitution de juin 2018 a déjà entrepris (cf. articles 86, 99, 124, 171, 174, 178, 186, 272) ; et « *rendre disponibles les procès-verbaux de dépouillement signés par les mandataires des candidats aux élections ainsi que par les observateurs présents aux bureaux de vote* » [58 : 15], ce que le gouvernement vient d'accepter en août dernier [67 : 11].

Le seul écart significatif de la constitution promulguée en juin 2018 par rapport à celle du 18 mars 2005 ou à l'accord d'Arusha en matière électorale est la suppression de l'obligation d'inclure dans l'Exécutif chacun des partis qui auront obtenu au moins 5 % des voix, injonction jusqu'alors valable même si l'un d'eux dépasse largement la majorité absolue. L'opposition récuse « *les bonnes pratiques et **expériences des autres pays** en la matière* », mais la constitution actuelle trace la bonne voie. « *Dans un Burundi où la loi oblige tout parti à avoir un programme propice à l'épanouissement de tous et de chacun(e), **tout score électoral inférieur à 50 % est en fait une disqualification pour la participation automatique au gouvernement, ou bien une invitation à organiser de nouvelles élections si aucune formation ou coalition n'a obtenu la majorité absolue.*** » [97 : 14]. Les candidats malheureux de partis n'ayant même pas réussi à convaincre un douzième de l'électorat ne subissent aucune injustice quand ils sont traités après le scrutin comme leurs nombreux concitoyens qui n'ont figuré sur aucune liste électorale.

La litanie des vœux et des principes n'est accompagnée d'aucune proposition concrète émanant de l'opposition burundaise elle-même sur **les moyens et la manière d'en finir pour de bon avec l'impunité, la corruption, l'asphyxie de la démocratie**, les violations de la constitution, la mauvaise gouvernance, les inégalités sociales, **la précarité, la pauvreté, la misère et la faim** telles qu'elles se présentent sur le terrain au Burundi. On reçoit seulement un conglomérat d'idées qui reproduit le canevas de l'accord d'Arusha-1 dépassé depuis longtemps par les réalités d'aujourd'hui [78 : 24].

Enfin, même « *la réaffirmation* » des principes est « *concrétisée* » par des revendications allant dans le sens contraire, comme si l'opposition ne visait rien d'autre pour le moment que de rendre le Burundi ingouvernable. Pourra-t-on, par exemple, *sévir contre l'impunité* en général et/ou *restaurer l'ordre et la discipline au sein des corps de défense et de sécurité* [59 : 8] au moyen de la *réhabilitation obligatoire des membres de ces corps qui sont des mutins et des déserteurs* ? [59 : 9]. En quoi les institutions seront-elles encore *burundaises, indépendantes et crédibles* si elles sont envahies et dirigées par ou de l'étranger ? Dans un État de droit, qui réhabilitera *les médias détruits*

dans le contexte de la crise actuelle tant que nul tribunal burundais n'aura établi ou reconnu les responsabilités ? Quand et par quelle « *institution consensuelle* » et compétente ont été identifiées les organisations de la société civile « *irrégulièrement* » suspendues ou radiées qui seraient à réhabiliter ? Et si l'on veut le respect strict de la constitution du 18 mars 2005, pourquoi exiger la « *réaffirmation du principe qu'aucun Président ne peut dépasser deux mandats* » [59 : 10] alors que cette limitation n'a jamais satisfait aux exigences pourtant fondamentales des articles 47, 48 et 51 de la même constitution ? [99 : 4-5].

De toutes les parties prenantes aux péripéties actuelles, l'opposition burundaise est d'après ses propres mots la seule à avoir « *toujours eu foi en la résolution de la crise burundaise par la voie du dialogue* », et elle « *n'a pas trouvé d'interlocuteur* » : le *gouvernement burundais refuse la négociation* [59 : 5] ; les Nations Unies et l'Union Africaine se sont débarrassées du dossier Burundi et l'ont abandonné à la Communauté de l'Afrique de l'Est ; le médiateur choisi – le président ougandais Yoweri Museveni – « *n'a pas été disponible pour le processus de dialogue inter-burundais ; la Facilitation – Monsieur Benjamin Mkapa - n'a pas bénéficié de l'appui nécessaire de la part des chefs d'État de la sous-région* » ; et ainsi de suite [59 : 4].

Soit dit en passant : si le troisième mandat de Monsieur Pierre Nkurunziza ou bien le respect de l'intangibilité de la constitution était le vrai nœud de la crise actuelle, l'opposition burundaise, l'Union Africaine, les Nations Unies et la communauté internationale occidentale **n'auraient jamais proposé, toléré ou supporté que la médiation soit pilotée par Monsieur Yoweri Museveni**, tant ses propres manquements en la matière sont énormes et notoires en Ouganda et au-delà [99 : 6].

De tout ce qui précède, la conclusion attendue par les observateurs et les lecteurs attentifs est que l'opposition burundaise va miser dorénavant sur le peuple et aider celui-ci à prendre lui-même son destin en mains. Mais, parce qu'elle ne reconnaît pas le peuple comme acteur politique indépendant et de premier ordre [59 : 5], l'opposition lui recommande d'attendre son salut des étrangers dont elle aura gagné la sympathie et obtenu le secours !

À côté des Nations Unies, de l'Union Africaine et de la Communauté de l'Afrique de l'Est, s'en explique-t-elle par insinuations, il y a de nombreux « *experts de l'UE et d'autres organisations internationales, notamment de défense des droits humains, qui n'ont cessé de tirer la sonnette d'alarme* » [59 : 5]. « *UE, Belgique, Suisse, France, USA, Allemagne, Hollande* » [58 : 4] : ce sont ces acteurs-ci que nous invitons à peser sur les garants de l'accord d'Arusha et sur la communauté de l'Afrique de l'Est autant qu'ils l'ont fait jusqu'ici sur le pouvoir de Bujumbura.

Que dire de ce plan ? La mission officielle et originelle de l'Union Européenne, des Nations Unies et de l'Union Africaine n'est pas de détruire ou d'entraver l'autodétermination des peuples et des nations en vue de leur recolonisation manifeste. Au cas où les chartes respectives de ces institutions ne seraient que des attrape-nigauds en réalité, leur duplicité poussera lesdites organisations à se retourner contre l'actuelle opposition burundaise dès que la reprise en main du Burundi sera consolidée.

L'accord d'Arusha est très instructif à ce propos. « *Durant la période précoloniale* », affirme-t-il, « *tous les groupes ethniques au Burundi se reconnaissaient comme étant Barundi. L'administration coloniale, allemande d'abord, belge ensuite, sous mandat de la Société des Nations et la tutelle des*

Nations Unies, a joué un rôle déterminant dans le renforcement des frustrations chez les Bahutu, les Batutsi et les Batwa, et **dans les divisions qui ont conduit à des tensions ethniques**. À la veille de l'indépendance, le colonisateur, sentant son pouvoir menacé, a intensifié les manœuvres divisionnistes » [4 : 15-16].

On pourrait donc avancer l'hypothèse suivante : la crise burundaise doit son intensification depuis 2013 à des manœuvres consistant à diviser davantage les Burundais pour régner sur eux de telle sorte que la Belgique et l'Allemagne, sous couvert des Nations Unies et avec la bienveillance des États-Unis et d'autres alliés dont la Hollande et la France, reconquièrent les positions qu'elles ont perdues naguère ou jadis. En cela, l'Union Européenne soutiendrait 4 de ses membres ; l'Allemagne, la Belgique et la France - trois voisins chacune, contre deux pour la Hollande et la Suisse. Les opposants burundais espèrent obtenir de ces maîtres d'œuvre la faveur d'être promus sous-traitants, en arguant que « *les Nations Unies sont le garant de la paix dans le monde* » [59 : 3]. Mais de quelle paix, et à quel prix en réalité ?

Avec ou sans les Nations Unies, les membres du consortium auquel les opposants burundais confient leur sort et celui de leurs compatriotes ont déjà intervenu dans beaucoup de pays pour y « *soutenir l'opposition et la démocratie* », ou pour « *promouvoir la paix* » et maintenir « *la stabilité* », ou encore pour « *des raisons humanitaires* » : la Belgique et la France au Congo, notamment en envoyant à deux reprises leurs légions s'emparer de Kolwezi ; la France et les États-Unis, en Syrie et en Libye ; les États-Unis et l'Union Européenne, en Afghanistan, en Irak et en Yougoslavie ; l'Union Européenne, en Ukraine avec l'Allemagne et la France en tête de peloton ; les Nations Unies, en Somalie, au Mali (avec la France surtout et l'Allemagne), en République Centrafricaine et en République Démocratique du Congo (RDC) ; l'Union Africaine, les Nations Unies et plusieurs missions diplomatiques européennes, au Burundi en 1993-94 déjà ([18 : 13], [14 : 5]) et encore après la signature de l'accord d'Arusha en 2000. Etc.

Dans la grande majorité de ces cas, les interventions ont comporté des destructions massives et prolongées, et les populations ou les régions concernées ne se sont pas retrouvées plus développées, plus apaisées et plus unies après qu'avant. La situation catastrophique du Kivu en RDC malgré près de 20 ans de mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation du Congo (MONUSCO) se passe de commentaire. L'opposition burundaise a-t-elle la vue trop courte pour constater qu'au Kivu voisin les vrais et grands gagnants jusqu'à présent sont des étrangers, des pilliers de richesses minières et des trafiquants d'hommes et d'armes dont l'Occident (entre autres puissances) n'est pas démuni ?

Concernant le Burundi, l'opposition locale reconnaît elle-même que ce pays, malgré l'intervention des Nations Unies et de l'Union Africaine dans le cadre et en faveur de l'accord d'Arusha, « *est dans une profonde crise politique et sécuritaire* » [58 : 4] suffisamment grave « *pour provoquer une déchirure totale du tissu social et détruire la nation burundaise si on n'y prend garde* » [58 : 5]. Elle ajoute, il est vrai, qu'une tutelle internationale plus longue et plus ferme aurait pu « *arrêter cette descente en enfer* » [58 : 5] et résoudre le problème burundais. Mais cet optimisme est mal fondé : aucune des "avancées" souvent citées comme acquis et progrès redevables à l'accord d'Arusha ne porte sur **le fond du véritable problème ou mal burundais : l'impunité des crimes**, ceux contre la démocratie en premier lieu.

Après la signature du document, on s'est plus préoccupé de « partager les postes ministériels et autres que de réduire les tensions entre Burundi et de panser les plaies causées par les différents massacres à caractère génocidaire en appliquant les mesures en faveur de la réconciliation contenues dans le Protocole I de l'accord d'Arusha. **Aucune démarche pour la réconciliation n'a été entreprise**, en particulier le recours à une Commission d'Enquête Internationale sur les crimes depuis 1962 et une Commission Vérité et Réconciliation. Cela a mis à terre tous les garde-fous contenus dans l'accord d'Arusha (...). La situation désastreuse d'aujourd'hui (...) est une suite logique de ces manquements **depuis la Transition** » [74 : 5]. La réalité sur le terrain demeure que l'intervention étrangère a permis à certains pays, ceux de l'Initiative Régionale notamment (Ouganda, Kenya, Tanzanie, Afrique du Sud [74 : 9]), de « transformer le Burundi en une fille de joie dont leurs agents profitent allègrement, sans états d'âmes, pendant que les enfants burundais se meurent ou cherchent asile dans ces pays sans avoir l'espoir de retourner dans leur mère-patrie en toute sécurité » [74 : 8].

Telles sont les lourdes conséquences de l'accord d'Arusha et les aigres promesses du projet sociopolitique de l'opposition burundaise actuellement reconnue et soutenue par la communauté internationale. On comprend que personne n'ose en faire la propagande directe et claire devant la population concernée.

En insistant pour que les Nations Unies et l'Union Africaine « mettent en place un nouveau cadre sous leur responsabilité » pour de futures sessions interminables de dialogues sur le Burundi hors frontières [59 : 7], l'opposition cherche des voies pour sortir non pas de la crise burundaise, mais de **celle de ses propres représentants actuels** au cas où la récente et 5^{ème} session de dialogue externe sous la facilitation de Monsieur Benjamin Mkapa serait la dernière du genre (comme le réclame depuis 2017 le gouvernement burundais).

À l'heure actuelle, les deux « grandes tendances » dans le conflit burundais se sont modifiées et simplifiées. On a **d'une part le pouvoir en place au Burundi** avec ses instruments locaux ; et **d'autre part la communauté internationale occidentale** qui entretient et utilise une fictive opposition burundaise aux abois, tandis que le peuple burundais jusqu'à présent est un gibier à la merci de tous ces prédateurs et que les institutions des Nations Unies et de l'Union Africaine croulent sous les suggestions, les propositions, les recommandations, les résolutions voire les injonctions au service et/ou en provenance de l'Occident.

8.9. Les conclusions du médiateur

En guise de rapport final sur la 5^{ème} session de dialogue interburundais à Arusha, le facilitateur Benjamin Mkapa a rédigé à l'intention du médiateur Yoweri Museveni « la feuille de route politique des éléments cruciaux à prendre en compte **par le gouvernement burundais** en vue d'introduire une dispense politique multipartite au bénéfice et à la sécurité de tous les acteurs du processus du dialogue au Burundi : le gouvernement burundais, l'opposition, le groupe des femmes et des jeunes, les médias, les États membres de l'EAC et la communauté internationale. Le Président Museveni, après avoir remercié le facilitateur et son équipe, a déclaré que pour éviter les risques dans la résolution de la crise politique burundaise, **l'élaboration d'une nouvelle constitution s'impose** afin de permettre au Burundi d'avoir une paix durable, de lui garantir la stabilité à long terme et d'encourager les réfugiés à rentrer. Président en exercice de l'EAC, Museveni trouve que le **principe**

de souveraineté historique dépourvue de l'intérêt individuel est la stratégie décisive de résoudre les conflits politiques régionaux » [73]. Telle semble être la tendance générale du « rapport qui aurait été présenté lors du sommet des chefs d'États de la Communauté de l'Afrique de l'Est prévu vers la fin du mois de novembre 2018 » [73] si au tout dernier moment la réunion n'avait pas dû être reportée pour quorum insuffisant.

Comparée à cette déclaration faite à la presse par le président ougandais Yoweri Museveni, la lettre adressée par celui-ci à son homologue burundais le 8 décembre 2018 laisse transparaître que « **les puissances occidentales** » exercent effectivement des pressions énormes pour que la Communauté de l'Afrique de l'Est, qui a osé en 2000 contraindre leur protégé tutsiste Pierre Buyoya à partager le pouvoir avec des opposants « hutus » non victorieux par les armes [39 : 1], se rachète enfin et/ou devienne « crédible » en acculant le régime burundais à admettre incessamment dans les institutions nationales la mouvance adverse. Cela, même si – ou vu que – par leurs propres forces les opposants ne peuvent remporter maintenant ni la lutte armée, ni les prochaines élections.

Supposons que dans l'avenir le médiateur Yoweri Museveni réitère sa proposition originelle [73], et qu'ensuite il soit compris et suivi par les autres chefs d'État de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Quel serait le message final en direction du régime de Bujumbura ?

La situation actuelle du Burundi n'est pas optimale, en particulier l'attitude des dirigeants envers les réfugiés burundais, les médias, les partis d'opposition, les associations de femmes et celles des jeunes. La législation régissant ces domaines devrait être améliorée sans épargner la constitution, de préférence par les Burundais eux-mêmes pour ne pas empiéter leur souveraineté historique. Une telle démarche de la part du gouvernement burundais bénéficierait à la sécurité et à la stabilité pour les États membres de l'EAC et la communauté internationale. Les articles 284 et surtout 285 de la constitution burundaise du 7 juin 2018 autorisent l'élaboration immédiate d'une nouvelle constitution qui deviendra au Burundi l'instant zéro de toute horloge en politique.

Cet audacieux scénario avait été envisagé en 2016 dans le cercle des experts occidentaux ([71], [78 : 24]). En remettant les compteurs à zéro, on éviterait une impasse porteuse de gros dangers ; on permettrait en outre aux anciens protagonistes de repartir du bon pied [71], et aux nouveaux d'entrer par la grande porte dans l'arène politique. Mais la faisabilité du projet suppose que la communauté internationale suspende les sanctions contre le Burundi ; que toute la mouvance de l'opposition burundaise se montre suffisamment responsable pour agir dans les limites du droit et tolérer les institutions issues des élections nationales de 2015 ; et que le régime en place au Burundi agrée et favorise une démocratisation toujours plus profonde dans un contexte politique ouvert et dans la paix [98 : 19].

Le plus grand handicap pour le moment serait qu'au-delà des sanctions déjà en cours, la communauté internationale – par le canal de la CPI notamment - exige la non-impunité pour les crimes commis à partir de 2015 par la mouvance du Président Pierre Nkurunziza mais pas pour ceux dont des opposants ont été les auteurs pendant la même période ; et elle ne veut même pas entendre parler d'enquête sur les événements analogues survenus avant 2000, pour rester fidèle à la parole donnée à l'ancien dictateur burundais Pierre Buyoya et à son entourage [18 : 18-19].

La grande majorité de la population burundaise souhaite pourtant connaître la vérité sur les crimes politiques et autres **à partir de 1962 jusqu'en 2000 en priorité**. Le régime en place à Bujumbura vient de sortir un de ses nombreux atouts dans ce domaine, en réactivant le dossier de l'année 1993 ; mais les mandats d'arrêt internationaux lancés dans ce cadre par le procureur général contre Pierre Buyoya et plusieurs autres assassins présumés du président Melchior Ndadaye en octobre 1993 seraient, aux yeux de l'Union Africaine par exemple, des mesures politiques et/ou judiciaires de nature à compliquer la recherche d'une solution consensuelle au Burundi [84], d'autant plus qu'elles s'ajoutent à la récente décision d'enquêter sur les crimes commis dans ce pays par les colonisateurs européens depuis 1885 [11].

Le putschiste burundais Pierre Buyoya, « *aujourd'hui haut représentant de l'Union Africaine au Mali et au Sahel* », estime que « *la justice risque, une fois de plus, d'être instrumentalisée à des fins purement électoralistes, au risque de ramener le pays dans les conflits et les haines ethniques* ». D'après lui, « *tout laisse penser qu'il s'agit d'une simple manipulation politique et d'une nouvelle manœuvre de diversion visant à faire oublier les questions douloureuses non résolues - et elles sont nombreuses - depuis que les autorités ont choisi de tourner le dos à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation* ». Le gouvernement burundais aurait « *choisi de s'emmurer délibérément dans le refus du dialogue pour résoudre la crise qu'il a lui-même provoquée et qu'il alimente depuis 2015. L'œuvre de vérité, d'établissement des faits et de justice doit être conduite dans la dignité, la sérénité, l'équité, la neutralité et non dans un esprit de division, d'instrumentalisation de la justice et de manipulation de la mémoire à des fins qui ne répondent ni à la cause d'une paix durable, ni à celle d'une véritable lutte contre l'impunité. Compte tenu des records enregistrés ces dernières années en matière de violation des droits de l'Homme, il serait difficile d'imaginer que le régime actuel soit à même de mener une procédure judiciaire, dans une affaire aussi grave, avec un minimum de garanties de crédibilité* » [47].

Cette tirade est loin de prouver que l'opposition à la réouverture du dossier Ndadaye n'est pas elle-même *une nouvelle manœuvre de diversion visant à faire oublier des questions douloureuses non résolues en matière de conflits et de haines ethniques dans le pays, et elles sont nombreuses* pour la période 1987-2000. Par ailleurs, on dit que l'accord d'Arusha institutionnalise la culture du compromis et/ou du consensus. Or, qui s'est emmuré dans l'intangibilité de l'accord d'Arusha pour rejeter, avant 2015 déjà, toute idée et toute procédure de révision d'une disposition quelconque des arrangements les plus fautifs d'Arusha ? Quelle est la mouvance qui, aujourd'hui encore, refuse l'œuvre de justice et d'établissements des faits survenus avant 2000, notamment en 1996, en 1993, en 1991 et en 1988, alors que pareil processus a été explicitement prévu par l'accord d'Arusha ? Et quelles sont les institutions et organisations qui, tout en se prétendant crédibles, sont si peu neutres et équitables dans leur conception d'une paix durable et d'une véritable lutte contre l'impunité au Burundi qu'elles se préoccupent exclusivement des crimes présumés avoir été commis par des membres et des sympathisants de l'Exécutif burundais actuel ?

Comme si les non-Tutsis parmi les putschistes contre Ndadaye n'étaient pas poursuivis eux aussi par la justice burundaise, la communauté internationale et une partie des opposants à Pierre Nkurunziza « *ont dénoncé "un deux poids, deux mesures", en soulignant que "le président Buyoya est un Tutsi" et qu'aucun membre de l'ex-rébellion hutue aujourd'hui au pouvoir (= parti CNDD-FDD) n'a été inquiété pour les nombreux massacres de Tutsis qui ont suivi la mort du président Ndadaye.* » [84].

Il n'y aurait rien à redire si le régime de Bujumbura était prié - voire sommé - d'enquêter sur ces actes-là aussi, ou si la cour pénale internationale se penchait enfin sur eux. On ne serait guère étonné si des résistants au putsch sanglant anti-Ndadaye citaient cet ignoble coup d'état et les crimes commis par les forces armées burundaises (FAB) entre 1993 et 2003 comme circonstances atténuantes de leurs responsabilités pendant la guerre civile. Mais voilà que des membres de la communauté internationale et de l'opposition burundaise s'allient pour justifier, par des **événements et des intérêts postérieurs au crime** en cause [69 : 3], l'interdiction ou le sabotage d'interrogatoires et de témoignages complémentaires devant la Justice sur le putsch d'octobre 1993 !

On ne peut plus parler de lutte contre l'impunité, d'État de droit, d'intangibilité ou de non-violation de l'accord d'Arusha, ni de respect de la constitution et/ou des droits de la personne humaine devant une complicité consensuelle à ce point. Dans l'affaire des poursuites judiciaires contre les assassins présumés du président burundais Melchior Ndadaye en octobre 1993, « *l'Union Africaine semble agir pour le compte des intérêts étrangers* » [32] à ceux du continent. L'Union Européenne est souvent pointée du doigt à ce sujet.

En somme, « *la communauté internationale* » s'oppose à toute solution qui impliquerait la non-impunité de ses agents, de ses commis et de ses protégés au Burundi et à l'étranger, et/ou qui rejette la condamnation aveugle et unilatérale de l'Administration Nkurunziza. Sur ces bases-là, la recherche d'un véritable consensus plus durable que la victoire temporaire du malfaiteur le plus fort s'apparente de fait à une mission impossible, et pas seulement pour l'Union Africaine et/ou parmi les politiciens burundais. Trop nombreux en effet sont les citoyens burundais qui n'ont cure des tactiques d'acquisition et de conservation des postes politiques, ou encore des sanctions contre tel dirigeant et pas tel autre du même acabit pourtant. Leur stratégie est bien plus noble : la vérité, parce que celle-ci est nécessaire à la réhabilitation de la mémoire des leurs qui ont été tués lors des massacres enclenchés par la caste politicienne. La crise actuelle autour de l'accord d'Arusha prouve que les édifices bâtis sur le mensonge et l'occultation de la vérité au nom de l'ingénierie consociativiste, du consensus des Tutsis et des Hutus politiciens seulement et/ou de certaines mœurs diplomatiques peu recommandables et/ou très contestées n'offrent qu'une stabilité illusoire et éphémère.

Avant la réactivation du *dossier 1993* par l'Exécutif burundais actuel, la mouvance anti-troisième mandat tendait à crier *victoire totale* parce que certains commentateurs estiment ou espèrent que Monsieur Yoweri Museveni a débouté valablement les autorités du Burundi. On se réfère de plus en plus aux réactions du médiateur [39] à la lettre du président burundais Pierre Nkurunziza souhaitant entre autres la rectification de certains passages du rapport du facilitateur Benjamin Mkapa [59 : 5] et un sommet régional sur l'hostilité du Rwanda envers le Burundi [59 : 6]. Le médiateur Museveni y déclare que la crise actuelle du Burundi provient du sort réservé par les politiciens burundais à l'accord signé à Arusha en août 2000. À *votre place*, conseille-t-il en substance à Monsieur Pierre Nkurunziza, *je négocierais sur tout avec n'importe qui n'est pas génocidaire, y compris ou d'abord les putschistes de mai 2015, bien que le facilitateur Mkapa n'ait pas insisté sur leur inclusion dans les négociations* [39 : 3].

Mais quel consensus de partage du pouvoir peut-on négocier avec un ennemi affaibli ou vaincu sur les plans politique et militaire si ce n'est sa subordination ? En effet, le coup d'état déclenché en mai

2015 contre Pierre Nkurunziza a échoué sur toute la ligne si l'on se réfère aux justifications initiales de la crise actuelle : la contestation du *troisième mandat* seul ne valait pas ou ne vaut plus la peine, même aux yeux de Monsieur Museveni.

Si les putschistes de mai 2015 sont à admettre au partage du pouvoir politique au Burundi, ce n'est pas en raison de l'accord d'Arusha : ils l'ont renié et piétiné eux-mêmes, en recourant à la violence pour accéder au pouvoir. Ce ne peut pas être non plus dans le but de (faire) respecter l'accord d'Arusha : celui-ci rejette l'impunité et surtout la récompense pour pareils forfaits. Il n'est donc ni raisonnable ni constructif de condamner ou de critiquer, **au nom de l'accord d'Arusha**, le gouvernement burundais pour s'être déclaré prêt à dialoguer avec tout le monde *sauf avec ou en faveur de putschistes de mai 2015 déjà identifiés par la justice burundaise*.

Est-il impossible que ces acteurs-là se retrouvent demain dans une position comparable à celle qu'occupait au Burundi le CNDD-FDD entre 1998 et 2000 ? Une fois ce cas échu, les concernés n'auront plus pour attribut ou atout principal leur participation au coup d'état manqué de mai 2015 soi-disant pour sauver l'accord d'Arusha en empêchant Monsieur Pierre Nkurunziza de prétendre à un troisième mandat présidentiel. Leur nouveau profil leur ouvrira des horizons nouveaux aussi.

En attendant, l'Exécutif du Burundi ne nie pas la contribution positive des étrangers puisqu'il réclame de manière ouverte et explicite leur médiation, par exemple dans l'affaire de ses relations tendues avec le Rwanda. Appuyant l'ex-président putschiste Pierre Buyoya, les opposants burundais ne voient dans cette requête qu'une manœuvre de diversion. Ils soutiennent que la crise actuelle est d'origine interne, mais ils ne cessent pourtant pas de réclamer sa résolution par la communauté internationale et d'éloigner ainsi les regards sur leur propre faiblesse à l'intérieur du Burundi. La communauté sollicitée veut de même se focaliser sur la responsabilité ou plutôt sur les « *crimes graves* » des dirigeants burundais actuels et non sur ceux de ses propres membres et agents.

L'État rwandais peut-il cependant être impliqué dans la genèse et/ou l'aggravation de la crise actuelle au Burundi ? Son ingérence meurtrière au Congo-RDC n'est pas un secret. Or, les atouts du régime rwandais y sont beaucoup plus faibles qu'au Burundi. Il n'est d'ailleurs pas rare que deux affaires se recouvrent ou se côtoient au lieu de s'exclure l'une l'autre.

L'actuel président rwandais Paul Kagame ne s'intéresse pas à la déstabilisation du Burundi depuis 2015 seulement [98 : 21-23]. « *Tout commence en juin 1993* » lorsqu'au Burundi les forces tutsistes dirigées par le parti UPRONA et le major Pierre Buyoya perdent les élections. D'origine hutue, le nouveau président élu « *Melchior Ndadaye décide de co-diriger le pays avec les vaincus et nomme Sylvie Kinigi, une Tutsie de l'UPRONA, au poste de premier ministre. Ce geste de Ndadaye est porteur d'espoir aussi bien pour les Burundais, habitués à se charcuter, que pour les Rwandais qui sont en négociation de paix à Arusha, en Tanzanie, après l'invasion militaire du Rwanda par le Front Patriotique Rwandais (FPR) dirigé par un certain Paul Kagame, lui-même soutenu par les États-Unis et la Grande-Bretagne. L'exemple burundais était la preuve que Hutus et Tutsis du Rwanda pouvaient cohabiter pacifiquement* [33].

Seulement voilà : **Paul Kagame**, qui privilégiait la voie des armes pour s'emparer du pouvoir au Rwanda et qui savait que son mouvement n'avait aucune chance de remporter les élections, voyait les choses autrement. Il ne pouvait donc pas laisser l'exemple démocratique burundais contrarier ses

plans. Avec le soutien de l'Ouganda et de l'axe anglo-américain, il se mit à comploter avec l'armée burundaise, essentiellement contrôlée par les Tutsis, contre Ndadaye » [33].

« Dans la nuit du 21 octobre, le palais présidentiel est attaqué par des éléments du 1^{er} bataillon blindé appuyés par des para-commandos. Le président Melchior Ndadaye est sauvagement assassiné à coups de baïonnette. Kagame a suivi le déroulement des opérations à partir d'un hôtel de Bujumbura. La communauté internationale, notamment les soutiens de Paul Kagame en Occident, ferment les yeux. Préoccupé par cette situation, Cyprien Ntaryamira, qui a succédé à Ndadaye, lance une mise en garde à la Belgique, pays colonisateur et soutien du FPR » [33].

Par la suite, *« Paul Kagame et son FPR ont non seulement déclenché le génocide au Rwanda en assassinat les présidents Habyarimana (Rwanda) et Ntaryamira (Burundi) le 6 avril 1994, mais ils ont aussi envahi et occupé le Zaïre, devenu depuis la République Démocratique du Congo. Plus de 20 ans et des millions de morts plus tard, l'Afrique centrale vit au rythme des guerres, des génocides et des pillages. Quatre chefs d'État africains ont été assassinés par les tueurs de Paul Kagame avec la bénédiction de Washington et de Londres : Ndadaye (Burundi), Habyarimana (Rwanda), Ntaryamira (Burundi) et Laurent-Désiré Kabila (Congo-RDC). Et rien n'a été entrepris pour faire la lumière sur ces assassinats. Le Burundi vient de rompre ce cycle d'impunité en inculpant les assassins de Melchior Ndadaye » [33].*

Que de contrats et d'avenants secrets contre la gouvernance, la paix et le développement de la démocratie ! Vu ces projets, l'intensification de la collaboration pour désinformer l'entourage, diffamer l'ennemi et intoxiquer le grand public est le minimum qu'entreprendront Pierre Buyoya, Paul Kagame, Yoweri Museveni, le camp américano-britannique et certaines puissances et institutions occidentales. Le contenu du récent courrier de Museveni au président burundais Pierre Nkurunziza [39] en serait-il une preuve et un reflet ?

Outre sa requête auprès de la communauté de l'Afrique de l'Est pour que celle-ci délibère sur le *« mauvais voisinage »* du Rwanda, le Burundi veut manifester son respect et sa gratitude pour leurs efforts de médiation en politique intérieure aux pays d'Afrique orientale en les incluant dans la préparation et le suivi des prochaines élections, notamment pour déterminer de commun accord le profil, la structure et la mission de l'organe *ad hoc*. Mais il souligne que la nature, la procédure et la portée de la contribution des étrangers devront toutefois être et rester compatibles avec la souveraineté du peuple [67 : 11].

Quel est le motif historique de cette précaution de l'Exécutif burundais ? L'intervention de la communauté internationale et des chefs d'État de l'Afrique de l'Est dans le conflit burundais entre 1994 et 2005, en particulier pendant les négociations d'Arusha-1 et la période dite de transition, n'a pas respecté les décisions pourtant claires et judicieuses du peuple du Burundi. La charte de l'unité nationale a été foulée aux pieds pour institutionnaliser des quotas pérennisant la discrimination des Hutus sous le masque d'une parité pseudo-consociative qui, en réalité, avalise et cimente une surreprésentation excessive de la minorité ethno-démographique tutsie en politique. *« Cela constitue le crime politique le plus prémédité, le plus insolent et le plus impardonnable jamais commis au Burundi » [98 : 81]. C'est par conséquent la communauté internationale qui en la matière a des comptes à rendre au peuple burundais, et non l'inverse.*

Certes, les chefs d'État étrangers d'Afrique et les institutions et organisations de la communauté internationale peuvent invoquer le précédent historique d'Arusha-1 et convenir d'intervenir maintenant dans n'importe quel domaine ou secteur au Burundi. Mais doit-on en déduire le droit pour eux d'imposer n'importe quoi à tort et à travers contre **le choix et la volonté explicites que le peuple, le seul « maître de la maison des Burundais »** [39 : 4] **qui soit légitime, a exprimés dans la charte de l'unité nationale** ? Pas le moins du monde, et hier pas plus qu'aujourd'hui !

La récente proposition d'élaborer une nouvelle constitution est-elle enfin l'aveu que les difficultés actuelles du Burundi ne sont que le prolongement des anciennes ? Repose-t-elle sur le constat que la formule importée d'Arusha en 2000, tout en ayant produit une certaine accalmie jusqu'en 2015 [39 : 2], a finalement été incapable d'éradiquer le mal et d'instaurer une stabilité politique, une paix sociale et une réconciliation ethnique effectives et durables ? Quoi qu'il en soit, votre adversaire ou votre ennemi peut avoir tort sans que votre camp ait raison. Quelles sont dès lors les conclusions que de son côté la mouvance de l'opposition burundaise devrait tirer de la déclaration originelle du médiateur telle que rapportée par la presse en novembre 2018 ?

Monsieur Museveni n'a même pas mentionné l'accord d'Arusha auquel se sont toujours accrochés les opposants burundais. Le médiateur aurait donc jugé irrecevable ou peu opportun l'essentiel de leurs revendications : certificat international d'innocence et de patriotisme pour tout opposant à l'Administration Nkurunziza dans l'affaire du troisième mandat ; condamnation unilatérale des responsables du régime de Bujumbura sans leur accorder le moindre bénéfice ou passage de sortie ; proclamation que l'accord d'Arusha est le socle obligatoire de la paix durable et de la stabilité politique pour le Burundi d'aujourd'hui ; retour pur et simple à la constitution de mars 2005 ; intangibilité de celle-ci ; négociations et solutions politiciennes excluant la participation directe des populations vivant à l'intérieur du Burundi ; abolition de la souveraineté historique du Burundi, et tutelle illimitée de la communauté internationale sur les institutions nationales dans la gestion des questions politiques entre Burundais.

Existe-t-il au Burundi un document pouvant satisfaire les attentes du médiateur [83], donc un texte normatif qui aurait été rédigé en toute souveraineté par les citoyens en vue d'introduire *une dispense politique multipartite au bénéfice de tous les concernés* et qui aurait eu pour effet encourageant *le retour massif de réfugiés burundais* dans leur patrie ? Si oui, sur quoi ce document a-t-il basé *la stabilité politique effective et la paix interne* durable ?

Le document répondant à tous ces critères est celui qui a été adopté en tant que charte de l'unité nationale par le référendum populaire du 5 février 1991. De lui est issue la loi fondamentale de 1992 qui a supprimé l'obligation légale du monopartisme et ouvert la voie à un important rapatriement volontaire des exilés burundais et aux élections multipartistes de juin 1993. La charte de l'unité nationale prescrit comme remède au mal politique du Burundi la gestion démocratique du pays, à travers des institutions et des procédures où le pouvoir politique est détenu par le peuple souverain qui doit être et rester au centre des préoccupations effectives et quotidiennes de l'État [63 : 25-26].

« À ce propos, la lacune essentielle de la constitution de 2005 et de l'actuelle est que ni l'Assemblée Nationale, ni le Sénat n'ont le droit de requérir ou de provoquer eux-mêmes un référendum, ou bien de forcer la main au Président de la République. Fait plus alarmant : **la population n'a aucune**

possibilité légale de prendre elle-même l'initiative d'un référendum quelconque. Or, sans droit d'initiative directe pour les citoyens ordinaires en matière de référendum, le pouvoir est confisqué d'avance par les mandataires ; alors la souveraineté du peuple devient un mot creux, de même que la démocratie définie dans la charte de l'unité nationale. Il est donc impératif que les citoyens concernés aient le droit et la liberté explicites de déclencher un référendum national ou local, pourvu que soit atteint le quorum des électeurs qui est en vigueur pour une requête valide » [97 : 27-28].

Les objectifs cités par le médiateur posent la question subsidiaire que voici : **qu'est-ce qui, avant et pendant la crise politique en cours au Burundi depuis 2015, a ébranlé la paix sociale et compromis la stabilité à long terme ? La non-impunité des criminels d'abord et surtout ;** ensuite, la non-application ou le non-respect du contenu de l'accord d'Arusha d'après certains observateurs, et/ou la très mauvaise qualité du même contenu selon d'autres.

La constitution à élaborer devrait donc emprunter un chemin neuf par rapport à celles de 2005 et 2018 : en ne tenant point compte de l'accord d'Arusha mais de la Charte de l'unité nationale exclusivement ; ou alors à l'inverse, en appliquant la directive de l'accord d'Arusha qui prescrit de garder les dispositions de la constitution de 1992 pour tous les arrangements qui n'ont pas eu ou qui ne trouvent plus un consensus total ou une large majorité parmi les protagonistes [98 : 85], notamment le principe et les bases du partage du pouvoir, l'intangibilité et les secteurs d'application des quotas ethniques, ainsi que la limitation des mandats présidentiels et l'alternance Hutus/Tutsis au sommet de l'État ; ou bien, enfin, en exécutant sans délai les recommandations les plus consensuelles de l'accord d'Arusha : la non-impunité des criminels et leur non-admissibilité définitive dans les organes de l'État, en particulier dans les forces de défense et de sécurité du Burundi.

D'après la charte de l'unité nationale, les Burundais constituent tous ensemble un seul peuple, et une bonne gouvernance politique ne les abordera que de deux manières : **isolément comme individus** dont les droits et les devoirs reconnus fondamentaux par la constitution sont à respecter pour et par chacun, et **ensemble comme nation** dont **le peuple** veut que soient préservées et consolidées l'unité, l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté. Les quotas ethniques en politique sont strictement interdits parce que l'ethnisme a déjà conduit la nation au bord du gouffre. Avoir recouru à eux en 2000 à Arusha était (donc) un acte de trahison envers le peuple et la nation [63 : 25-26], tout comme le sont toutes les variantes des plaidoyers et/ou des propositions en faveur de pareils arrangements aujourd'hui [98 : 154].

Les optimistes espèrent comme nous que le facilitateur Benjamin Mkapa et le médiateur Yoweri Museveni ont voulu recommander aux politiciens burundais, aux décideurs des pays africains et à toute la communauté internationale de s'atteler aux principales questions brûlantes qui ont été négligées, esquivées ou faussées avant, pendant et depuis la signature de l'accord fictif d'Arusha le 28 août 2000.

Comment s'y prendre ? « **À l'envers exact de la démarche d'Arusha en 2000, les préoccupations et la satisfaction des cliques à l'origine du conflit et du clivage ethniques seraient désormais placées tout à la fin des procédures pour améliorer de manière sensible et durable l'État.** » [93 : 44]. L'élaboration d'une nouvelle constitution burundaise dans l'optique proposée en novembre 2018 par le facilitateur Mkapa et le médiateur Museveni devrait dès lors se dérouler de telle sorte que :

- 1) *la charte de l'unité nationale soit enfin entièrement respectée, et que des sanctions vraiment dissuasives à l'égard d'éventuels contrevenants soient prévues et appliquées sans faille ;*
- 2) *la politique et l'État s'occupent en priorité du clivage entre les oppresseurs et les opprimés, les exploiters et les exploités, les prédateurs et les travailleurs ;*
- 3) *les criminels et les putschistes ne puissent pas entrer et/ou rester dans les organes de l'État ;*
- 4) *les prébendes accordées par l'État aux titulaires de postes et de fonctions politiques deviennent réalistes comparativement au revenu du citoyen moyen à servir ou à représenter ;*
- 5) *le code électoral impose le recours au suffrage universel direct pour toute élection présidentielle ou législative ;*
- 6) *les mandataires qui ne tiennent pas leurs promesses électorales ou qui ne respectent pas la loi puissent être suspendus ou démis à tout moment pour un manquement grave, et que les irréprochables gardent toujours le droit de poser leur candidature à nouveau ;*
- 7) *les gouvernés puissent saisir eux-mêmes la cour constitutionnelle ou provoquer directement un référendum en cas d'impasse politique, administrative ou législative dans des matières et des affaires qui leur paraissent essentielles ou importantes sur le plan national, régional et/ou local ;*
- 8) *chaque citoyen(ne), quelle que soit son origine, reçoive de l'État une considération, une protection, une confiance et des opportunités égales à celles dont jouit tout(e) autre ressortissant(e) burundais(e) ;*
- 9) *les personnes activement impliquées dans des crimes graves, indépendamment de leur lieu de séjour et de leurs appartenances, soient sans faute interrogées, jugées, puis punies s'il y a lieu ;*
- 10) *les victimes de violations graves de leurs droits - celles de 1972-73 et de 1993-94 par exemple - soient réhabilitées et dédommagées dans l'immédiat ou à court terme, même sans l'accord préalable des fautifs concernés [98 : 36].*

9. LE RETOUR AUX FONDAMENTAUX

Les débats politiques entourant « *la crise du troisième mandat* » au Burundi donnent l'impression que sont fondamentaux en politique nationale la constitution via sa charte des droits du citoyen et de la personne ; et/ou l'accord d'Arusha, qui a été la source des principes constitutionnels de l'après-2005, notamment le partage du pouvoir et « *l'inclusion de toutes les composantes* » ; et enfin la limitation du nombre des mandats du Président de la République, afin d'accélérer « *l'alternance* » automatique au sommet de l'État dans le cadre de la grande innovation qu'aurait introduite l'accord d'Arusha : le consociativisme, avec des quotas précis pour deux « *familles politico-ethniques* » : la hutue et la tutsie.

9.1. Les fondamentaux classiques

En toute objectivité, l'alternance au sommet de l'État après deux législatures au maximum doit être exclue des principes fondamentaux de la politique nationale au Burundi : elle n'a été acceptée ni dans la constitution de juin 2018 ni dans celle de mars 2005 ; et elle a été explicitement rejetée, parce que non compatible avec la démocratie, par l'accord d'Arusha [4 : 170].

L'intangibilité des quotas de partage du pouvoir ou des responsabilités entre les Hutus et les Tutsis est tout à fait étrangère à l'accord d'Arusha. Celui-ci, « *afin de corriger les déséquilibres*

existant dans tous les secteurs », stipulait qu'un groupe jusqu'alors privilégié dans un domaine déterminé ne pourra pas y réclamer la sauvegarde du *statu quo* ; et que même le quota qui lui est garanti n'y deviendra obligatoirement applicable que lorsque « *la promotion, de manière volontariste* », entendez par là *en ignorant ou « en évitant le système des quotas »* et « *selon un calendrier qui commencera avec la période de transition* », aura amené les groupes anciennement défavorisés à être tout à fait compétitifs concernant « *le professionnalisme* » dans le domaine en question [4 : 19]. Une évaluation au bout de 10 ans comptés à partir de la date de signature de l'accord d'Arusha a même été recommandée, avec pour mission de statuer sur l'efficacité des quotas ethniques pendant la période écoulée et sur l'opportunité de les ajuster ou de les supprimer pour l'avenir.

La propagande selon laquelle la modification ou la suppression de l'obligation et des proportions des quotas Hutus-Tutsis dans les organes de l'État burundais serait la mort du consociativisme est mensongère, et tout autant l'affirmation prétendant que le partage du pouvoir est le monopole du consociativisme ou n'a jamais existé au Burundi avant la signature de l'accord d'Arusha. **Le processus d'Arusha a au contraire sacrifié tous les principes du consociativisme authentique** [93]. Si les paradigmes de la doctrine consociativiste avaient été appliqués sans fraude, le quota attribué aux Hutus n'aurait pas été inférieur à 80 %, et celui des Tutsis aurait été plafonné à 20 %. Au Burundi le partage du pouvoir a toujours existé, y compris entre les Hutus et les Tutsis si l'on veut [4 : 15], sauf qu'il était plus occulte ou moins avoué qu'après l'Accord d'Arusha - et pas formellement "*paritaire*". La « *convention de gouvernement du 10 septembre 1994* » en est une excellente preuve parmi beaucoup d'autres, dont le gouvernement Ngendandumwe en 1965 et surtout les institutions républicaines de Melchior Ndadaye en 1993 [33].

L'approche selon laquelle le partage du pouvoir à Arusha ne concernait pas les segments tutsi et hutu de l'ethnie burundaise mais seulement la bourgeoisie burundaise en fonction des origines hutues ou tutsies de ses membres [98 : 128-130] relativise la surreprésentation tutsie, à tel point que les quotas adoptés à Arusha (50 % ± 10 pour chaque groupe) pourraient avoir été adéquats en 2000. L'esprit de l'accord d'Arusha serait alors la réduction de la suprématie politique des bourgeois tutsis et/ou une plus grande représentation des bourgeois hutus. Toute tentative de le sauvegarder avec des quotas intangibles ou immuables va échouer parce qu'elle aura reproduit l'erreur très grossière commise en 2000.

En effet, « **les rivalités internes des Hutus et/ou celles des Tutsis, de même que les collaborations extroverties (entre des Hutus et des Tutsis) ont été escamotées, bien qu'elles aient été manifestes et quotidiennes à Arusha même** » [97 : 45]. Ainsi, « *les auteurs de l'accord d'Arusha ont supposé ou admis qu'à l'intérieur de la même "famille politico-ethnique" - la hutue ou la tutsie par exemple, une lutte à mort pour le pouvoir ne pourra jamais exister entre différentes générations de politiciens, ou au sein de la même génération pour tel ou tel poste particulier* » [91 : 19]. L'affaire du « *troisième mandat* » a prouvé l'impertinence de cette approche : en 2015 des Hutus ont souhaité alterner avec un président réputé hutu ; et actuellement, au niveau des partis les négociateurs et les signataires de l'accord d'Arusha-1 tiennent à obtenir déjà le monopole exclusif de son évaluation [59 : 8] afin d'être en avance sur les nouveaux concurrents quand démarreront les négociations éventuelles des prochains arrangements politiques à l'échelle nationale.

Mais où faut-il placer l'accord d'Arusha lui-même ? Son texte reconnaît que ses dispositions n'engagent que les parties signataires et prenantes [4 : 4] ; qu'elles ne s'appliqueront à l'ensemble

des Burundais qu'après leur retranscription dans la loi fondamentale [4 : 25] ; et qu'après cette opération la constitution sera la loi suprême, y compris vis-à-vis de l'accord d'Arusha qui l'aura précédée et inspirée [4 : 29]. Vu que la constitution de mars 2005 est créditée d'avoir repris les principes nécessaires de l'accord d'Arusha, et que celui-ci de par lui-même n'a jamais été juridiquement valable pour tous les Burundais, ranger aujourd'hui l'accord d'Arusha parmi les fondamentaux serait une grave erreur et/ou un signe de grande malhonnêteté. Les négociateurs, les rédacteurs et les signataires l'ont d'ailleurs reconnu spontanément [4 : 167] : en matière de bonne gouvernance, de démocratie et surtout de droits de la personne humaine, **l'accord d'Arusha ne contient rien de bon qu'on ne trouve pas mieux formulé dans la constitution burundaise de 1992** inspirée par la charte de 1991 sur l'unité nationale.

Maintenant que la crise en cours a sensibilisé le public sur les questions de légalité, de légitimité et de respect des règles constitutionnelles, **l'identité et les méthodes des négociateurs, des facilitateurs, des signataires et des garants de l'Accord d'Arusha doivent figurer dans les évaluations sérieuses** du document. Tout bon expert dans le domaine confirmera d'emblée que « *l'Accord d'Arusha est un accord politique entre un amalgame de signataires qui n'avait, bien évidemment, aucune autorité juridique propre ou pouvoir normatif, ni en droit interne burundais ni pour signer une convention internationale* » [87 : 10].

Avant même que le texte final à signer soit connu de toutes les parties [26 : 11], deux "avenants" ont été conclus en secret : le premier, entre la communauté internationale et le Président Pierre Buyoya sur **l'impunité** et la sécurité matérielle de celui-ci et de ses collaborateurs [18 : 18-19] ; et le second, entre Pierre Buyoya (UPRONA) et Jean Minani (FRODEBU), pour pérenniser - avec l'aide d'un Sénat ressuscité à cette seule fin - la **surreprésentation excessive des intérêts tutsis** qui n'avait été tolérée que pour 10 ans au maximum [18 : 9]. Le même Jean Minani sera responsable de la "nyakurisation" du parti FRODEBU au profit du CNDD-FDD à la veille des élections de 2010. Tout cela fait que tant que l'opposition burundaise s'enorgueillira de compter avec et sur des conspirateurs et des opportunistes de cet acabit, son acceptabilité sera nulle parmi les vrais démocrates.

Outre ces protocoles clandestins, « *il est important de rappeler que le compromis conclu à Arusha en août 2000 a été imposé aux négociateurs burundais par la médiation et par la communauté internationale* » [86 : 604]. « *Les Burundais ne sont pas encore parvenus à s'approprier le processus et à intérioriser les différents accords qui en sont issus. Le degré de méfiance entre les partenaires burundais reste toujours élevé, de sorte que certains compromis ont été et sont encore imposés par des étrangers* » [48 : 7], notamment à travers le dialogue inter-burundais externe que pilotent maintenant Messieurs Benjamin Mkapa (Tanzanie) et Yoweri Museveni (Ouganda) à Arusha ([39], [73]).

Personne de patriote ne peut vouloir construire l'avenir du pays sur des arrangements dictés dans l'ombre par des étrangers nullement altruistes [74 : 7-9] à des larrons politiques burundais dont les traits communs sont la méfiance mutuelle et la fourberie. On doit donc se rabattre sur un texte antérieur ou postérieur moins répugnant aux citoyens « *ordinaires* » du Burundi : la charte de l'unité nationale (5 février 1991) et/ou la constitution révisée du 7 juin 2018. **Tout plaide en faveur de la Charte seule** [63 : 26], pour autant que l'objectivité et la légalité soient de mise.

Quels sont les avantages décisifs de ce document ? D'une part, la charte de l'unité nationale a condamné les affreuses discriminations à base ethnique de la période 1962-1991 et exigé que leurs auteurs soient dorénavant exclus de la gestion démocratique de l'État. Et d'autre part, elle a déclaré traitres envers la nation et le peuple tous ceux qui ne respecteront pas la vie et la dignité humaines, ainsi que ceux qui prôneront et animeront une gestion non démocratique de l'État et/ou utilisant des quotas basés sur les ethnies, les tribus ou les clans. Cela signifie que les parties initiatrices, signataires, prenantes et garantes de l'accord d'Arusha entre 1998 et 2000, de la constitution du 18 mars 2005, de la constitution du 7 juin 2018 et de l'actuel processus d'Arusha-2 (en vue du retour à la constitution de 2005 ou à l'accord d'Arusha-2000), ainsi que les instigateurs, les auteurs et les protecteurs d'actes de violence (depuis 2015 notamment) doivent être exclus de la composition et de la gestion de l'État puisqu'ils sont des traitres envers le peuple et la nation du Burundi [63 : 25-26].

L'application correcte et conséquente de la charte de l'unité nationale se traduirait donc par **l'élaboration d'une nouvelle constitution** autant que par l'émergence et la promotion d'élites, d'idées et d'attitudes nouvelles et démocratiques plus susceptibles que les anciennes de faire respecter la volonté des populations.

Le silence dont les implications pratiques de cette charte sont enveloppées par les acteurs politiques usuels et par les décideurs de la communauté internationale sur le Burundi prouve que ce que le monde politique a inscrit à son ordre du jour n'est pas la démocratie et sa bonne gouvernance, mais la confiscation du pouvoir du peuple et son partage « *inclusif et équitable* » entre divers larrons - avec préséance aux plus anciens, a-t-on l'impression. Or, ce genre de stratégie politique tolérant ou favorisant l'impunité accélère la succession des crises sociales : se voyant très bien protégés, honorés et/ou récompensés, les criminels s'empressent de récidiver [88 : 2].

9.2. Les fondamentaux à l'avenant

Articuler, connecter, opérationnaliser : tels sont, d'après Monsieur Louis-Marie Nindorera [49 : 38-39], les vrais fondamentaux auxquels il faut revenir si l'on veut travailler à bien redresser la situation. Le but serait une gouvernance transparente du Burundi. L'objet à traiter ? Les pratiques occultes des prédateurs. Et les forces sociales à mobiliser ? « *Le dialogue devrait commencer à l'intérieur de chaque ensemble politique, tant du côté du pouvoir que de l'opposition* ». On va ensuite « *décloisonner et approfondir le débat* » que revigore **maintenant** « *l'annonce récente d'une possible alternance de la personne au pouvoir après les élections de 2020* ». Mais il faudra bien le « *sortir de son confinement aux seuls enjeux d'accès au pouvoir* » libéré par le Président Pierre Nkurunziza, « *afin d'aborder des enjeux capitaux de gouvernance pour la paix et le développement, d'ici l'horizon 2020 et au-delà* » [49 : 40].

L'auteur recommande donc aux partis existants un débat qui soit un dialogue, d'abord interne à chacun d'eux puis mutuel, en vue de l'alternance à la Présidence du Burundi. La **démocratie** est pour lui un sujet tabou dans l'immédiat. Ce thème sera remplacé par celui de **la paix**, fonds de commerce des adeptes du processus d'Arusha. Le **développement** est d'un intérêt secondaire, ayant été invoqué d'une décennie à l'autre depuis 56 ans ; mais il peut toujours servir de coulisse attrayante. L'agitation autour du « *troisième mandat* » a révélé depuis 2015 que les **droits de la personne humaine** et **l'État de droit** sont relativement peu rentables pour les plus pressés parmi les

activistes des partis politiques et de la société civile. Par conséquent : d'ici l'horizon 2020 le thème central de leurs débats et programmes serait **la gouvernance**, en ce compris sans doute « **la corruption, les injustices, l'impunité, etc.** » [49 : 38]. On se dit que si les diverses composantes de « *la coalition pour le changement* » ont l'intelligence d'insister sur la gestion du Burundi après la signature de l'accord d'Arusha, les électeurs donneront en 2020 la carte rouge aux dirigeants actuels et ils opteront pour « **l'alternance** ».

La première condition pour la réussite de ce scénario est de se rappeler qu'en 2005 les électeurs ont désavoué les équipes dirigeantes et/ou les politiques des périodes antérieures, y compris celles du FRODEBU après 1993 et des autres joueurs-clé du processus d'Arusha comme le parti UPRONA. Ils ont confirmé leur sentence et maintenu la sanction en 2010 et en 2015, en écartant parce qu'inutile voire nuisible une alternance qui remplacerait les dirigeants et les programmes de l'après-2005 par ceux d'avant. Enfin, « *la grande coalition* » ou « *l'union nationale* » des uns et des autres, cheval de bataille de la communauté internationale et de l'opposition burundaise depuis 2015 avec « *le dialogue inclusif* » ou « *consociatif* » comme slogan, a été repoussée par les électeurs lors du référendum constitutionnel de mai 2018, lequel a bousculé en passant l'immobilisme politique et institutionnel.

Les candidats de l'alliance de dernière heure pour « *le changement* » (ou bien « *l'alternance* », ou encore « *la gouvernance* ») devront en second lieu prouver à l'électorat burundais qu'ils n'ont jamais participé aux pratiques occultes ou illicites à abandonner ; qu'ils n'en ont jamais profité ; qu'ils les ont combattues autrement que du bout des lèvres, et qu'ils ont enfin découvert la voie et le moyen de les neutraliser puis de les éradiquer mieux que par le passé. Cela est nécessaire puisque la « *mauvaise gouvernance* » a toujours fait partie de la justification officielle des diverses « *alternances de la personne au pouvoir* » - notamment en 1966, en 1976, en 1987, en 1993 et en 2000-2003, mais que « *la corruption, les injustices, l'impunité, etc.* » n'ont pas disparu ensuite.

Tout scénario politique quelque peu prometteur exige donc d'avoir « **assimilé que le problème ou le destin du Burundi est avant tout celui d'une vraie démocratisation supposant et incluant une substitution rapide de visions, de visées, de personnalités et de structures nouvelles aux anciennes ; et que cette transformation-là n'est pas seulement ou avant tout une question d'élections, et encore moins la réédition d'inconsistants éclectismes institutionnel et juridique à la charge et au profit d'une communauté internationale se complaisant par opportunisme dans un dangereux conservatisme géopolitique** » [99 : 8].

9.3. La résilience positive conventionnelle

Concernant les forces sociales à recruter pour l'action politique, Monsieur Louis-Marie Nindorera est en réalité plus nuancé que nous ne l'avons montré plus haut. Il ne tablerait pas sur les organisations politiques et/ou sur celles de la société civile en tant que telles et dans toute leur diversité, mais seulement sur les potentialités de résilience qu'elles renferment ; car « *il existe* », affirme l'auteur, « *un potentiel de résilience positive et active parmi les acteurs (pouvoir, opposition et OSC confondus) et au sein de la population burundaise* » [49 : 42].

L'essentiel dans cette phrase est la nette distinction entre « **la population** » burundaise d'une part, et de l'autre « **les acteurs** » politiques : parti(s) au pouvoir, partis dans l'opposition, et organisations de la société civile (OSC).

La population est-elle damnée à être manipulée par les membres d'une caste dirigeante et/ou d'une aristocratie sociale qui ne lui accordent aucun droit et aucune opportunité d'influer vraiment sur le cours politique, hormis la possibilité de s'exprimer - non sans balises arbitraires - sur leurs partages du pouvoir et sur leur alternance éventuelle dans les organes de l'État en période péri-électorale ? La question n'est pas anodine : toute personne, association, organisation, institution ou disposition y répondant en substance ou en pratique par oui (comme dans le paragraphe précédent) est ennemie de la démocratie.

Au sein des acteurs vraiment admis au jeu politique ou tolérés par les classes dominantes et par la communauté internationale d'aujourd'hui, la résilience dite « *positive* » agit d'habitude dans une seule direction : constater après coup les crimes et la trahison des dirigeants envers le peuple, les présenter comme de simples déviances sans doute regrettables, et formuler ou soutenir « *les avancées* » et les « *réformes constructives* » qui puissent atténuer la haine de la population envers le régime social existant sans pour autant ébranler celui-ci. À cet égard, le pseudo-accord d'Arusha et/ou les prétendues « *propositions inclusives* » de « *la mouvance anti-troisième mandat* » [58] sont des exemples idéaux, mais pas du tout les premiers de ce genre au Burundi [36 : 62-63]. **On s'efforce de rafistoler le système institutionnel existant, et on refuse de s'interroger en même temps sur l'opportunité et la possibilité de construire un édifice sociopolitique et juridique tout nouveau.**

La ligne de conduite dissonante, qui bien avant 2015 voire 2000 [98 : 28-36] proposait « *l'option de la lutte politique avec l'acceptation des Burundi sans autres conditions que **la citoyenneté et la pratique de la démocratie**, n'a pas eu beaucoup d'adhérents* » [74 : 2]. À quoi ces résilients-ci doivent-ils leur marginalisation par et dans le monde politico-diplomatique officiel ou attitré ?

Se refusant à réduire ou à assimiler l'histoire sociale d'un pays à celle des discours des gouvernants et des flagorneries des courtisans érudits, les progressistes et les démocrates vrais enseignent que « *l'unique acteur à la fois effectif et incontournable en politique est le peuple authentique : **le citoyen ou la citoyenne qui n'a que ses mains pour gagner sa subsistance** et qui travaille au quotidien sans identification particulière à un segment ethnique, à une région géographique ou à une confession religieuse. Sans avoir obtenu loyalement de cette catégorie une collaboration franche et durable, aucune solution ne sera jamais viable au Burundi* » [92 : 35]. Aussi vaudra-t-il toujours mieux aider les masses populaires à devenir elles-mêmes l'acteur qui réalisera leur propre projet sociopolitique.

9.4. La résilience populaire

Au Burundi, le peuple a manifesté sa résilience lors de l'adoption de la charte de l'unité nationale, et il a validé par la même occasion les thèses antérieures des progressistes [98 : 28-34]. De manière claire et définitive il a **subordonné à une gestion (ou gouvernance) démocratique** la paix véritable, la réconciliation sincère, l'unité durable et le développement harmonieux du pays.

Rien d'utile n'y a été ajouté par personne depuis lors, hormis le recours à la pyramide des besoins fondamentaux selon Maslow pour décrypter les revendications et les suggestions politiques [97 : 43], et plus récemment le détail de **ce que n'est pas la démocratie** définie par le peuple burundais en février 1991 [98 : 77-79].

En résumé, « *le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple* » entend servir la collectivité ou l'intérêt général, de manière à assurer l'épanouissement de tous les citoyens quelles que soient

leurs autres appartenances, **mais en commençant par ceux dont les besoins humains élémentaires ne sont pas encore satisfaits**. Tel est le **pilier de la démocratie et de sa bonne gouvernance spécifique**, le socle auquel tout ce qui est à opérationnaliser doit être arrimé ou connecté. *Tous les pouvoirs et organes composant l'État doivent s'unir et collaborer sans faille pour réprimer les saboteurs de la démocratie sans autre limite à la punition que le respect des lois du pays* [98 : 77-79].

Autrement dit : en démocratie, l'État ne peut pas négliger - et encore moins refuser - d'exclure de tous ses organes et de l'exercice du pouvoir les ennemis du peuple : les tribalistes, les assassins et autres meurtriers, les putschistes, les mafieux, les despotes, les opportunistes, les corrompus, les fantoches etc. Étant donné que ne sont reconnus et protégés par l'État que les droits et les devoirs constitutionnels du citoyen et/ou de la personne humaine, on ne fera valoir ni mérites, *ni droits, ni intérêts segmentaires tutsis, hutus ou analogues pour accéder au pouvoir et aux services publics*. Les critères de recrutement dans l'État et ceux des procédures lors des relations avec lui sont **la citoyenneté et l'attachement à la démocratie d'abord**, et ensuite *la compétence, l'aptitude et le mérite de l'individu qui devront être évalués conformément aux directives et à l'intérêt du peuple* [98 : 77-79].

Dans ce système-là, les arrangements de l'accord d'Arusha et leurs succédanés ou prolongements n'ont pas la moindre place. Ils constituent – autant que les plaidoyers en leur faveur - une trahison très punissable envers le peuple et la nation du Burundi. Et on ne se tire pas forcément de cette affaire en accusant la Belgique d'avoir semé le virus ethnique au Burundi [68] si en même temps on se félicite et jouit d'une constitution qui prescrit des quotas ethniques pourtant prohibés par la Charte de l'Unité nationale !

L'évolution sociopolitique du Burundi depuis la signature du document d'Arusha est telle que la population locale continue de payer très cher la dette croissante de vérité et de justice que les prédateurs dans la caste politique et dans l'intelligentsia du Burundi alourdissent sciemment depuis 1962, de connivence avec des rapaces régionaux et des requins mondiaux.

Les victimes ne s'en sortiront pas sans avoir mobilisé et coordonné toutes leurs ressources pour chasser du pouvoir ce « *trio de malfaiteurs* » endurcis [74 : 8] et instaurer la démocratie.

Comme l'a dit le consultant Louis-Marie Nindorera [49 : 43], « *c'est maintenant que ce potentiel doit se libérer !* ».

29 décembre 2018.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] « *Accord de partage du pouvoir au Burundi* » (6 pages. Prétoria, le 6 août 2004).
https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/BI_040806_Accord%20de%20Partage%20de%20Pouvoir%20au%20Burundi%20%28French%29.pdf
- [2] AFP (Agence France Presse), « *Michelle Bachelet demande au Burundi de respecter l'ONU* ». AFP, 25 octobre 2018.
<https://www.africa1.com/news/michelle-bachelet-demande-au-burundi-de-respecter-l-onu-140303>
- [3] ARIB NEWS, « *Lancement du plan directeur de Bujumbura, vision 2045* » (1 page ; 28 novembre 2017).
https://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=17428
<http://www.bi.undp.org/content/burundi/fr/home/presscenter/speeches/2017/11/28/lancement-du-plan-directeur-bujumbura-vision-2045.html>. À consulter aussi : <https://youtu.be/btJHlIt1vF0>
http://www.bi.undp.org/content/dam/burundi/docs/demgov/BIF1401_GCoB%20Master%20Plan%20Presentation.pdf
- [4] ARUSHA, « *Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi* » (28 août 2000).
<https://www.uantwerpen.be/en/rg/iob/centre-great-lakes/dpp-burundi/paix/accords-de-paix/>
- [5] BELGA (Agence de presse, citée par Bujumbura news), « *La commission vérité reçoit la tâche d'enquêter aussi sur la colonisation belge* » (31.10.2018). <https://fr.metrotime.be>
<http://www.bujumbura.eu/2018/10/la-commission-verite-recoit-la-tache-d-enqueter-aussi-sur-la-colonisation-belge.html>
- [6] BIGIRIMANA Jacques, « *Burundi, septembre 2018 : droits de l'homme, communauté internationale et les nouveaux enjeux* » (5 pages). Mot liminaire de Bigirimana Jacques à sa conférence publique à Genève le 17 septembre 2018.
<http://www.bujumbura.eu/2018/09/mot-liminaire-presente-par-bigirimana-jacques-lors-de-sa-conference-publique-a-geneve.html>
- [7] BIGIRIMANA Raphael, « *L'assemblée nationale adopte le projet de loi portant modification de la loi du 15 mai 2014 portant création de la CVR* » (1 page, 26.10.2018).
<http://www.bujumbura.eu/2018/10/l-an-adopte-le-projet-de-loi-portant-modification-de-la-loi-du-15-mai-2014-portant-creation-de-la-cvr.html>
- [8] BITOKI J.P., « *Burundi. Quel avenir pour les Tutsi ?* » (6 pages, novembre 1989).
<http://mukanda.univ-lorraine.fr/biblio/bitoki-j-p-burundi-quel-avenir-pour-les-tutsi-se-sl-novembre-1989>
- [9] BOTTE Roger, « *Vers un État illégal-légal ?* » (14 pages, 2004).
Politique africaine 2004/1 (N° 93), p. 7-20. DOI 10.3917/polaf.093.0007
<https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2004-1-page-7.htm>
- [10] BRABANT S., VIRCOULON T., « *Burundi : défaire la paix* » (20 pages, 2015).
Note de l'IFRI, Programme Afrique subsaharienne, septembre 2015.
https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/note_burundi_defaire_la_paix_vircoulon_brabant.pdf
- [11] BUDUDIRA B., « *Vivres en frères dans le Burundi d'aujourd'hui et de demain. Analyse et propositions du clergé du Diocèse de Bururi* » (7 pages). Bururi, 10 mai 1988.
<http://mukanda.univ-lorraine.fr/biblio/clerge-de-bururi-vivre-en-freres-dans-le-burundi-d-aujourd'hui-et-de-demain-unite-nationale>

- [12] BUJUMBURA NEWS, « *Des signatures décrochées après accrochage* » (29 octobre 2018).
<http://www.bujumbura.eu/2018/10/des-signatures-decrochees-apres-accrochage.html>
- [13] CART Henri-Philippe, « *Étudiants et construction nationale au Burundi (1962-1969)* ». CEDAF, Cahier 2-3/1973, Bruxelles. [173 pages + annexes].
- [14] DUPONT P., « *La crise politique au Burundi et les efforts de médiation de la communauté internationale* » (20 pages, 1998).
<http://www.ua.ac.be/objs/00110984.pdf>
- [15] FIDH (= fédération internationale des ligues des droits de l'Homme), « *Burundi : répression aux dynamiques génocidaires* » (208 pages, novembre 2016, rapport n° 685f).
https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_burundi_une_repression_aux_dynamiques_genocidaires.pdf
- [16] FORSC (forum pour le renforcement de la société civile),
« *Crise burundaise : diagnostic et ébauche de solutions par la société civile burundaise* » (19 pages, décembre 2015). Document conçu par la campagne 'Halte au troisième mandat'.
http://htmburundi.org/wp-content/uploads/2015/12/Compr%C3%A9hension-de-la-crise-burundaise-et-%C3%A9bauche-de-n%C3%A9gociations_1_14dec2015-2.FINAL-DOC.pdf
- [17] HABUMUREMYI Pierre Damien (Dr), « *Le Burundi : un autre génocide, un autre attentisme international* » (3 pages ; novembre 2015).
L'auteur est ancien Premier Ministre du Rwanda, et Président du Centre rwandais pour la Paix, la gouvernance démocratique et le développement (CPDG).
https://www.reseau-rafal.org/sites/reseau-rafal.org/files/membres/afrique_centrale/rwanda/CPDG/CPDG%20Burundi.pdf
- [18] ICG (International Crisis Group), « *Burundi : Ni guerre, ni paix. Une évaluation du processus de paix après la signature de l'accord d'Arusha du 28 août 2000* » (50 pages, décembre 2000). Rapport ICG Afrique N° 25. Arusha/Nairobi/Bruxelles.
<https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/burundi-neither-war-nor-peace-french.pdf>
- [19] ICG (International Crisis Group), « *Burundi: sortir de l'impasse. L'urgence d'un nouveau cadre de négociations* » (58 pages). Rapport Afrique n° 29. Mai 2001.
<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/3CF68304983A9459C1256A4C00546469-icg-buru-14may.pdf>
- [20] ICG (International Crisis Group), « *Burundi : bye bye Arusha ?* » (37 pages, 2012).
Rapport Afrique n° 192. Octobre 2012.
<https://www.africportal.org/publications/burundi-bye-bye-arusha/>
<https://www.files.ethz.ch/isn/154446/192-burundi-bye-bye-arusha.pdf>
- [21] ICG (International Crisis Group), « *Les élections au Burundi : l'épreuve de vérité ou l'épreuve de force ?* » (36 pages). Rapport Afrique n° 224. Avril 2015.
<http://www.arib.info/ICG-les-elections-au-burundi-l-epreuve-de-verite-ou-l-epreuve-de-force.pdf>
http://old.crisisgroup.org/_/media/Files/africa/central-africa/burundi/224-les-elections-au-burundi-l-epreuve-de-verite-ou-l-epreuve-de-force.pdf
- [22] ICG (International Crisis Group), « *Burundi: Anatomie du troisième mandat* » (37 pages).
Rapport Afrique n° 235. Mai 2016.
http://old.crisisgroup.org/_/media/Files/africa/central-africa/burundi/235-burundi-anatomie-du-troisieme-mandat.pdf

- [23] IMPUNITY WATCH, « *Burundi : la citoyenneté en crise* » (43 pages, août 2015).
Impunity Watch. Rapport de recherche. *Great Lakes Dispatches*, N° 1, août 2015.
[https://www.impunitywatch.org/docs/IW_Great_Lakes_Dispatches_\(Numero_1_-_Aout_2015\)1.pdf](https://www.impunitywatch.org/docs/IW_Great_Lakes_Dispatches_(Numero_1_-_Aout_2015)1.pdf)
- [24] KADEGE Alphonse-Marie, « *Ibiganiri muri Tanzaniya (24-29/10/2018) : ni ibidukiza canke ni Simusiga ?* » (« *Kadege Alphonse-Marie s'exprime sur le dernier « round » des négociations* »). Publié par l'agence BUJUMBURA NEWS le 24 octobre 2018
<http://www.bujumbura.eu/2018/10/kadege-alphonse-marie-s-exprime-sur-le-dernier-round-des-negotiations.html>
- [25] KAGABO L., MAKOROKA S., MUBAMBA Th., NIMPAGARITSE D.O., NKANIRA P., RUTEMBESA F., SIGEJEJE C., « *À propos des événements de Ntega et Marangara. Une réflexion critique* ». Bujumbura, septembre 1988.
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Justice%20Transitionnelle/%C3%A9v%C3%A9nements%201988%20Ntega%20Marangara/R%C3%A9flexion_critique_Kagabo_et_al_150988.pdf
- [26] KAZOVIYO Gertrude, « *Entre rejet catégorique et soutien ferme de l'Accord d'Arusha : analyse de discours politiques burundais* » (31 pages, octobre 2017).
IOB (Institute of Development Policy, University of Antwerp), Working paper / 2017.10.
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Publications/WP/2017/wp-201710.pdf>
- [27] LEMARCHAND R., « *Rwanda and Burundi* » (562 pages). Pall Mall Press Ltd., London, 1970.
- [28] LEMARCHAND R., « *Aux sources de la crise des Grands Lacs* » (16 pages, août 2000).
Conférence donnée à Montréal le 5 août 2000.
L'Observatoire de l'Afrique centrale, Volume 3, numéro 30, du 14 au 20 août 2000.
<http://www.congoforum.be/upldocs/Lemarchand%20sur%20Grands%20Lacs.pdf>
- [29] LEMARCHAND René & MARTIN David, « *Selective genocide in Burundi* », p. 18.
Minority Rights Group, Report N° 20 (July 1974).
<http://minorityrights.org/wp-content/uploads/2016/06/Selective-Genocide-in-Burundi-english.pdf>
Version française : « *Génocide sélectif au Burundi* ». Novembre 1974.
- [30] LOBEZ Clément, « *L'opposition armée burundaise : état et capacité d'influence sur le régime de Nkurunziza* » (4 pages). Bruxelles, 2 octobre 2017.
GRIP (groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité).
https://www.grip.org/sites/grip.org/files/BREVES/2017/EC_2017-10-02_FR_C-LOBEZ.pdf
- [31] MBAZUMUTIMA Abbas, « *Bujumbura soutient l'extension des missions de la CVR* » (1 page, 15 octobre 2018).
<http://www.iwacu-burundi.org/bujumbura-soutient-l'extension-des-missions-de-la-cvr/>
- [32] MBEKO Patrick, « *Burundi : L'Union Africaine semble agir pour des intérêts étrangers* ». Fichier Audio. Janvier 2016. <https://www.youtube.com/watch?v=BRzvEp8U72c>
- [33] MBEKO Patrick, « *Burundi : Kagame a suivi le déroulement des opérations de l'assassinat de Melchior Ndadaye à partir d'un hôtel de Bujumbura!* ». Veritas Info, 03/12/2018.
<http://www.veritasinfo.fr/2018/12/burundi-kagame-a-suivi-le-deroulement-des-operations-de-l-assassinat-de-melchior-ndadaye-a-partir-d-un-hotel-de-bujumbura.html>

- [34] MBOGOYE Venant, « *Contribution au débat sur la question ethnique au Burundi. Première partie (19 pages) : Réflexion sur les événements dits de Ntega et Marangara (causes et solutions). Deuxième partie (12 pages) : L'extrémisme tribal au Burundi* ». Mars 1989.
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Ethnicite%C3%A9/Mbogoye_mars1989.pdf
- [35] MEPROBA-Belgique, « *Le matérialisme historique et la vie spirituelle de la société. De l'État* ». Voie du Progrès (organe d'expression de la section Belgique du Mouvement des Étudiants progressistes burundi MEPROBA), n° 13, pp. 25-49. Mons (Belgique), décembre 1980.
- [36] MEPROBA-Belgique, « *Burundi : le moment des vérités. Les avatars de la proportionnelle* ». Voie du Progrès, n° 19. Novembre 1989.
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi%20DPP/justice%20transitionnelle/1988/MEPROBA1189.pdf>
- [37] MEPROBA-Belgique, « *ABC politique de la question burundaise* ». Voie du Progrès (organe d'expression de la section Belgique du Mouvement des Étudiants Progressistes Burundi – MEPROBA), n° 19. Juin 1990. Réédité en 2016.
- [38] MISAGO Jérémie, « *Faible diminution du taux de fécondité au Burundi, l'ISTEEBU s'inquiète* » (1 page). Bujumbura, 21 novembre 2018.
<http://www.iwacu-burundi.org/faible-diminution-de-fecondite-au-burundi-listeebu-sinquiete/>
- [39] MUSEVENI Y., « *Burundi : Letter of H.E. President Yoweri Kaguta Museveni to H.E. President Pierre Nkurunziza (08.12.2018)* » (5 pages).
<https://minbane.wordpress.com/2018/12/12/https-wp-me-p1xtjg-8qv-2/>
- [40] NAHIMANA Pierre-Claver, « *Déclaration du parti Sahwanya-FRODEBU à l'occasion de la commémoration du 25^{ième} anniversaire de l'assassinat de Son Excellence le Président Ndadaye Melchior* » (Bujumbura, 18 octobre 2018).
<http://www.bujumbura.eu/2018/10/le-frodebu-annonce-son-retrait-du-cnared-communique.html>
http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=18745&Itemid=1
- [41] NAKIMANA L., MUNTUNUTWIWE J.S., « *Situation socio-politique du Burundi, 10 ans après la signature de l'accord d'Arusha : quelles perspectives ?* » (14 pages, 07/2012). Observatoire des Grands Lacs en Afrique, note n° 4 – 2012.
<https://www.files.ethz.ch/isn/157301/2012-04.pdf>
- [42] NATIONS UNIES, « *Lettre datée du 11 mars 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, et rapport de la mission d'évaluation concernant la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi* ». Nations Unies, document S/2005/158 présenté au Conseil de Sécurité par K. Annan.
https://bnub.unmissions.org/sites/default/files/old_dnn/Kalomoh_2005.pdf
- [43] NDARISHIKANYE Barnabé, « *La conscience historique des jeunes Burundais* » (37 pages, 1998). In: Cahiers d'études africaines, vol. 38, n°149, 1998, pp. 135-171.
http://www.persee.fr/docAsPDF/cea_0008-0055_1998_num_38_149_1979.pdf

- [44] NDAYAHOZE Martin, « *Les remèdes au tribalisme. Éditorial du 27 novembre 1968, dans La Voix du Peuple* ». In : KARAMBIZI-NDAYAHOZE Rose, « *Le commandant Martin Ndayahoze, un visionnaire* », pp. 53-59.
Éditions IWACU, collection Témoins. ISBN : 979-1-093819-01-3.
www.metafro.be/grandslacs/grandslacsdir600/1664.pdf/download.
- [45] NDUWIMFURA Juvénal (Président), NDIKUMANA Pacelli (Maître), Vice-Président, « *Nécessité d'une renégociation des équilibres fondamentaux pour une solution durable à la crise burundaise. Pour l'unité des Burundi dans la diversité des communautés ethniques* » (3 pages. Genève, 30 août 2005).
Mémorandum de l'association Survit-Banguka sur les institutions post-transition.
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Ethnicite%C3%A9/Partage%20du%20pouvoir/R%C3%A9action_Survit_Banguka_Constit_2005.pdf
- [46] NGENDAKUMANA Jérémie, « *Mémorandum du parti CNDD-FDD sur la commission vérité et réconciliation et sur le tribunal spécial pour le Burundi* » (8 p.). Bujumbura, 5 mai 2007.
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Justice%20Transitionnelle/CVR%20et%20Tribunal%20Sp%C3%A9cial/M%C3%A9morandum_CNDD-FDD_CVR_TS_050507.pdf
- [47] NIKIZA Égide, « *La réouverture du dossier sur l'assassinat du président Ndadaye, simple manipulation politique* » (1 page). Article paru dans le journal IWACU du 02/12/2018.
<http://www.iwacu-burundi.org/la-reouverture-du-dossier-sur-l-assassinat-du-president-ndadaye-simple-manipulation-politique/>
- [48] NINDORERA Eugène, « *L'agencement et l'applicabilité des différentes lois en matière de lutte contre l'impunité au Burundi* » (7 pages). Communication présentée lors du Séminaire sur la justice internationale organisé par AVOCATS SANS FRONTIERES à l'intention du Barreau du Burundi (CPF, du 14 au 17 octobre 2003).
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Justice%20Transitionnelle/Nindorera_131003.pdf
- [49] NINDORERA Louis-Marie (consultant indépendant), « *D'une décennie à l'autre au Burundi : Chocs politiques, contrats sociaux et avenants secrets* » (diaporama, 43 pages). Exposé fait à Anvers le 5 juillet 2018 dans le cadre de la conférence « Gouvernance, Paix et Développement au Burundi ». IOB (institute of development policy), University of Antwerp (Belgium), Great Lakes of Africa Centre.
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container49545/files/Burundi%202018/Presentations/Nindorera%20Louis-Marie%20IOB%20Burundi%20Conference%202018.pdf>
- [50] NKURUNZIZA Edouard, « *Kirundo : la corruption nourrit les violences basées sur le genre (VBG) à Bugabira* » (1 page). Journal IWACU en ligne, du 28/11/2018.
<http://www.iwacu-burundi.org/kirundo-la-corruption-nourrit-les-vbg-a-bugabira/>
- [51] NKURUNZIZA Edouard, « *Santé : le taux de mortalité maternelle et infantile toujours préoccupant* » (1 page). Journal IWACU en ligne, 14 décembre 2018.
<http://www.iwacu-burundi.org/le-taux-de-mortalite-maternelle-et-infantile-toujours-preoccupant/>

- [52] NKURUNZIZA Edouard et NIKIZA E., « CVR : pourquoi 1885 ? Réactions » (05.11.2018).
<http://www.iwacu-burundi.org/cvr-pourquoi-1885/>
- [53] NKURUNZIZA Pierre, « *Burundi : Letter from H.E. President Pierre Nkurunziza to H.E. President Yoweri Kaguta Museveni (04.12.2018)* » (6 pages).
<https://minbane.wordpress.com/2018/12/06/https-wp-me-p1xtjg-8oq/>
- [54] NYANGOMA G., « *Un parti nouveau, une économie nouvelle, un État nouveau* ». Discours de Monsieur Gervais Nyangoma, Directeur Général, remplaçant le Premier Ministre empêché, à l'occasion du 3^{ième} anniversaire de l'indépendance du Burundi.
www.metafro.be/grandslacs/grandslacsdir600/1664.pdf/download
- [55] OLUCOME (observatoire de lutte contre les malversations économiques), « *Complément de l'OLUCOME à la contribution de la société civile burundaise aux 8 points présentés à la facilitation dans la crise burundaise en vue de préserver les acquis de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi* » (2 pages). Document présenté lors du DIALOGUE INTERBURUNDAIS – ARUSHA -NDURDOTO , 27/11 - 8/12/2017.
<https://www.arib.info/Complement-de-l-OLUCOME-dialogue-arusha.pdf>
- [56] OLUCOME, « *Communiqué de presse N° 014/OLUCOME/07/2018 portant sur la commémoration du 56^{ième} anniversaire de l'indépendance du Burundi* » (4 pages)
<http://www.arib.info/OLUCOME-COMMUNIQUE-DE-PRESSE-N-14-PORTANT-SUR-LE-MANQUE-DE-L-INDEPENDANCE-TOTALE-AU-BURUNDI.pdf>
- [57] OLUCOME (observatoire de lutte contre les malversations économiques), « *Note d'analyse du dialogue inter-burundais externe non concluant et interminable face à l'empirisme de la situation socio-économique de la population burundaise au détriment des intérêts des seules autorités burundaises actuelles* » (8 pages ; 31 octobre 2018).
<http://www.arib.info/OLUCOME-NOTE-D-ANALYSE-DIALOGUE.pdf>
- [58] OPPOSITION BURUNDAISE, « *Propositions des partis et acteurs politiques de l'opposition sur le règlement pacifique de la crise actuelle au Burundi* » (20 pages). Quatrième session du dialogue inter-burundais à Arusha, du 27/11 au 08/12/2017.
Document publié le 30/11/2017.
<https://bujumburanewsblog.files.wordpress.com/2017/12/document-de-s-proposition-de-lopposition-dans-le-dialogue-burundais.pdf>
- [59] OPPOSITION BURUNDAISE, « *Proposition des partis, organisations et acteurs politiques de l'opposition pour une sortie de crise* » (16 pages). Cinquième session du dialogue inter-burundais à Arusha, Ngurdoto Mountain Lodge, du 24 au 29 octobre 2018.
<http://www.bujumbura.eu/2018/10/le-document-de-sortie-de-crise-signé-par-l-opposition-a-arusha.html>
- [60] PABANEL Jean-Pierre, « *Statistiques tribales au Burundi en 1986...* ». Politique africaine, n° 32, décembre 1988, pp. 111-115
<http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/032111.pdf>
- [61] PANA, « *Burundi : introduction de la méthode contraceptive "SAYANA PRESS"* »
Article publié par ARIB NEWS le 27 novembre 2018.
http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=18847&Itemid=1

- [62] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, « *Rapport de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale* » (112 pages). Bujumbura, avril 1989.
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi%20DPP/ethnicity/Rapport1989.pdf>
- [63] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, « *Décret-loi n° 1/002 du 9 février 1991 portant adoption de la Charte de l'Unité Nationale* ».
Codes et lois du Burundi (31 décembre 2006), tome 1 (constitution et pouvoirs), Charte de l'unité nationale (5 février 1991), pp.23-26.
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Constitution/Aper%C3%A7u/Charte_de_l'Unit%C3%A9_nationale_1991.pdf
- [64] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, « *Tableau synthétique des descentes effectuées dans les provinces du pays lors de la campagne d'explication de la constitution intérimaire post-transition de la République du Burundi le 10 décembre et du 13 au 16 décembre 2004* » (19 pages).
[https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi%20DPP/exitarusha/2004 Consultations populaires sur la Constitution et Arusha.pdf](https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi%20DPP/exitarusha/2004%20Consultations%20populaires%20sur%20la%20Constitution%20et%20Arusha.pdf)
- [65] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, « *Décret-loi n° 100/34 du 23 septembre 2015 portant mandat, composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale de dialogue interburundais* » (7 pages).
https://www.fidh.org/IMG/pdf/bdi_decret_n100-3_creation-cndi_2015.pdf
- [66] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, « *Constitution de la République du Burundi* » (59 pages, juin 2018).
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container49546/files/Burundi/Constitution/Constitution%20070618.pdf>
- [67] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (Ministère de l'Intérieur), « *Feuille de route vers les élections de 2020* » (11 pages ; + 5 pages d'annexes). Convention entre les partis politiques, les indépendants et le gouvernement du Burundi, réunis à Kayanza le 03 août 2018, dans un atelier d'échanges sur les préparatifs des élections de 2020.
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container49546/files/Burundi/elect/2020/030818.pdf>
- [68] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, « *Communiqué du gouvernement à l'occasion du 57^{ième} anniversaire de l'assassinat du Prince Louis Rwagasore* » (4 pages ; 13 octobre 2018).
<http://www.bujumbura.eu/2018/10/une-commission-technique-ad-hoc-est-envisagee-pour-enqueter-sur-l-assassinat-du-prince-louis-rwagasore-communique-du-gouvernement.htm>
- [69] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, « *Observations du gouvernement sur les propositions de certains groupes à la 4^{ième} session du dialogue interburundais* » (4 pages). Fait à Arusha, le 02/12/2017 par Thérance Ntahiraja, le représentant du gouvernement.
<http://www.arib.info/NGURGOTO-OBSERVATIONS-DU-GOUVERNEMENTS.pdf>
- [70] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, Secrétariat général du gouvernement, « *Communiqué du gouvernement à l'issue de la 4^{ième} session du dialogue interburundais tenue à Arusha* » (3 pages). Bujumbura, le 11 décembre 2017, par Philippe Nzobonariba.
<http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/12/communiqu%C3%A9-4%C3%A8me-session-arusha.pdf>
- [71] REYNTJENS Filip, « *Burundi. Face à l'impasse, un scénario politiquement incorrect* » (2 pages, mai 2016).
<http://www.arib.info/Filip-Reyntjens-Burundi-scenario-politiquement-incorrect.pdf>

- [72] RFI (Radio France Internationale), « *Burundi : suspendues, les ONG internationales tentent de s'organiser* » (10 octobre 2018).
http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=18708&Itemid=1
- [73] RPA (Radio Publique Africaine), « *Le médiateur dans la crise burundaise, le Président Museveni, pour une nouvelle constitution au Burundi* » (1 page ; 20.11.2018).
<https://www.rpa.bi/index.php/2011-08-15-07-10-58/politique/item/5658-le-mediateur-dans-la-crise-burundaise-le-president-museveni-pour-une-nouvelle-constitution-au-burundi>
- [74] RUGAMBARARA Alphonse (Dr), « *Dossier : Accord d'Arusha, ce qu'il aurait fallu savoir* » (10 pages, mai 2018).
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container49545/files/Arusha-Rugambarara.pdf>
- [75] RUREMA Déo Guide, « *Burundi : le gouvernement espère atteindre l'objectif "faim zéro" en 2030* ». Propos tenus à l'occasion de la journée mondiale de l'alimentation et retranscrits le 15 octobre 2018 par ARIB News d'après l'Agence Xinhua comme source.
http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=18725&Itemid=1
- [76] RUTAMUCERO Diomède, « *Pour une paix durable et une réconciliation véritable au Burundi* » (22 pages, 18 novembre 2006).
Affirmations du Mouvement PA (Puissance d'autodéfense)-Amasekanya.
- [77] RWAGASORE Louis, « *Discours prononcé au lendemain de la victoire du parti UPRONA aux élections législatives du 18 septembre 1961* »
http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=339
http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=339&Itemid=92
- [78] SAHINGUVU L.-D. et VIRCOULON T., « *Requiem pour l'accord d'Arusha. Réflexions sur la révision constitutionnelle au Burundi* » (24 pages, septembre 2017).
Notes de l'IFRI (Institut français des relations internationales).
https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/sahinguvu_vircoulon_requiem_accord_paix_2017.pdf
- [79] SCULIER Caroline, « *Négociations de paix au Burundi. Une justice encombrante mais incontournable* » (56 pages, mai 2008). Humanitarian dialogue (HD), Report. May 2008.
<https://www.hdcentre.org/wp-content/uploads/2016/08/42BurundiReportFrench-May-2008.pdf>
- [80] SOCIÉTÉ CIVILE BURUNDAISE, « *Lettre au médiateur dans le dialogue inter-burundais. Objet : Demande d'un dialogue véritablement neutre, impartial et inclusif mené en toute sécurité, sérénité et confiance* » (5 pages). Bujumbura, 21/11/2017.
<https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2017/11/Lettre-M%C3%A9diateur-dialogue-interburundais-FINAL.....pdf>
- [81] SOFEPA, PARCEM, OLUCOME, « *Contribution des organisations de la société civile et des femmes du Burundi au dialogue interburundais – Ngurdoto/Arusha, 27/11 – 08/12/2017* » (11 pages ; 01/12/2017).
<http://www.parcem.org/images/pdf/Contributions.pdf>
- [82] SOJEDEM (solidarité jeunesse pour la défense des minorités),
« *Projet de société pour le peuple burundais* » (20 pages, octobre 1995).
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Ethnicite%C3%A9/Partage%20du%20pouvoir/SOJEDEM_Octobre%20_1995.pdf

- [83] TEMBELE Machocha, MENDWA Veronica, « *Résumé du facilitateur relatif à la quatrième session du dialogue inter-burundais tenu du 27 novembre au 8 décembre 2017 à Ngurdoto Mountain Lodge, Arusha, Tanzanie* » (5 pages). East African Community, Office of the facilitator of the inter-Burundi dialogue. Dar-es-Salaam, 8 décembre 2017.
<http://www.arib.info/FACILITATOR-S-SUMMARY-FRENCH%20-EAC.pdf>
- [84] ULUSLARARASI Savunma Haberleri, « *Burundi-troubles-armée-arrestation* » (1 page). Dépêche de l'AFP (agence France Presse), Nairobi, le 01/12/2018.
<http://www.c4defence.com/AFP/Burundi-troubles-arm%C3%A9e-arrestation/123844/3>
- [85] UNFPA (Agence et fonds des Nations Unies pour la population), « *Autoportrait* ». <https://www.unfpa.org/data/transparency-portal/unfpa-burundi>
<https://www.onlinevolunteering.org/en/fnuap-burundi>
- [86] VANDEGINSTE Stef, « *Le processus de justice transitionnelle au Burundi à l'épreuve de son contexte politique* » (21 p.). *Droit et société* 2009/3 (n° 73), 591-611.
<http://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2009-3-page-591.htm>
- [87] VANDEGINSTE Stef, « *À la recherche d'un ange gardien perdu. Pourquoi et comment assurer une meilleure protection de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ?* » (25 pages; décembre 2015). IOB Antwerpen, working paper 2015.08.
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Publications/WP/2015/08-Vandeginste.pdf>
- [88] VANDEGINSTE Stef, « *Talking peace in Burundi, once more at the cost of impunity?* » Article de 2 pages, paru le 14 juillet 2016.
<http://blog.oup.com/2016/07/peace-burundi-cost-impunity/>
- [89] VANDEGINSTE S. et NIYONKURU R.C., « *Le peuple constituant et les "ingingo ngenderwako" de l'Accord d'Arusha : les limites légales et légitimes d'une révision de la constitution du Burundi* » (18 pages, avril 2017). IOB (institute of development policy and management), University of Antwerp. Working paper 2017.05. ISSN 2294-8643.
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi%20DPP/exitarusha/2017_05%20WP%20Art%20299%20Constitution.pdf
- [90] VIRCOULON Thierry, « *L'opposition burundaise en exil* » (21 pages). *Notes de l'IFRI*, IFRI, avril 2017.
https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/vircoulon_opposition_burundaise_en_exil_2017.pdf
- [91] X (2016-02), « *Burundi 2016 : facettes cachées et leçons politiques de l'accord d'Arusha* » (28 pages). Février 2016.
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi DPP/paix/accord/arusha/AA0216.pdf>
- [92] X (2016-08), « *Le Burundi en 2016 : entre l'ethnicité et la citoyenneté, vers hier ou vers demain ?* » (46 pages, août 2016).
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi DPP/paix/accord/arusha/AA0816.pdf>
- [93] X (2016-12), « *Burundi : processus d'Arusha, consociationalisme et démocratisation en 2016* » (50 pages, décembre 2016).
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi%20DPP/ethnicity/1216.pdf>

- [94] X (2017-01), « *Burundi 2016 : le pavé de Mkapa dans la marre d'Arusha* » (55 p., janvier 2017).
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi%20DPP/exitarusha/0117.pdf>
- [95] X (2017-02), « *Burundi 2017. Des choix cornéliens autour du CNARED et de l'accord d'Arusha* » (57 pages, février 2017).
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi%20DPP/exitarusha/X0217.pdf>
- [96] X (2017-06), « *Burundi : les limites légales et légitimes de l'Accord d'Arusha et de la constitution de 2005* » (20 pages ; juin 2017).
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi%20DPP/exitarusha/X%2C%20Burundi%202017_%20Limites%20l%C3%A9gales%20et%20l%C3%A9gitimes%20de%20la%20constitution.pdf
- [97] X (2018-03), « *Burundi : enjeux et non-dits de la révision constitutionnelle* » (53 pages).
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container49546/files/Burundi/elect/ref/0318b.pdf>
- [98] X (2018-06), « *Leurre et malheur des acquis d'Arusha* » (170 pages, mai/juin 2018).
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container49545/files/0618.pdf>
- [99] X (2018-09), « *Incertitudes sur les mandats présidentiels malgré le référendum de mai 2018 au Burundi* » (9 pages ; septembre 2018).
<https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container49546/files/Burundi/elect/2020/0918.pdf>

29 décembre 2018.